Ville de LANNION (Côtes d'Armor)

n° 20220509_3

Convocation dématérialisée du Conseil Municipal du 29 avril 2022, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

lundi 09 mai 2022
à 18 H 00
à l'hôtel de ville

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai,
Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents :
Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Patrice KERVAON - Gwénaëlle LAIR - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Christian MEHEUST - Yves NEDELLEC - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Nolwenn HENRY - Carine HUE - Fabien CANEVET - Christophe KERGOAT - Catherine BRIDET - Louison NOËL - Danielle MAREC - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN - Gérard FALEZAN

Procurations :
Sonya NICOLAS (procuration à Patrice KERVAON) - Myriam DUBOURG (procuration à Bernadette CORVISIER) - Fabrice LOUEDEC (procuration à Eric ROBERT)

Questions 1 à 11 :

30 présents
3 procurations
0 absent
} 33 votants

Questions 12 à 22 (comptes administratifs 2021) :

Départ de Monsieur le Maire – la présidence est assurée par Eric ROBERT

29 présents
3 procurations
1 absent
} 32 votants

Questions 23 à la fin :

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence

30 présents
3 procurations
0 absent

33 votants

Assistaient :

M. GALLEN, Directeur Général des Services - M. DIVERRES, Directeur des Services Techniques – M. ROPARS, Directeur adjoint des services techniques - M. BARRE, Directeur financier - Mme LE QUELLEC, Directrice Secrétariat Général - M. LE HIR, Directeur des Ressources humaines

Ordre du jour :

n°	Objet	Page
1	Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Ville	3
2	Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Lotissements communaux 2	30
3	Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Kervouric 2	31
4	Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Saint Ugeon V	32
5	Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Ar Santé	32
6	Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Revitalisation du centre-ville	33
7	Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank	34
8	Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Service extérieur des pompes funèbres	35
9	Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Port de plaisance	36
10	Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses	36
11	Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Camping	37
12	Compte Administratif 2021 - Budget Ville	38
13	Compte Administratif 2021 - Budget Lotissements communaux 2	40
14	Compte Administratif 2021 - Budget Kervouric 2	40
15	Compte Administratif 2021 - Budget Saint Ugeon V	41
16	Compte Administratif 2021 - Budget Ar Santé	41
17	Compte Administratif 2021 - Budget Revitalisation du centre-ville	41
18	Compte Administratif 2021 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank	42
19	Compte Administratif 2021 - budget Service extérieur des pompes funèbres	42
20	Compte Administratif 2021 - Budget Port de plaisance	43
21	Compte Administratif 2021 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses	43
22	Compte Administratif 2021 - Budget Camping des deux rives	43
23	Affectation des résultats 2021	44
24	Budget supplémentaire 2022 - Budget Ville	46
25	Budget supplémentaire 2022 - Budget Lotissements communaux 2	75

n°	Objet	Page
26	Budget supplémentaire 2022 - Budget Kervouric 2	75
27	Budget supplémentaire 2022 - Budget Saint Ugeon V	76
28	Budget supplémentaire 2022 - Budget Ar Santé	76
29	Budget supplémentaire 2022 - Budget Revitalisation centre-ville	77
30	Budget supplémentaire 2022 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank	77
31	Budget supplémentaire 2022 - Budget Service extérieur des Pompes Funèbres	78
32	Budget supplémentaire 2022 - Budget Port de plaisance	78
33	Budget supplémentaire 2022 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses	79
34	Budget supplémentaire 2022 - Budget Camping des deux rives	79
35	Constitution d'une provision relative aux recettes de plus de 2 ans restant à recouvrer au 31/12/2021	80
36	Réévaluation de la participation VIGIPOL 2022	81
37	École municipale de dessin et de peinture - remboursement des cours suite à arrêt de travail du professeur	81
38	Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie	82
39	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport - Changement du sol sportif du Gymnase Jean PROUFF	83
40	Approbation de la feuille de route Transition écologique tenant lieu de Plan d'actions pour la démarche Territoire Engagé Transition Écologique	83
41	Commission extra-municipale Transition écologique - modification des membres	102
42	Transfert de propriété d'un bien vacant sans maître au 15 rue de Crec'h Tanet	103
43	Chemin de Pradic Glas - régularisation foncière	106
44	Chemins de Porchou Coz et de Crec'h an Taro - acquisition d'alignements aux Consorts LE BARZIC	108
45	Rue du Strinkell - acquisition d'un alignement	111
46	Assurance Responsabilités et risques annexes - lancement de la consultation	113
47	Remboursement de frais de déplacements	113
48	Protection sociale complémentaire des agents - Prévoyance	118
49	Rifseep - Mise à jour	120
50	Convention fédération kayak - agent DEVS	137
51	Rectification de la délibération du 25 mars 2022 relative à l'attribution des subventions	142

1 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Ville tenu par le Trésorier principal de LANNION

Monsieur Cédric SEUREAU présente le compte administratif 2021 du budget principal Ville et des budgets annexes comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conseil municipal du 09 mai 2022

Services des finances

En préambule, Monsieur SEUREAU rappelle qu'en 2021 a été réintégré le budget annexe Petite enfance au budget principal d'où les mentions « à périmètre constant » qui seront utilisées lors de la présentation des comptes administratifs.

Compte administratif 2021

D'un point de vue général, l'impact de la crise sanitaire continue de se faire sentir sur certaines recettes (enfance, service culturel) et quelques dépenses (remplacements, centre de vaccination) mais c'est surtout la reprise de l'ensemble des activités qui transparaît au travers des chiffres.

La hausse de la fiscalité donne un nouveau souffle à l'autofinancement de la commune :

- ❑ Dépenses ordinaires de l'exercice : +10,52% (+3,10% à périmètre constant)
- ❑ Recettes ordinaires de l'exercice : +12,70% (+6,12% à périmètre constant)

La lecture des évolutions chiffrées d'une année sur l'autre est compliquée par :

- la réintégration au sein du budget principal du service de la petite enfance
- l'automatisation du FCTVA et ses conséquences sur la comptabilité.

2

L'automatisation du FCTVA nous oblige à changer des dépenses de lignes budgétaires pour prendre en compte automatiquement des travaux en régie dont l'écriture ne se retranscrivait pas de la sorte avant l'automatisation du FCTVA.

Compte administratif 2021

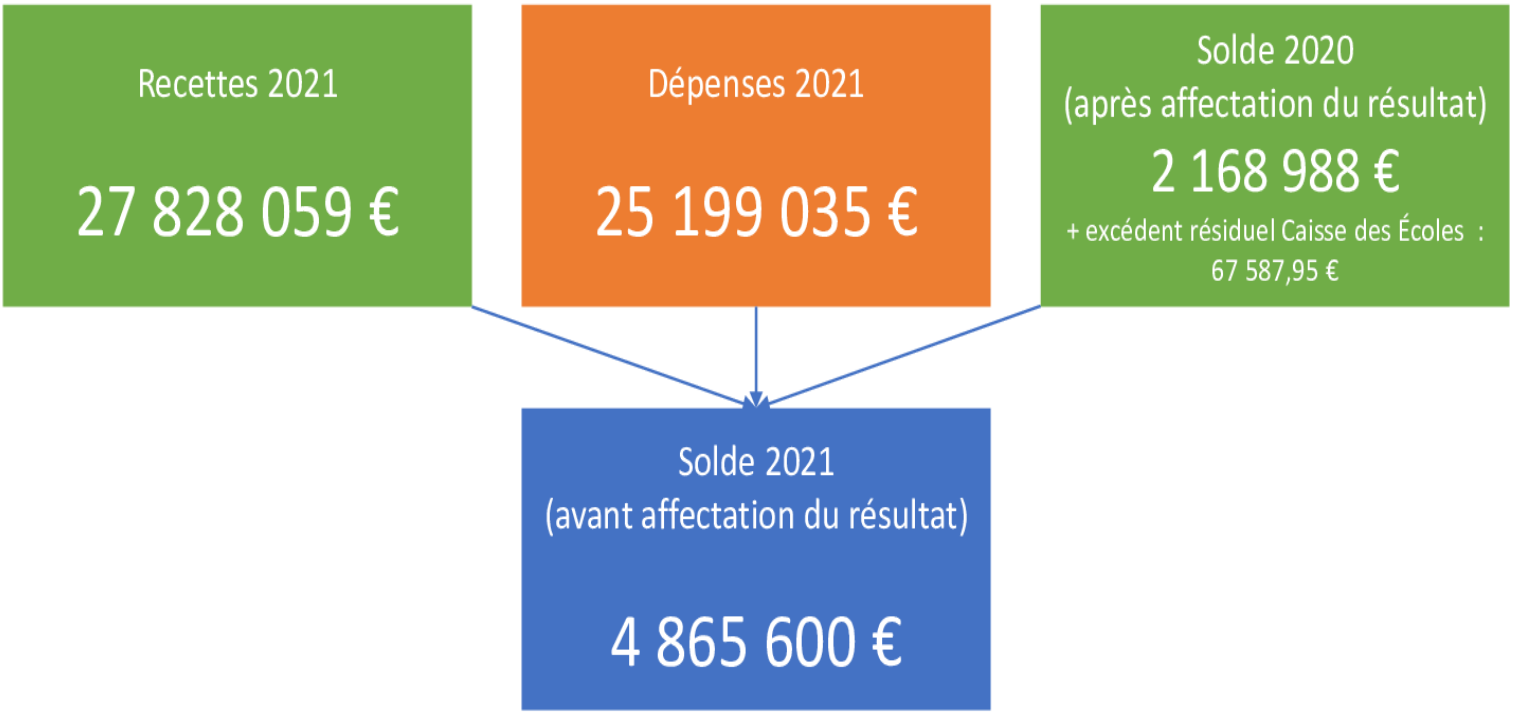

3

Il sera procédé à l'affectation de ce résultat lors du vote du budget supplémentaire.

Dépenses 2021, points saillants 1/2

Dépenses 2021

25 199 035 €

Variation 2021/2020

+6,61 %

(+3,10% à périmètre constant)

- **Hausse des charges à caractère général : +10,50% (+7,73% à périmètre constant)**
  - Après le rattrapage de facturation gaz 2018 en 2020, retour à un niveau normal de consommation des fluides sauf les carburants impactés par la hausse des prix (+45% après -27% en 2020)
  - Des impacts forts des suites de la crise sanitaire :
    - Frais du centre de vaccination (33.345 € hors surconsommations de la salle des Ursulines)
    - Remplacements/renforts de personnel (+262.500 € soit 55% de la hausse des charges à caractère général)
  - Très partiellement compensés par quelques économies :
    - Fournitures de produits d'entretien (-23.000 €)
    - Masques et équipements de protection sanitaire (-118.000 €)
  - Un retour à la normale pour nombre de services :
    - Alimentation +110.000 € (dont 32.500 € pour la Petite Enfance)
    - Formation des personnels +40.000€, animations culturelles +40.000 €, départ vacances +60.000 €, ...

4

LANNION www.lannion.bzh

Monsieur SEUREAU ajoute que les frais liés au centre de vaccination ont été partiellement compensés. N'ont pas été compensés les frais de personnel redéployés. Par contre, les frais de nouveau personnel ont été remboursés ; la recette complémentaire figure dans une autre diapositive.

Dépenses 2021, points saillants 2/2

- Hausse plus importante que prévue des charges de personnel : +16,26% (+2,91% à périmètre constant)
  - Personnels recrutés pour le fonctionnement du centre vaccination
  - Heures complémentaires et supplémentaires liées au centre de vaccination et/ou à la situation sanitaire
  - Remplacement de certaines ASA (Autorisations Spéciales d'Absence) par des saisonniers

  Sans ces aléas, la hausse de la masse salariale à périmètre constant aurait été inférieure à +2%
- Forte baisse des autres charges de gestion courante (-14,96%)
  - Disparition de la subvention d'équilibre au budget Petite Enfance
  - Baisse des concours versés pour les emplois associatifs (contrecoup des aides à l'emploi octroyées en 2020)
  - Mais création d'une dépense pour l'informatique en nuage (réforme du FCTVA) : 130.500 €
- Baisse des charges financières (-11%)
- Gains sur les charges exceptionnelles et atténuations de produits

5

Hors l'alea de la crise sanitaire, l'augmentation des charges de personnel aurait été de 2 %, comme par le passé, en grande part dû au glissement vieillesse-technicité.

Rappel du dispositif des aides pour les emplois associatifs octroyées en 2020 :
en 2020, au plus fort de la crise, on avait gelé les subventions le temps que les associations employant du personnel aient effectué les démarches auprès de Pôle emploi ou autres organismes les aidant à traverser la crise. Un solde a ensuite été calculé pour éviter que l'association ne reçoive deux fois la même aide relative à son emploi associatif. La régularisation est intervenue en 2021.

Informatique en nuage :
auparavant cette dépense était considérée comme un investissement. La réforme du FCTVA classe l'informatique en nuage en dépense de fonctionnement d'où l'augmentation de ce chapitre.

Dépenses de fonctionnement ordinaires 2021

	2020	2021	Évolution	A périmètre constant
Charges à caractère général	4 565 888 €	5 045 199 €	+10,50 %	+7,73 %
Charges de personnel	14 070 647 €	16 358 220 €	+16,26 %	+2,91 %
Autres charges de gestion courante	2 319 842 €	1 972 769 €	-14,96 %	+3,03 %
Charges financières	229 533 €	204 259 €	-11,01 %	
Reversements et restitutions	157 869 €	9 604 €	-93,92 %	
Total des charges de fonctionnement ordinaires	21 343 780 €	23 590 051 €	+10,52 %	+3,10 %

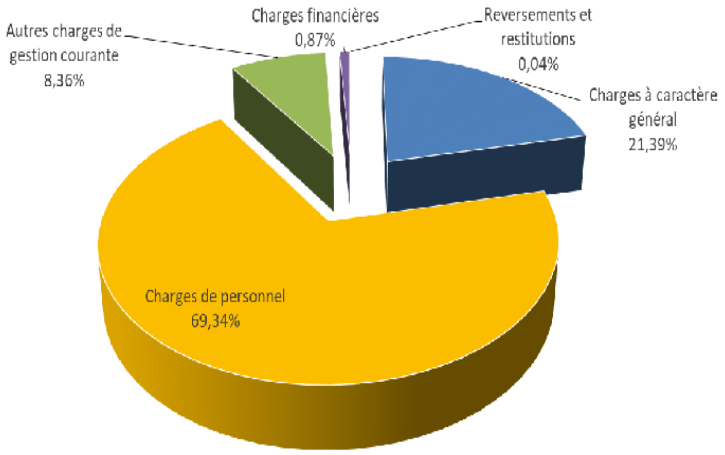

6

Charges de personnel

Chapitre	Libellés	CA 2020	CA 2021	Évolution
Dépenses				
012	Charges de personnel budget VILLE	14 070 647	16 358 220	+16,26%
	Charges de personnel budget Petite Enfance	1 825 269	25 166	-98,62%
	Total Dépenses	15 895 916	16 383 386	+3,07%
Recettes				
013	Atténuation des charges de personnel	54 073	105 728	+95,53%
	Remboursement frais CES, CEC et emplois jeunes, indemnité régisseur police municipale, participation passeports...			
74-77	Mises à disposition de personnel facturées	220 773	263 239	+19,24%
	Total Recettes	274 846	368 967	+34,25%
	Frais de personnel - charge nette	15 621 070	16 014 419	+2,52%

7

Il est ici rappelé que l'augmentation de 3,07 % comprend 1 % de charges liées au centre de vaccination et aux dépenses sanitaires.

Répartition des rémunérations 2021

Services techniques
Espaces verts, propreté : 37%
Bâtiment : 22%
Voirie : 19%
Direction, secrétariat, transition écologique : 9%
Cimetières : 5%
Magasin, commande publique : 4%
Urbanisme, aménagement : 3%
Garage: 3%

Administration Générale
Entretien, restauration scolaire : 36%
Secrétariat Général : 16%
Direction, secrétariat, cabinet, démocratie participative : 14%
Ressources humaines : 14 %
Systèmes d'information : 7 %
Finances : 7%
Communication : 5%

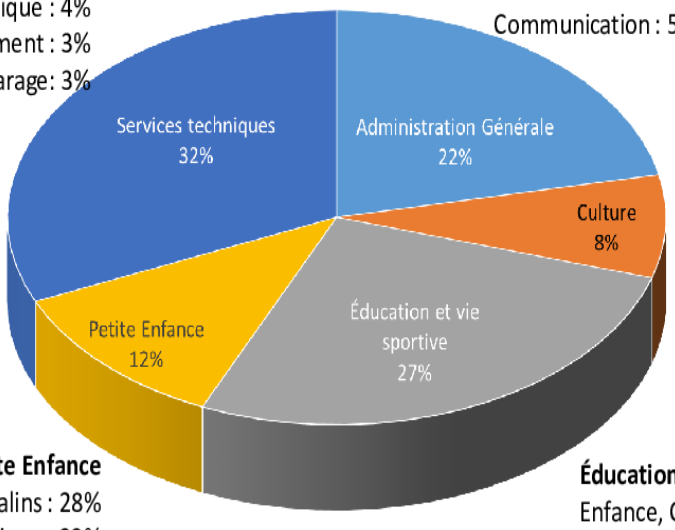

Culture
Médiathèque, archives : 58%
Action culturelle : 15%
Direction, accueil : 13%
Services, salles : 7%
École de dessin & Imagerie : 7%

Petite Enfance
Les Petits Malins : 28%
Ti Babigou : 22%
Direction, Lieu d'Accueil Enfant Parent : 18%
Multi accueil Ker Uhel : 13%
Les Fontaines : 11%
Halte Garderie : 8%

Éducation et vie sportive
Enfance, CLSH : 47%
Sports : 19%
ATSEM : 13 %
Direction, secrétariat : 9%
Manoir, pôle jeunesse : 8%
Cuisine centrale : 5%

8

Recettes 2021, points saillants 1/2

Recettes 2021	Variation 2021/2020
27 828 059 €	+6,39 % (+0,61% à périmètre constant)

- Produit de la fiscalité ménage : +7,19% (+894,6 k€)
  - Hausse de la fiscalité de 5%
  - Revalorisation des bases +0,2%, croissance physique estimée à +2,08% sur le foncier bâti une fois supprimé l'effet du dégrèvement de 50% des bases des locaux industriels
  - Coefficient correcteur définitif : 0,966097; effet du coefficient correcteur en 2021 : -414.499 €
  - Hausse du FPIC (+2,49%) suite à une répartition nationale plus avantageuse pour LTC, hausse de l'AC +0,67% (+37,4 k€, réforme SDIS)
  - Droits de mutation année record (1 M€), baisse de la TLPE (-6,2 k€) mais hausse de la taxe sur l'électricité (+26 k€)
- Dotations de l'État en hausse +1,76% (+49k€), y compris DGF-Dotation forfaitaire (+0,02%)
- Forte hausse des produits des services et du domaine +41% (+17% à périmètre constant) après la très grosse chute de ces produits en 2020 (-27%)
  - Retour à des chiffres équivalents à ceux de 2019 sauf pour les redevances du service culture et les recettes para-scolaires

9

La hausse de la fiscalité participe à la variation 2021/2020 de + 6,39 % des recettes mais elle ne constitue pas le critère unique puisque 2021 fut l'année record en termes de droits de mutation.

On note également une légère augmentation du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) que touche la communauté d'agglomération et nous la reverse en partie par la suite. LTC perçoit du FPIC car elle est plutôt moins riche que les autres communautés d'agglomération de sa strate. LTC reverse ensuite les 2/3 du FPIC aux communes membres.

La hausse des dotations d'État provient de la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation Nationale de Péréquation de la Taxe Professionnelle.
Il est souligné une très légère augmentation de la part forfaitaire de la DGF de 0,02 % après une stabilité en 2020 et des baisses continues les années précédentes.

Recettes 2021, points saillants 2/2

- Participations en forte hausse +178% (+1,29 M€) du fait de la réintégration du budget Petite Enfance. A périmètre constant, il s'agit d'une baisse (-3,8%) notamment par le contrecoup de la fréquentation des structures enfance et petite enfance en 2020 : versement du solde des participations CAF 2020 en 2021.
  - Emplois aidés, conseiller numérique et adulte relais PRE (+31,6k€), défraiement centre de vaccination (142k€ dont 43,2k€ de trop perçu), remboursement du rectorat pour la scolarisation des enfants dès 3 ans dans les écoles privées (205k€)
- Regain des autres produits de gestion courante +25,65% (+45 k€)
  - Malgré des pertes de loyers (club de bridge, Ursulines, maisons de quartiers)
  - Reversement du budget annexe « Locations diverses-baux commerciaux » +60 k€

Alors que les recettes ordinaires progressent de 12,7% (+6,12% à périmètre constant), cette progression se limite à 0,61% à périmètre constant pour les recettes ordinaires. En effet, en 2020, les recettes exceptionnelles et d'ordre étaient gonflées par :

- Le vente de terrains An Aod Huel (329k€) et des opérations d'ordre relatives à cette vente (917k€)

10

De la même façon que la ville a soutenu ses associations en conservant le niveau de subventions aux emplois associatifs, la CAF a conservé le taux de fréquentation de 2019 pour les aides versées en 2020 sur les structures de la petite enfance. En 2021 un rattrapage a été effectué. Il y a donc un décalage dans le temps des participations de la CAF.

Recettes 2021, évolution des principales recettes

	2020	2021	Évolution
Taxe d'habitation*/THRS	5 598 215 €	362 769 €	-93,52%
Foncier Bâti *	6 193 489 €	12 448 983 €	101,00%
Foncier Non Bâti *	176 975 €	189 709 €	7,20%
Total de la fiscalité	11 968 679 €	13 001 461 €	8,63%
AC communautaire[1]	5 554 079 €	5 591 428 €	0,67%
DGF	1 991 262 €	1 991 682 €	0,02%
DSU	417 396 €	441 665 €	5,81%
DNP	357 810 €	383 490 €	7,18%
FCTVA (fonctionnement)	13 203 €	11 885 €	-9,98%
Total dotations d'État	2 779 671 €	2 828 722 €	1,76%
Droits de mutation	719 192 €	999 767 €	39,01%

* – Avec allocations compensatrices, sans les rôles supplémentaires

1 – Réforme des contingents SDIS (pour la 5e année)

Répartition des recettes de la ville :

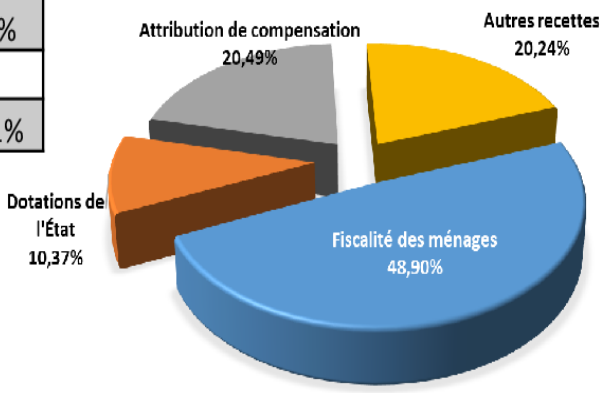

11

Recettes 2021, répartition de la fiscalité

Répartition des produits en 2021 : 17 982 k€

TH 2020 à Lannion + moy. nationales :

- Lannion, 20 852 hab. : 240 €/hab.
- Strate 10 000-20 000 hab. : 245 €/hab.
- Strate 20 000-50 000 hab. : 297 €/hab.

TF 2020 à Lannion + moy. nationales :

- Lannion, 20 852 hab. : 300 €/hab.
- Strate 10 000-20 000 hab. : 319 €/hab.
- Strate 20 000-50 000 hab. : 351 €/hab.

Taux de fiscalité :

- TH 19,98 %
- TFNB 63,82 %
- TFB 21,47 %

D.S.C. 2020 : 0 €

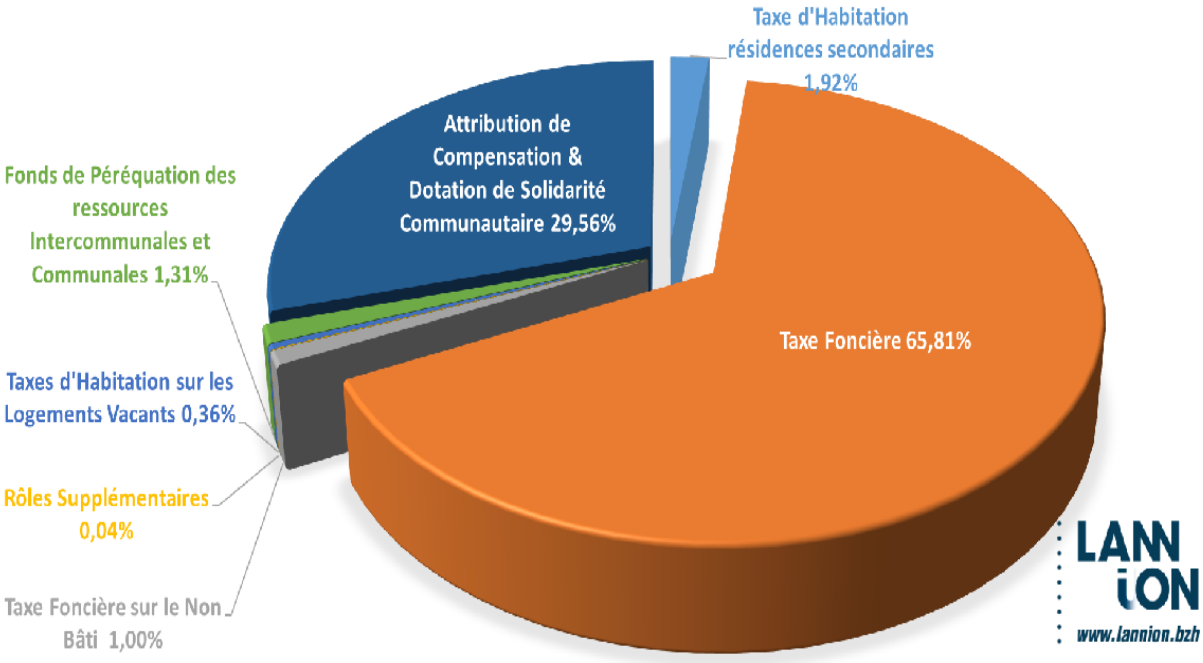

12

Ce diagramme présente moins d'intérêt qu'auparavant avec la disparition de la taxe d'habitation.

Pour rappel, la Dotation de Solidarité Communautaire était de 0 € en 2021. Elle sera d'environ 90 – 100 000 € en 2022 pour la première année depuis 2003.

Il est souligné que les ratios Taxe d'habitation et Taxe Foncière par habitant sont favorables pour les contribuables de Lannion, quelle que soit la strate de comparaison.

Section de fonctionnement 2021 : 30.064.635 €

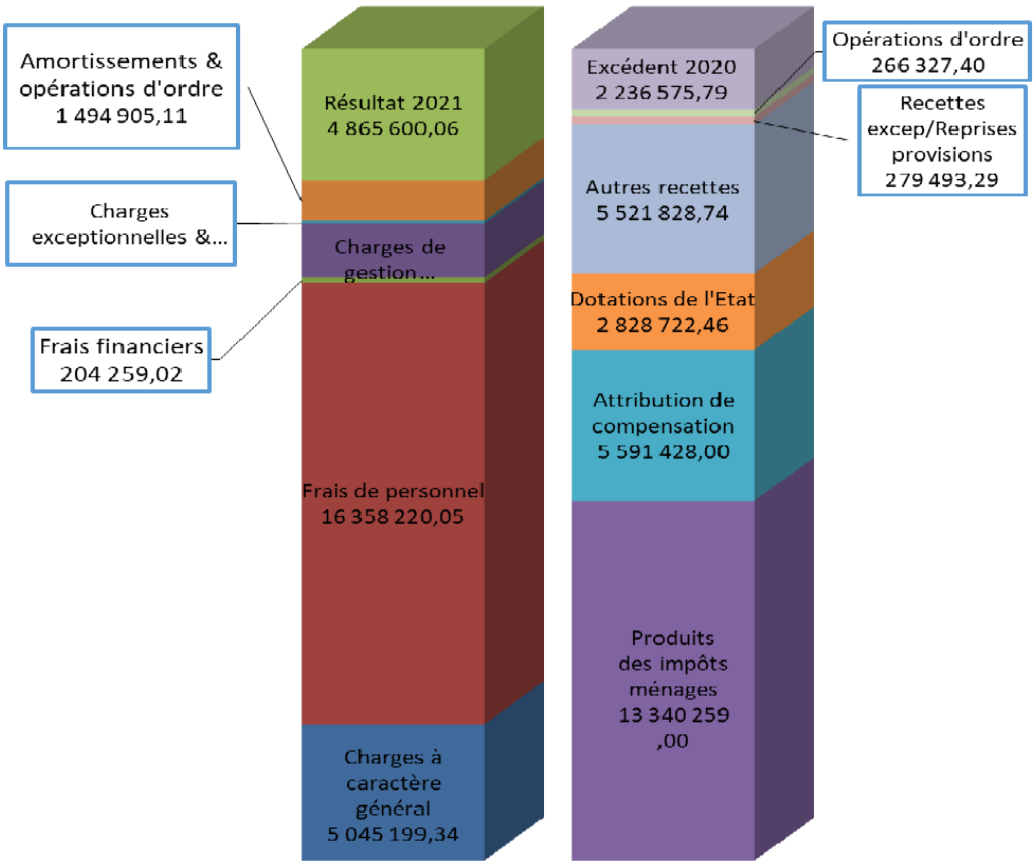

Compte administratif 2021

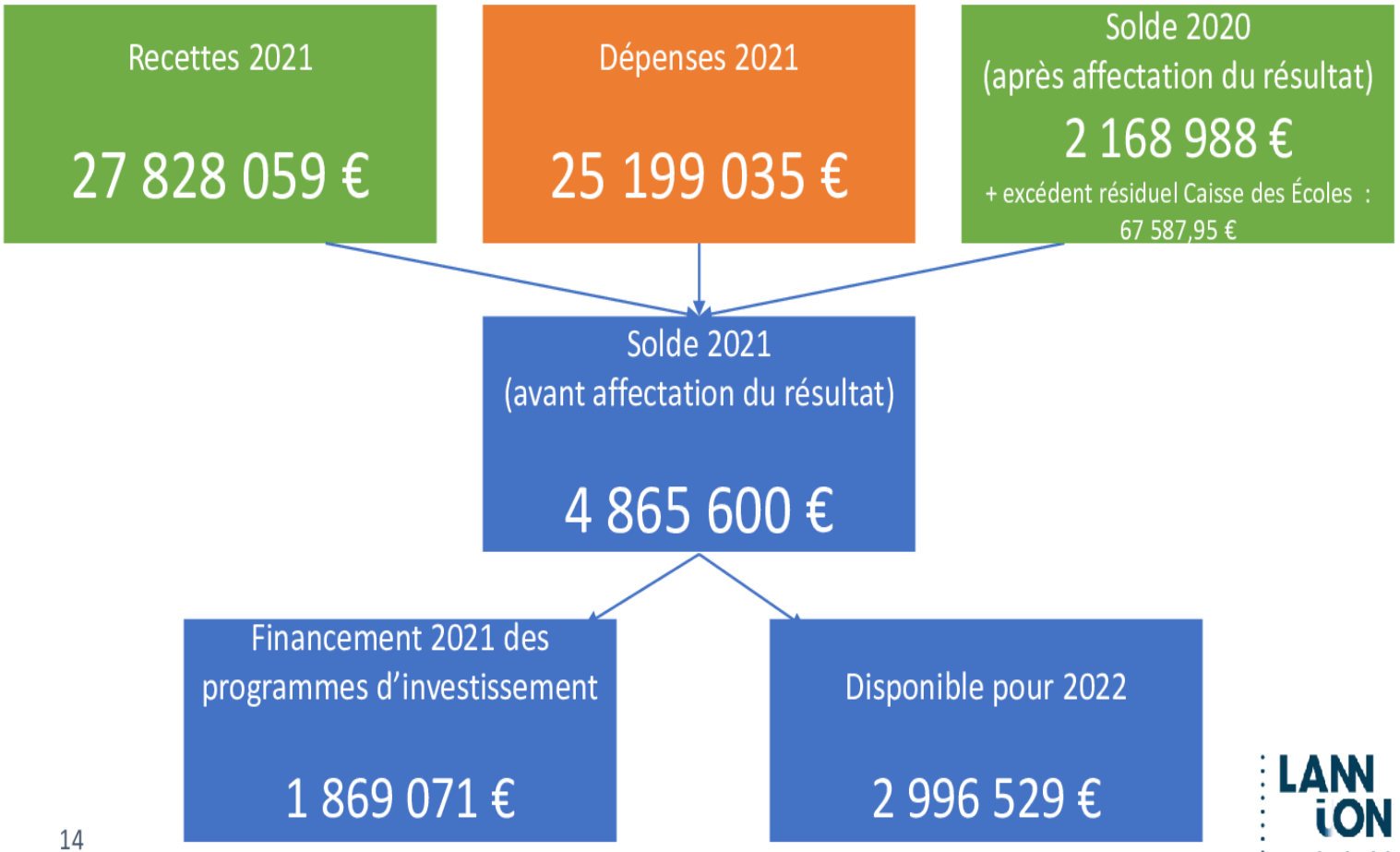

14

Un rebond de l'autofinancement en 2021

Autofinancement

Brut 4 005 k€
Net 2 409 k€

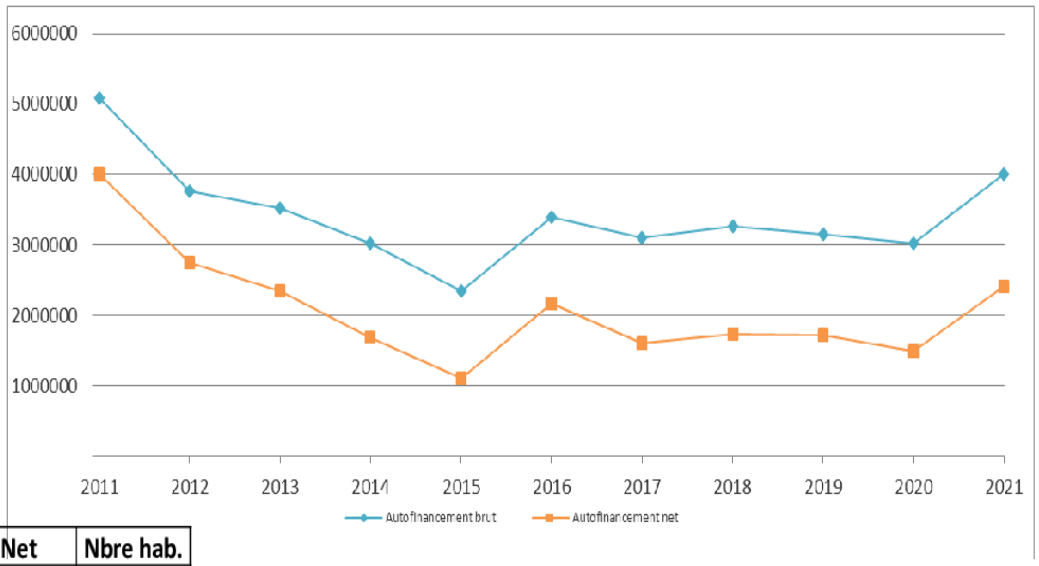

En euro/hab.	Années	Brut	Net	Nbre hab.
Lannion	2020	144	71	20852
	2019	151	82	20811
	2018	108	82	20815
	2017	149	77	20774
	2016	164	105	20595
Moyenne strate	2020	188	91	
	2019	198	97	
	2018	191	85	
	2017	178	73	
15	2016	180	53	

L'objectif de l'augmentation de la fiscalité était un rebond de l'autofinancement. On était sur une pente descendante et les modélisations révélaient une chute plus importante. Le résultat escompté est réalisé.

Comparé à la moyenne de la strate, on voit que Lannion est à 71 € d'autofinancement net par habitant alors que la moyenne de la strate est à 91 € par habitant. L'augmentation de la fiscalité ne nous a pas permis de retrouver un montant d'autofinancement net par habitant comparable aux villes de la strate.
Cela signifie que la taxe foncière ne constitue pas dans le panier des recettes le seul élément qui nous permettra d'atteindre le niveau de la strate.
Même si on compare le ratio avec celui de la strate inférieure, Lannion ne se situe pas dans un ratio intéressant.

Investissements 2021 : dette & travaux

- Dette : emprunt à hauteur de 2,1 M€ en 2021, encours porté à 16,146 M€ au 31/12/2021.

- 13,612 M€ de travaux financés sur le budget ville, dont :
  - 5,982 M€ réalisés au 31/12/21
  - 3,419 M€ engagés au 31/12/21
  - 4,211 M€ votés au BS

- 0,371 M€ de travaux financés sur les budgets annexes

16

LANNION
www.lannion.bzh

Évolutions des annuités & remboursements

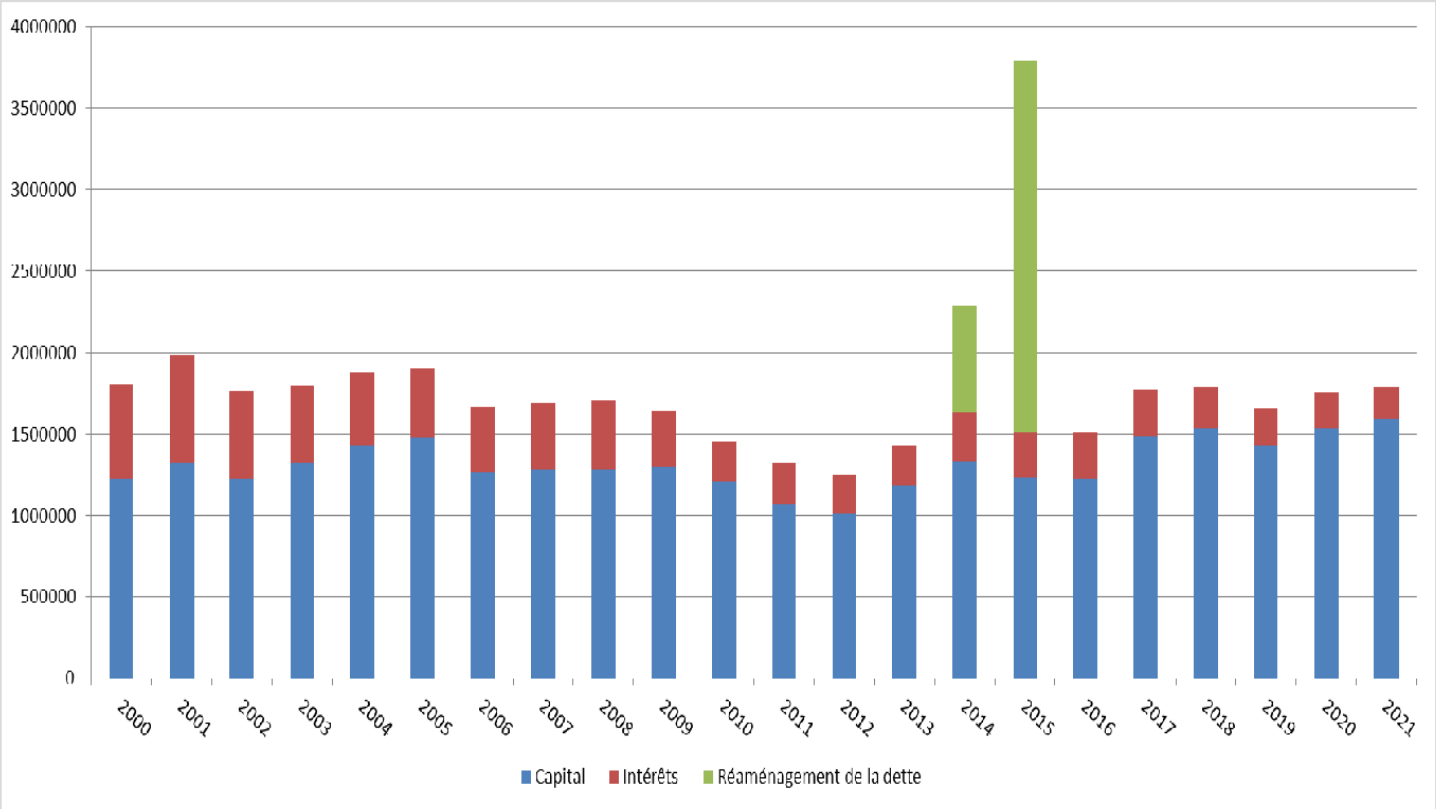

17

Les deux barres vertes en 2014 et 2015 correspondent au réaménagement de la dette.

En 2021, le capital de la dette a légèrement augmenté.

Évolution de l'encours de la dette au 31/12/2021

Au 31/12/21, le taux moyen de la dette est de 1,12%

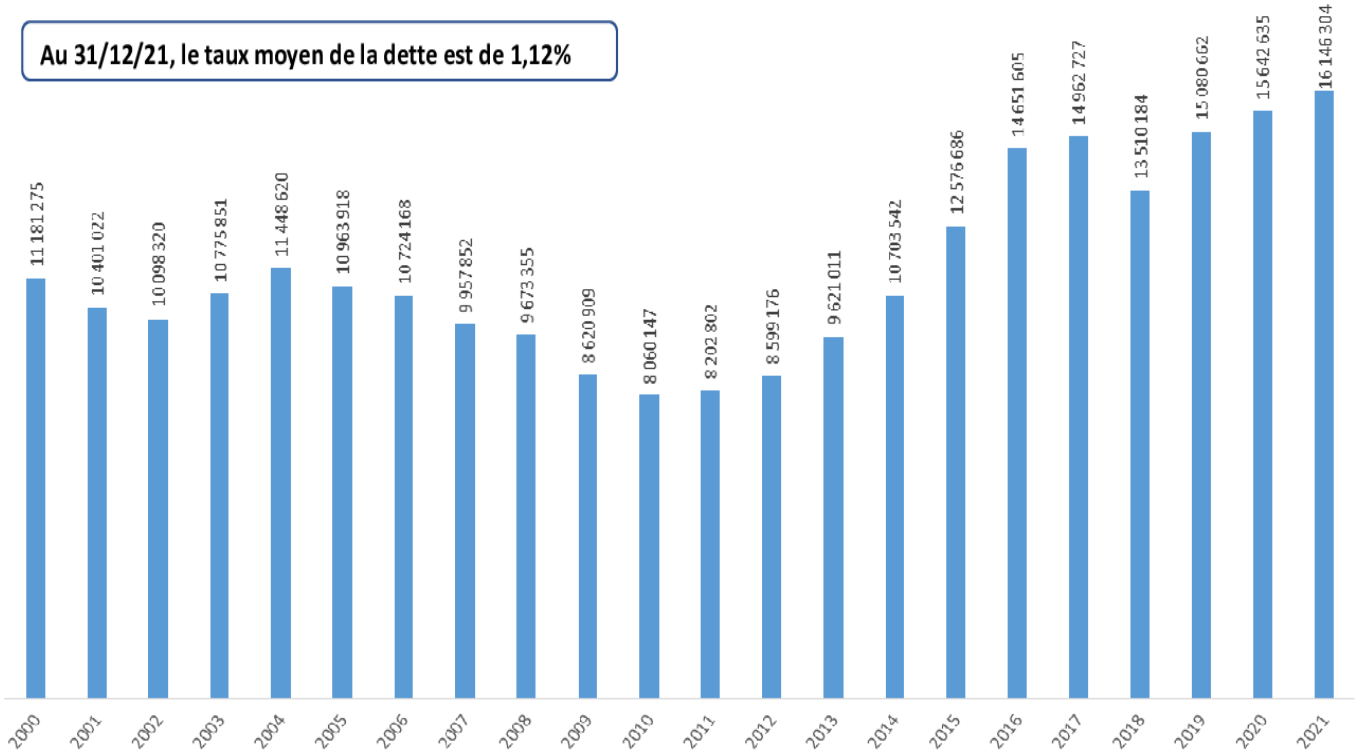

À Lannion, en 2020 : 750€/hab.
2019 : 725€/hab.
2018 : 649 €/hab.

Moyenne nationale en 2020 :
10 000 – 20 000 hab. : 846 €/hab.
20 000 – 50 000 hab. : 1 011 €/hab.

18

Il est ici précisé que les emprunts sont classés en A – donc soumis à un risque très faible- et a un taux moyen très intéressant (1,12%).

Les ratios montrent la bonne situation financière de la ville qui dispose encore de marges : si la ville le souhaite, elle peut augmenter sa dette.

Section d'investissement 2021 : 20.813.351 €

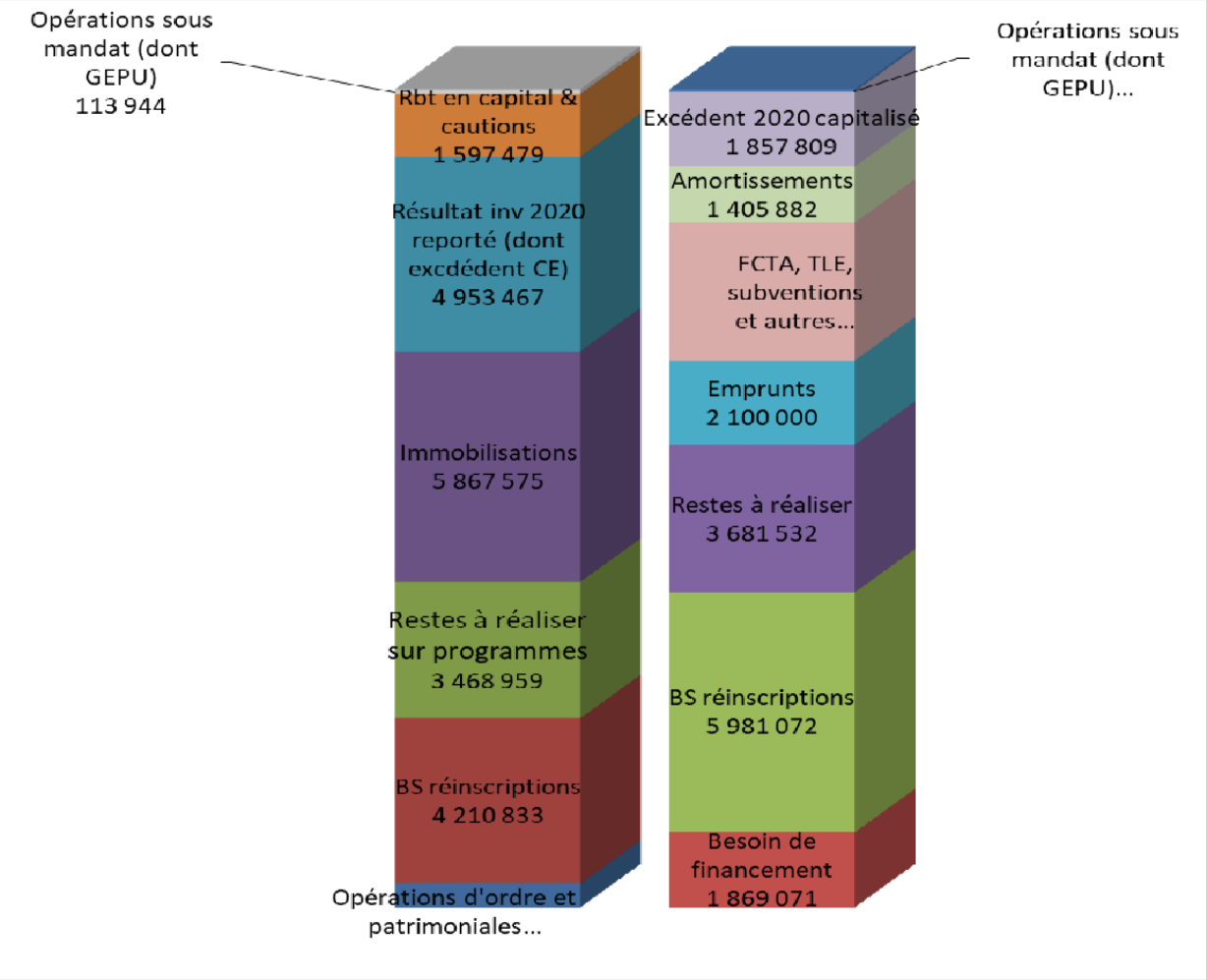

Répartition principaux travaux 2021

Répartition des principaux travaux 2021

Dépenses	Montant
LANNION 2030 - L'ALLEE VERTE	974 115,43 €
COLLEGE (participation gymnase)	400 000,00 €
PARC MATERIEL	389 569,70 €
BATIMENTS COMMUNAUX	350 256,97 €
DEPLACEMENTS DOUX & ACCESSSIBILITE	322 015,10 €
MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY	314 011,68 €
SITE BRELEVENEZ	304 408,97 €
ECOLES	256 003,93 €
Pompiers (participattion nouvelle caserne)	240 000,00 €
SPORT	204 744,88 €
Voirie communale et routes	201 683,67 €
ECOLE SAINT ROCH	200 481,24 €
LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES QUAIS	199 615,12 €
LANNION 2030 - LIAISON DOUCE VILLE PLATE	196 841,12 €
QUARTIER DE KER UHEL	155 533,25 €
EAU PLUVIALE	113 944,07 €
ECOLE MORAND SAVIDAN	111 629,86 €
LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	106 534,20 €
COLLEGE KER UHEL	103 457,20 €

Dépenses	Montant
CENTRE SOCIO CULTUREL J. SAVIDAN	92 507,46 €
ADMINISTRATION GENERALE COLLECTIVITE	90 993,68 €
EGLISE DE LOGUIVY	86 688,79 €
COLLECTE SELECTIVE	74 986,80 €
ENFANCE	67 711,13 €
ESPACES VERTS URBAINS & ENVIRONNEMENT	65 322,15 €
Eclairage public	62 054,32 €
Espace Ste Anne dont médiathèque	50 235,69 €
AIRES DE JEUX	44 227,60 €
SDI	37 310,84 €
ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHNIQUES	32 764,57 €
Centre de vaccination	29 691,58 €
ECO QUARTIER DU FORLACH	27 143,25 €
LES URSULINES + MAISON DE QUARTIERS	24 400,83 €
MONUMENTS HISTORIQUES	18 211,32 €
Gare	15 498,93 €
Réserve foncière	11 703,54 €
REVITALISATION CENTRE-VILLE	5 436,00 €
Total général	**5 981 734,87 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Budgets annexes

21

Les résultats des budgets annexes au 31/12/2021

BUDGETS M4

	Exploitation	Investissement (avec RAR*)
Budgets Pompes Funèbres	-61,60 €	
Budget Port de Plaisance	-2 353,34 €	88 373,17 €
Budgets Baux commerciaux	125 695,82 €	-31 815,55 €
Budget Camping des 2 Rives	13 491,54 €	-177 166,50 €

*RAR = Reste à réaliser

BUDGETS M14

	Exploitation	Investissement
Petite Enfance (pour mémoire)	39 215,12 €	
Lotissements communaux 2 (HT depuis le 11/03/10)		-885 255,83 €
Kervouric 2		-480 550,40 €
St Ugeon 5		-8 608,00 €
Ar Santé		-151 245,80 €
Revitalisation du centre-ville		-
Les Hauts de Penn Ar Stank	-5 541,92 €	-76 698,57 €

22

L'équilibre des budgets Lotissements sera assuré par la vente de terrains aménagés

Le budget Pompes funèbres présente un léger déficit de 61,60 €.

Le budget Port de plaisance présente un déficit de 2 350 € mais avec un résultat important qui permet de compenser. Ce point sera vu lors de l'affectation des résultats.

Le Camping des deux rives est resté en l'état. En 2022 a lieu le changement du mode d'exploitation.

Dans le budget Petite enfance, il restait la somme de 39 215 € de dépenses rattachées à un salaire. Il s'agissait d'une obligation légale.

Pour les lotissements, il est rappelé qu'il s'agit d'une gestion de stock. Les sommes négatives ne représentent donc pas des déficits. Les ventes de terrains équilibreront les budgets.

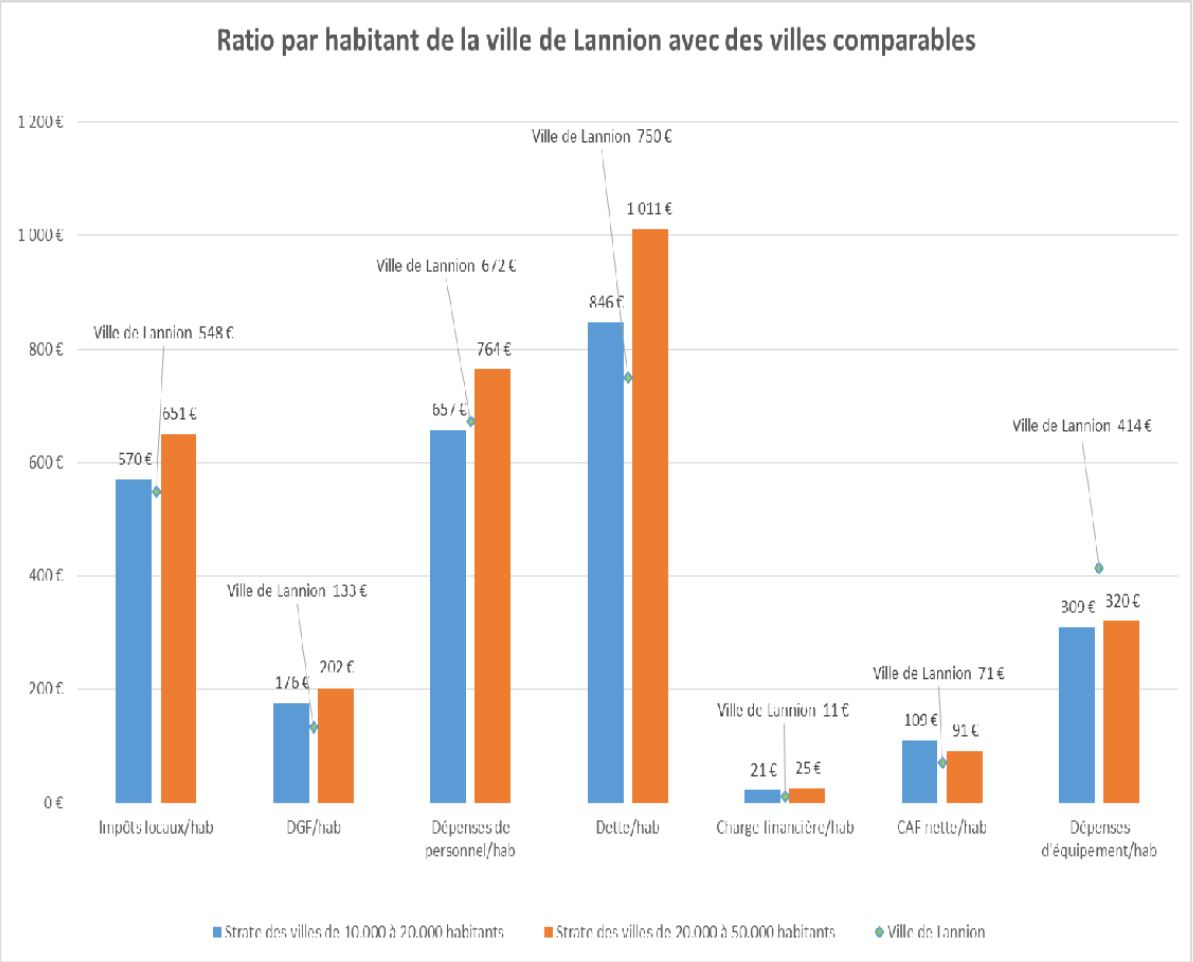

Chiffres 2020, source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance>

https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/cll/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow

23

Il est ici souligné que le ratio de la DGF par habitant n'est pas favorable à Lannion. Cela impacte l'autofinancement de la ville.

Les charges financières sont favorables. Cela signifie que notre situation financière est jugée saine par les établissements bancaires.

Dans les ratios, celui des dépenses d'équipement est le plus fluctuant.

Madame Catherine BRIDET a rapproché les chiffres 2020 et 2021 contenus dans la plaquette des chiffres du budget 2021 et de ses modificatifs. Elle prend l'exemple des charges à caractère général : 5 045 000 € en 2021 et 5 785 000 € inscrits au budget 2021 : sa question porte sur la mise en cohérence de ces chiffres. La hausse a été expliquée par rapport au réel de l'année 2020 (4 865 000 €) mais comment s'explique la baisse de 700 000 € de charges à caractère général par rapport au budget dans la mesure où le réel s'appuie sur la base de budget voté antérieurement.

Monsieur Cédric SEUREAU explique que le budget 2021 avait été construit avec l'hypothèse que la crise sanitaire s'arrêterait le 1er mai 2021. Or la crise sanitaire a duré au-delà de cette date. Les recettes et les dépenses prévues dans les équipements n'ont pas été à la hauteur des estimations d'où la dichotomie entre les prévisions du budget primitif et le réalisé du compte administratif.
La construction budgétaire commence dès le mois de novembre de l'année précédent le budget pour un vote en mars, ce qui nous oblige à faire des hypothèses sur des choses peu prévisibles, comme les durées des crises sanitaires.

Madame Catherine BRIDET ajoute qu'elle avait pris en compte les décisions modificatives et le budget supplémentaire. Sa remarque concernait la compréhension des données votées au budget. Sur les charges de personnel, l'écart n'est pas aussi important que pour les charges à caractère général.
Quand on vote les budgets puis le réalisé du compte administratif, il faut pouvoir mettre les chiffres en parallèle. Elle demande à avoir, dans les documents, une corrélation non seulement par rapport au compte administratif de l'année n-1 mais également par rapport au budget voté.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'un budget est, par nature, toujours prévisionnel. Il vaut mieux que lors du réalisé, les dépenses soient inférieures au budget et les recettes soient supérieures au budgété : il s'agit ici d'un principe de construction budgétaire. Par prudence, le budget se construit sur un principe de dépenses et de recettes pessimistes d'où une réalisation des dépenses à 75 – 80 % et une réalisation des recettes à 105 – 110 %. De nombreuses collectivités construisent ainsi leur budget.
Il est difficile d'être précis notamment pour les charges à caractère général qui comprennent l'énergie, les achats de fournitures, les contrats d'assurances pour lesquelles la prudence s'impose.

Madame Catherine BRIDET pense que si on est trop pessimiste lors de la construction budgétaire, on est amené à surestimer les besoins à la hausse de la fiscalité.

Monsieur le Maire répond qu'en matière de fiscalité, les besoins sont calculés d'après un Programme Pluriannuel d'Investissement bâti sur le long terme. Cela évite d'avoir une fiscalité en dent de scie. La donnée la plus importante dans le compte administratif est l'autofinancement dont il convient de regarder l'évolution. L'évolution sur les années antérieures et sa prospective ont été présentées en commission de finances ; si Lannion veut se prémunir un peu, il lui faut anticiper.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute la prospective menée pour les ressources fiscales n'utilise pas les données des budgets primitifs mais celles des comptes administratifs car le logiciel prend en compte le réalisé en dépenses et en recettes.
Sur le personnel, les données peuvent être très précises car la municipalité s'est donnée comme objectif de ne pas augmenter en masse le personnel. En fin d'année, il est fait le point sur les postes créés et sur leur coût : grâce à cette anticipation, on arrive ainsi à être précis sauf augmentation du point d'indice.
Sur les charges à caractère général, Monsieur SEUREAU apporte les éléments suivants : l'anticipation de la hausse de l'énergie a été inscrite dès l'an dernier alors qu'elle ne s'est réalisée que cette année. De plus, le changement de comptabilité pour les travaux en régie fait suite à la réforme du FCTVA et a été anticipé dans les charges à caractère général ; ce point a été évoqué lors des décisions modificatives.
Monsieur SEUREAU souligne la nécessité d'avoir une certaine marge lors de la construction du budget.

Madame Catherine BRIDET aimerait avoir les documents quelques jours avant la commission de finances car l'examen budgétaire prend du temps et son groupe se réunit pour en échanger.
Puis Madame BRIDET pose deux questions, non pour des questions de montant mais pour la compréhension :
- chapitre 11 – les postes « contrat de prestations de services » et Consultations juridiques ont doublé, passant de 10 000 à 20 000 €. Y a-t-il des sinistres ou des encours particuliers justifiant cette évolution ?
- sur la maintenance des biens mobiliers et immobiliers, éclairage public, on a une modification des conditions de tarifs du SDE (+ 40 000 €)

Monsieur Cédric SEUREAU répond à la question relative au SDE. Le conseil d'administration du SDE a décidé de facturer différemment les communes qui reversent directement au SDE la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, taxe par tout usager sur sa facture. Lannion, comme la majorité des communes des Côtes d'Armor situées en zone urbaine, garde cette taxe tandis que les communes rurales reversent cette taxe au SDE. Le SDE a voulu faire une différence dans sa tarification : le tarif demeure inchangé pour les communes qui reversent la taxe et le tarif a augmenté pour les autres communes. Ainsi, quand un nouveau branchement est à réaliser, la ville est davantage facturée. Lannion a regardé s'il était plus intéressant de reverser la taxe mais il est plus confortable de conserver le régime actuel.

Monsieur le Maire indique que pour l'évolution des dépenses juridiques, la ville a dû verser la somme de 5 000 € pour un accident corporel (potelet tombé sur un pied).

Monsieur Cédric SEUREAU revient sur la fourniture de documents. Il admet que pour la dernière commission de finances, le délai de communication était très court. On essaiera de faire mieux pour la prochaine commission.

Madame Catherine BRIDET pose sa dernière question détaillée : dans le chapitre 11 - « Autres services extérieurs », départ vacances + 63 000 €. A quoi correspond cette prestation ?

Monsieur Cédric SEUREAU indique que l'année précédente (en 2020), les colonies de vacances n'ont pas pu avoir lieu et le réalisé était donc de 0 € d'où la différence avec 2021 qui a vu les colonies de vacances fonctionner. Comparé à 2019, la somme est stable.

Madame Danielle MAREC a été surprise lors de la présentation de l'encours de la dette. « Vous vous êtes félicitez, comme vous les faites tous les ans, avec les ratios. Je ne reviendrai pas sur les différentes joutes orales que j'ai pu avoir avec certains de vos membres. En terme de comparatif, on peut jouer avec les chiffres. Le corollaire de votre présentation m'a un peu surprise.
Vous vous êtes félicitez que l'encours par habitant était en dessous de la moyenne nationale. Très bien. Mais c'est ce que vous avez dit ensuite : « donc vous voyez, on peut continuer à augmenter ». Croyez-vous que les finances des Lannionnais sont de la même façon aussi extensible ? Vous allez continuer d'augmenter la fiscalité d'un point ? »

Monsieur le Maire trouve les propos de Madame MAREC contradictoires. On pourrait être tenté de baisser la fiscalité et emprunter, augmentant donc la dette.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute que lors du débat d'orientations budgétaires 2021, il avait été expliqué que deux leviers permettraient d'accroître les recettes et d'atteindre un niveau d'autofinancement satisfaisant : la fiscalité et la dette. On a utilisé le levier de la fiscalité une fois en ayant fait la prospective sur les cinq ans et ayant un seul objectif. L'autre levier, en l'occurrence la dette, avait été prévu d'être augmenté mais avec un maximum à ne pas dépasser, le maximum étant la moyenne des strates.

Madame Anne LE GUEN a relevé dans la répartition des principaux travaux de 2021 la somme de 199 615 € pour la réappropriation des quais. A quoi correspond cette somme ?

Monsieur le Maire indique que la somme correspond au financement des études relatives au projet des quais.

Madame Anne LE GUEN a noté dans le budget supplémentaire 2022 des frais d'études pour 94 938 €.

Monsieur Cédric SEUREAU détaille la somme de 199 000 € ventilée pour 100 000 € en frais d'études et pour 95 000 € en travaux d'installation sur le secteur. Les études et frais sont étalés sur plusieurs années. De plus, les études concernent plusieurs lots, à des dates de validation différentes ; ce phasage déclenche des facturations.

Madame Anne LE GUEN demande les travaux réalisés pour 95 000 €.

Monsieur le Maire indique que les travaux concernent l'aménagement de la promenade éphémère avec l'achat de mobiliers par exemple.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute que les frais d'études comprennent l'animation des réunions publiques, les frais de l'enquête publique. Donc les prestations sont larges et ne se limitent pas à une livraison documentaire.

Puis il est procédé au vote des comptes de gestion.

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2022,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget Ville dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Lotissements communaux 2 tenu par le Trésorier principal de LANNION

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2022,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Lotissements communaux 2 dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Kervouric 2 tenu par le Trésorier principal de LANNION

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2022,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Kervouric 2 dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Saint Ugeon V tenu par le Trésorier principal de LANNION

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2022,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Saint Ugeon V dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Ar Santé tenu par le Trésorier principal de LANNION

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2022,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Ar Santé dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Revitalisation du centre-ville tenu par le Trésorier principal de LANNION

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2022,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Revitalisation du centre-ville dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank tenu par le Trésorier principal de LANNION

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2022,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Service extérieur des pompes funèbres tenu par le Trésorier principal de LANNION

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2022,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Service extérieur des pompes funèbres dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Port de plaisance tenu par le Trésorier principal de LANNION

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2022,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Port de plaisance dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses tenu par le Trésorier principal de LANNION

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2022,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Baux commerciaux – locations diverses dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 - Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget Camping tenu par le Trésorier principal de LANNION

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 avril 2022,

Après s'être fait présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des opérations,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Camping des deux rives dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 - Compte Administratif 2021 - Budget Ville

Préalablement au vote du compte administratif, Monsieur le Maire invite les groupes à exposer leur explication de vote.

Monsieur Fabien CANEVET intervient au nom du groupe socialiste et apparenté :
« Merci à Monsieur SEUREAU de nous avoir présenté le compte administratif. Nous sommes en dessous des moyennes nationales de notre strate et même de la strate inférieure, que ce soit pour les recettes (impôts, dotations d'État), pour les dépenses mais également pour la dette et les charges financières. Ces dépenses et recettes moindres que la moyenne, ne nous empêchent pas d'avoir des équipements et des services de bonne qualité fournis à la population.
Nous sommes également en dessous pour la capacité d'autofinancement malgré le rebond observé en 2021 lié en partie à l'augmentation de la fiscalité. Cela ne nous permet pas de rattraper la moyenne nationale. Ce ratio doit faire l'objet d'une attention particulière. Ce n'est donc pas du fait de notre construction budgétaire qui était trop prudente ou trop pessimiste que nous avons été amené à augmenter les impôts. C'est bien parce qu'il fallait rétablir une capacité d'autofinancement qui risquait de s'éroder année après année. D'autant plus que dans les années qui viennent avec les incertitudes liées au contexte international et national, le retour de l'inflation (énergie) qui impactera le salaire du personnel, toutes ces raisons rendaient nécessaire et indispensable cette augmentation de la fiscalité.

Pour toutes ces raisons, nous votons le compte administratif 2021. »

Madame Catherine BRIDET intervient pour son groupe :
« Nous remercions les services qui ont contribué à l'élaboration de la plaquette de présentation des comptes 2021.
En commentaire sur la forme : nous souhaitons pouvoir obtenir ces documents trois jours au moins avant la commission des finances afin de pouvoir étudier les informations fournies et poser nos questions dès la commission. Tout le détail par nature et par fonction du chapitre 11 (charges à

caractère général) représentant 5 M€ nous est fourni. Nous réitérons notre souhait d'obtenir ce même niveau de détail pour le chapitre 12 (charges de personnel) qui représente 16,4 M€ soit 69 % des dépenses ordinaires.

En commentaire sur le fond : nous avons quelques interrogations concernant des services à la population et leur traduction dans les comptes. Premier exemple : nous constatons un allongement anormal des délais à l'état-civil depuis plusieurs mois. Quelles mesures ont été engagées par la municipalité pour résorber ces délais ? Nous n'avons pas la réponse à l'analyse des résultats 2021. Si rien n'a été engagé sur 2021, prévoyez-vous des mesures dans le budget supplémentaire ? Deuxième exemple : le coût des élections sur 2021. L'impact reste modéré au vu des éléments fournis : 10 000 € en frais d'affranchissement en 2021 et une subvention perçue de l'État en hausse de 12 000 €. Nous n'avons cependant pas de données concernant la partie logistique et l'effectif mobilisé. Nous avons demandé ces éléments à Monsieur le Maire suite aux dernières élections. Nous souhaitons qu'un équilibre satisfaisant soit trouvé entre le nombre d'inscrits par bureau et la répartition géographique des bureaux de vote sur l'ensemble de la commune de Lannion. Dans un esprit constructif, nous souhaitons participer à cette réorganisation.

Le compte administratif étant la résultante d'un budget que nous n'avons pas voté, vous comprendrez notre abstention.
Merci pour votre attention. »

Monsieur le Maire répond à Madame BRIDET sur les délais à l'état-civil. Les délais ne sont pas du fait de la mairie de Lannion. Monsieur le Maire regrette ces délais. La presse nationale a donné les éléments qui ont conduit les personnes à différer le renouvellement de leur pièce d'identité, créant des engorgements en cette période.
Monsieur le Maire rappelle que la délivrance des titres d'identité est une compétence de l'État. Monsieur le Maire regrette que l'État mette sur le dos des collectivités alors qu'il ne met aucun moyen. Il est aisé de dire que les communes n'ont qu'à embaucher pour résoudre cet afflux de demandes. La situation est plus complexe. Lannion dispose d'un dispositif de recueil qui fonctionne à plus de 100 % (à 115%) ; l'État devrait être en capacité de mettre des stations de recueil dans davantage de collectivités. Des gens viennent sur Lannion car l'état-civil est ouvert le samedi matin alors qu'ils ne résident pas sur le territoire, certains viennent de très loin.
Monsieur le Maire indique que la ville n'embauchera pas de personnel pour absorber le surplus de demandes car elle ne serait pas remboursée par l'État. Actuellement, l'État verse 12 000 € d'aide. Par contre, des créneaux ont été créés pour la population en difficulté.
Monsieur le Maire rappelle que la ville disposait jusqu'à très récemment de deux dispositifs de recueil et l'État lui a demandé d'en restituer un car un des deux n'était pas utilisé au maximum. Cette station a été installée à Plestin-les-Grèves.
L'instruction des demandes de titres d'identité fait typiquement partie des charges que l'État a rajouté aux collectivités sans leur donner les moyens.
Sur les élections, Madame BRIDET a été reçue la semaine précédent la séance du conseil municipal. Les éléments (logistique, frais de personnel) seront transmis quand les bilans auront été établis. Monsieur le Maire ajoute que l'accompagnement de l'État n'est pas à la hauteur en matière d'élections.

Monsieur le Maire entend bien le souhait d'obtenir les documents en amont de la commission de finances mais cela n'est pas toujours possible. Monsieur le Maire propose de regarder en commission la plaquette plus dans le détail et de ne pas se cantonner au diaporama.

Monsieur le Maire se retire – la présidence est assurée par Eric ROBERT

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget Ville présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2021 du budget Ville.

ADOPTÉ PAR 28 VOIX POUR
4 ABSTENTIONS
BRIDET - NOËL - MAREC - FALEZAN

13 - Compte Administratif 2021 - Budget Lotissements communaux 2

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissements Communaux 2 présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2021 du budget annexe Lotissements Communaux 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 - Compte Administratif 2021 - Budget Kervouric 2

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Kervouric 2 présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2021 du budget annexe Kervouric 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 - Compte Administratif 2021 - Budget Saint Ugeon V

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Saint Ugeon V présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2021 du budget annexe Saint Ugeon V.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 - Compte Administratif 2021 - Budget Ar Santé

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe AR SANTÉ présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2021 du budget annexe AR SANTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 - Compte Administratif 2021 - Budget Revitalisation du centre-ville

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Revitalisation du centre-ville présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2021 du budget annexe Revitalisation du centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 - Compte Administratif 2021 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2021 du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19 - Compte Administratif 2021 - budget Service extérieur des pompes funèbres

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2021 du budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 - Compte Administratif 2021 - Budget Port de plaisance

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Port de plaisance présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2021 du budget annexe Port de plaisance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 - Compte Administratif 2021 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe annexe Baux commerciaux - Locations diverses présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2021 du budget annexe Baux Commerciaux Locations Diverses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22 - Compte Administratif 2021 - Budget Camping des deux rives

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Camping des deux rives présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le compte administratif pour 2021 du budget annexe Camping des deux rives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23 - Affectation des résultats 2021

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence

Monsieur Cédric SEUREAU présente l'affectation des résultats des comptes administratifs 2021 comme ci-après annexé.

Puis il expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les comptes administratifs 2021 des budgets suivants adoptés ce jour pour :

- le budget ville,
- le budget annexe des Lotissements communaux n°2,
- le budget annexe Kervouric 2,
- le budget annexe Saint-Ugeon V,
- le budget annexe Ar Santé,
- le budget annexe Revitalisation du centre-ville,
- le budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank,
- le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres,
- le budget annexe du Port de Plaisance,
- le budget annexe des Baux Commerciaux - Locations Diverses,
- le budget annexe du Camping des Deux Rives,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉCIDER d'affecter les résultats 2021 comme suit.

DE DÉCIDER du reversement au budget principal pour un montant de 125.000 € d'une partie du solde du résultat cumulé du budget annexe Locations Diverses – Baux Commerciaux après affectation du résultat nécessaire à la couverture de son besoin de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Affectation des résultats 2021	Résultat de la section d'exploitation	Besoin de financement de la section d'investissement	Résultat d'exploitation après affectation
Budgets dont les besoins de financement sont totalement couverts par le résultat d'exploitation			
Budget ville	4 865 600,06	1 869 071,39	2 996 528,67
Locations diverses - Baux commerciaux	157 511,37	31 815,55	125 695,82
Budgets dont les besoins de financement sont partiellement couverts par le résultat d'exploitation			
Les Hauts de Penn Ar Stank	-5 541,92	76 698,57	-5 541,92
Camping des deux rives	13 491,54	193 164,50	13 491,54
Budgets dont les besoins de financement ne sont pas couverts par le résultat d'exploitation			
Lotissements communaux 2	0,00	885 255,83 (1)	0,00
Kervouric 2	0,00	480 550,40 (1)	0,00
Saint-Ugeon V	0,00	8 608,00 (1)	0,00
Ar Santé	0,00	151 245,80 (1)	0,00
Budgets n'ayant aucun besoin de financement			
Revitalisation du centre-ville		0,00	0,00
Services extérieurs des pompes funèbres	-61,60		-61,60
Port de plaisance	-2 353,34	-88 373,17	-2 353,34

(1) L'équilibre sera assuré par la vente des terrains

24 - Budget supplémentaire 2022 - Budget Ville

Monsieur Cédric SEUREAU présente le budget supplémentaire 2022 ville et budgets annexes comme ci-après annexé.
Il commente particulièrement les nouveaux crédits du budget ville, étant précisé que les modifications importantes interviennent lors de décisions modificatives.
Ce budget supplémentaire permet d'entériner l'affectation des résultats qui vient d'être votée. Il réalise trois ajustements :
- rétablissement des actions de la coopération décentralisée qui ont été votées juste après le budget : deux subventions envers l'Ukraine ne figuraient pas dans le budget. Elles le sont par le budget supplémentaire.
- le centre de vaccination pour lequel la ville a eu un trop perçu : la ville avait financé le redéploiement de personnel, estimant qu'il constituait des dépenses supplémentaires pour la ville de Lannion. Ce redéploiement n'est pas remboursé par l'État, il faut donc rembourser ce trop perçu de 43 210 €.
- la guinguette avec un changement de fonctionnement. Suite à un premier appel à projet infructueux, le mode de gestion a évolué avec la mise à disposition d'un conteneur équipé qui sera acquis par la ville. Le coût supplémentaire est estimé à 11 250 €, hors conteneur qui arrivera ultérieurement.

Ce budget supplémentaire entérine en plus des trois ajustements ci-dessus l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif en rouge et italique dans l'attente de l'affectation des résultats.

Les résultats restants ont été affectés comme suit :
* 639 726,40 € en dépenses imprévues de la section de fonctionnement.
    Cette ligne servira à financer :
    1 – la hausse du coût de l'énergie
    Même si on a prévu des augmentations d'énergie, elles seront sans doute plus fortes que prévues au budget primitif : donc une partie des dépenses imprévues est dédiée à cette hausse du prix de l'énergie.
    2 – la revalorisation du point d'indice
    La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires n'avait pas été prévue au budget primitif ; la ligne budgétaire correspondante subira donc une augmentation.
* virement à la section d'investissement de 2 308 552 €
* reste en provisions la somme de 30 005,39 € dont on parlera dans une délibération ultérieure

Madame Anne LE GUEN a noté page 10 de la plaquette la somme de 115 000 € de frais d'études à la ligne « Lannion 2030 – portage du déficit foncier ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de réinscription. En effet, le budget supplémentaire sert à affecter les résultats, à corriger à la marge les 3 lignes mentionnées par Monsieur SEUREAU. Pour l'investissement, un budget supplémentaire sert à réinscrire les sommes ni engagées ni mandatées. On a en 2021 des travaux qui ont été payés, on a des travaux engagés (appel d'offres réalisé et signé) mais non achevés ou non réalisés : ces travaux figurent dans le compte administratif qui vient d'être voté. De plus, on a des travaux inscrits mais pour lesquels il n'y a ni engagement ni mandatement : ces travaux sont donc réinscrits sur 2022, il s'agit donc d'un report de 2021 sur 2022.

Madame Anne LE GUEN comprend bien la différence. Son étonnement portait sur l'intitulé de la ligne, à savoir la réalisation de frais d'études sur un déficit foncier, et sur le montant.

Monsieur Jean-Yves CALLAC indique qu'on arrive à 400 000 € de frais d'études. Il trouve ce montant énorme.

Pour Monsieur le Maire, la ligne des 115 000 € contient sans doute une erreur de libellé. Monsieur le Maire précise à nouveau que les frais d'études couvrent un large champ de prestations : recours à des spécialistes, à un architecte, dépôts de dossiers. Certaines études sont obligatoires lors de projet.
De plus, les 400 000 € sont des reports (réinscription budget ville) : il s'agit de sommes inscrites au budget 2021 mais dont la réalisation n'est pas intervenue d'où leur réinscription dans le budget 2022.

Monsieur Jean-Yves CALLAC en conclut qu'il n'est pas légal de faire réaliser des études par le personnel communal.

Monsieur le Maire répond que si. Le débat s'est déjà tenu à ce sujet lors du dernier budget : la ville n'a pas toutes les compétences en interne.

Madame Françoise LE MEN indique que dans les frais d'études, au titre du centre-ville au sens large, on retrouve l'ensemble des coûts qui n'ont pas été payés à ce jour mais qui sont reportés de 2019 – 2020 et 2021 et notamment au titre de la requalification urbaine et l'Opération Programmée de Réhabilitation Urbaine pour financer le cabinet Urbanis. Certes ces coûts sont regroupés sous l'appellation de frais d'études. Mais s'il n'y avait pas un cabinet spécialisé et pluridisciplinaire sur la réhabilitation du centre-ville, du monument historique à la maison du XIII non inscrite, la population concernée serait un peu désarmée dans la gestion de leur projet de requalification de bâtiment du cœur historique de Lannion.
Il s'agit d'un terme générique qui mériterait peut-être d'être plus détaillé.
Madame LE MEN précise que les 115 000 € concernent pour partie les prestations fournies par Urbanis. Pour l'OPAH-RU, elle pense que tout le monde s'accorde pour dire que le projet a bénéficié à la ville, aux propriétaires, aux locataires et donc au développement de Lannion.

Madame Danielle MAREC a relevé dans les nouveaux crédits affectés au budget supplémentaire en dépenses d'investissement la somme de 138 612 € pour la guinguette. Sous cette ligne figure l'acquisition des chalets pour 150 000 €. Elle s'était faite la réflexion suivante en faisant la comparaison de ces deux lignes budgétaires : l'acquisition des chalets qui ne servent que pour le marché de Noël, dépasse l'investissement de la guinguette qui devrait être plus pérenne. Elle demande si les chalets ne pourraient pas être utilisés au cours de l'année pour d'autres animations, au vu du montant investi.

Monsieur le Maire partage la réflexion de Madame MAREC, étant précisé que la ville de Lannion n'a pas encre acheté les chalets. Des discussions sont en cours avec Lannion Cœur de Ville.
Monsieur le Maire trouve également que les chalets pourraient être utilisés pour couvrir d'autres besoins si l'acquisition est réalisée par la ville.

Monsieur Cédric SEUREAU revient sur les nouveaux crédits figurant en section d'investissement du budget supplémentaire :
- l'acquisition des chalets
- l'acquisition du conteneur dédié à la guinguette ainsi que les éléments connexes tels que l'habillage du conteneur, la terrasse
- l'abattoir : la ville vient de récupérer le site de l'abattoir dans lequel des travaux ont été réalisés durant la période où l'abattoir n'appartenait plus à la ville. La ville a demandé à la communauté d'agglomération d'effectuer des travaux plus qualitatifs sur la toiture pour préserver son aspect patrimonial, la ville acceptant de prendre en charge le surcoût au moment de la restitution du site. La somme de 19 940 € correspond au solde de l'amortissement de la toiture ; elle est largement absorbée par le prix de vente du site de l'abattoir.

Monsieur Marc NEDELEC revient sur les chalets que la ville va acquérir pour le marché de Noël. Or, les chalets seront ensuite loués par Lannion Cœur de Ville qui encaissera donc les loyers de ces chalets. Monsieur NEDELEC n'est pas d'accord. Il rappelle que pour les anciens chalets, la ville de Lannion avait fait l'avance des fonds et Lannion Cœur de Ville les avait ensuite remboursés.

Monsieur le Maire répond que Lannion Cœur de Ville a sollicité la ville de Lannion pour les chalets en vue du village de Noël. Il y a deux solutions :
- soit la ville les achète
- soit Lannion Cœur de Ville les achète mais la ville devra subventionner l'association en contrepartie

Si la ville souhaite utiliser les chalets pour d'autres animations, il est préférable que ceux-ci appartiennent à la ville. L'affaire n'est actuellement pas tranchée, elle sera abordée lors d'une réunion qui se tiendra dans la semaine.
Monsieur le Maire précise que les anciens chalets avaient été financés grâce au FISAC, fonds qui n'existe plus.

Madame Catherine BRIDET intervient au sujet de la guinguette qui a un coût. Madame BRIDET souligne ce coût de 138 000 € qui traduit la volonté communale de maintenir une activité conviviale aux abords des rives du Léguer. L'effort de la commune permet de pallier une carence du privé ; en effet, aucune offre du privé n'a pu prendre en charge un tel investissement pour cette animation. Il convient que tout citoyen fasse un effort afin qu'il ne revienne pas à la mairie de se substituer à chaque fois à une carence du secteur privé sur des sujets économiques.

Monsieur le Maire partage l'avis de Madame BRIDET.

Monsieur Cédric SEUREAU présente ensuite les budgets supplémentaires des budgets annexes.
* Sur les lotissements (budgets lotissements communaux 2, Kervouric 2, Saint Hugeon V et Ar Santé), les inscriptions font suite aux aménagements de terrains réalisés depuis le budget primitif, ainsi que les ventes intervenues également depuis le budget primitif
* Le budget Revitalisation du centre-ville voit une augmentation des charges à caractère général car les crédits avaient été évalués trop justes
* Pour le budget des Hauts de Penn ar Stank, il s'agit de la reprise du résultat et le virement à la section d'investissement
* Le budget des pompes funèbres a le report de son résultat déficitaire de 61,60 €
* le budget port de plaisance n'enregistre pas de modifications
* le budget Baux commerciaux / locations diverses : report du résultat de 125 000 €
* pour le budget Camping des deux rives, on constate le résultat et on l'affecte sans aucune autre modification
En conséquence, les budgets annexes ne sont impactés que par l'affectation des résultats sauf en ce qui concerne les budgets des lotissements (variations de stock et aménagements).

Puis Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 du budget Ville adopté le 25 mars 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget Ville adopté le 09 mai 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le budget supplémentaire 2022 du budget Ville présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2022 pour le budget Ville.

ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR
6 VOIX CONTRE
BRIDET - NOËL - MAREC - CALLAC - LE GUEN - FALEZAN

VILLE DE LANNION

PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

2022

(reprise des résultats et des restes à réaliser, réinscription des crédits des budgets précédents non engagés)

BUDGET VILLE

BUDGETS ANNEXES

(vu l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022)

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL :		**Page**
Section de fonctionnement		**2**
Section d'investissement		
	Synthèse de la section d'investissement	**3**
	Restes à réaliser 2021 - dépenses	**4**
	Restes à réaliser 2021 - recettes	**7**
	Crédits reportés en 2022 - dépenses	**8**
	Crédits reportés en 2022 - recettes	**11**
	Opérations programmées dès le BP2022	**12**
	Nouveaux crédits	**13**
BUDGETS ANNEXES :		**15**
Comptabilité M14 applicable aux communes		
1	Lotissements communaux 2 (budget H.T.)	**16**
2	Kervouric 2 (budget H.T.)	**17**
3	St Ugeon 5 (budget HT)	**18**
4	Ar Santé (budget HT)	**19**
5	Revitalisation centre-ville (budget HT)	**20**
6	Les Hauts de Penn Ar Stank (TTC)	**21**
Comptabilité M4 applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial		
7	Service extérieur des Pompes Funèbres	**22**
8	Port de plaisance	**23**
9	Locations diverses - Baux commerciaux	**24**
10	Camping des deux rives	**25**

Projet de budget supplémentaire 2022 – Budget ville

Synthèse de la section de fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP2022	BS2022	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 613 297,00	11 250,00	5 624 547,00
012	Charges de personnel	16 727 960,00		16 727 960,00
014	Atténuation de produits	51 000,00		51 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 974 959,00		1 974 959,00
66	Charges financières	238 000,00		238 000,00
67	Charges exceptionnelles	69 053,00	46 210,00	115 263,00
68	Dotations aux provisions	20 000,00	30 005,39	50 005,39
022	Dépenses imprévues		639 726,40	639 726,40
	DEPENSES REELLES	24 694 269,00	727 191,79	25 421 460,79
023	Virement à la section d'investissement	691 942,00	2 308 552,00	3 000 494,00
042	Opérations de transfert entre sections	1 475 400,00		1 475 400,00
	DEPENSES D'ORDRE	2 167 342,00	2 308 552,00	4 475 894,00
	TOTALDES DEPENSES	**26 861 611,00**	**3 035 743,79**	**29 897 354,79**

RECETTES

Chap.	Libellé	BP2022	BS2022	TOTAL
73	Contributions ménages	12 593 292,00		12 593 292,00
74	Compensations TF	502 000,00		502 000,00
73223	FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)	246 500,00		246 500,00
	TOTAL IMPÔTS MENAGES	13 341 792,00		13 341 792,00
73	AC et DSC LTC	5 576 189,00		5 576 189,00
	ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES	5 576 189,00		5 576 189,00
	DGF	2 014 500,00		2 014 500,00
	DSU	467 500,00		467 500,00
	DNPTP	420 000,00		420 000,00
74	DOTATIONS D'ETAT	2 902 000,00		2 902 000,00
	Autres recettes	4 923 755,00		4 923 755,00
042	Opérations de transfert entre sections	117 875,00		117 875,00
002	Excédent de fonctionnement 2021		2 996 528,67	2 996 528,67
	Excéd fonc Petite Enfance		39 215,12	39 215,12
	TOTAL GENERAL	**26 861 611,00**	**3 035 743,79**	**29 897 354,79**

BUDGET VILLE

SYNTHESE SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

			BS 2022						
Chapitre	**Chapitre libellé**	**BP 2022**	**Restes à réaliser 2021**	**Crédits inscrits BP précédents reportés**	**BS retenu dès le BP**	**BS Nelles inscriptions**	**Reprise résultat 2021 / affectation**	**TOTAL Vote BS**	**TOTAL BUDGET 2022**
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT						3 851 883,21	3 851 883,21	3 851 883,21
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	117 875,00							117 875,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 193 530,00							1 193 530,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00							10 000,00
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	1 695 000,00							1 695 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	689 995,00	433 906,76	533 349,34		2 000,00		969 256,10	1 659 251,10
204	Subventions d'équipement versées	786 601,00	575 938,75	325 719,26	120 000,00	19 940,00		1 041 598,01	1 828 199,01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 357 209,00	384 181,56	482 209,62		286 612,00		1 153 003,18	2 510 212,18
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 385 684,00	2 018 068,39	2 869 554,66	1 880 000,00			6 767 623,05	10 153 307,05
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	360 000,00	50 000,00					50 000,00	410 000,00
4581	Opérations sous mandat	460 000,00	6 864,00					6 864,00	466 864,00
	Somme :	**10 055 894,00**	**3 468 959,46**	**4 210 832,88**	**2 000 000,00**	**308 552,00**	**3 851 883,21**	**13 840 227,55**	**23 896 121,55**

RECETTES

			BS 2022						
Chapitre	**Chapitre libellé**	**BP 2022**	**Restes à réaliser 2021**	**Crédits inscrits BP précédents reportés**	**BS retenu dès le BP**	**BS Nelles inscriptions**	**Reprise résultat 2021 / affectation**	**TOTAL Vote BS**	**TOTAL BUDGET 2022**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	691 942,00			2 000 000,00	308 552,00		2 308 552,00	3 000 494,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	414 080,00		654 000,00				654 000,00	1 068 080,00
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 475 400,00							1 475 400,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 193 530,00							1 193 530,00
10	FCTVA ; TLE	870 000,00							870 000,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE*						1 869 071,39	1 869 071,39	1 869 071,39
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 782 611,00	2 124 698,71	244 345,82				2 369 044,53	4 151 655,53
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	2 658 331,00	1 500 000,00	4 945 000,00				6 445 000,00	9 103 331,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00	6 833,38					6 833,38	156 833,38
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	360 000,00	50 000,00					50 000,00	410 000,00
4582	Opérations sous mandat	460 000,00		137 726,25				137 726,25	597 726,25
	Somme :	**10 055 894,00**	**3 681 532,09**	**5 981 072,07**	**2 000 000,00**	**308 552,00**	**1 869 071,39**	**13 840 227,55**	**23 896 121,55**

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 - DEPENSES - BUDGET VILLE

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Libellé Article	Service	Voté
0202	ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHN	23	2313	Constructions	ST	16 818,19
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	20	2051	Concessions et droits similaires	INF	96 286,95
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	21568	Autres matériels et outillages d'incendie	ST	619,83
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	2183	Matériel de bureau et matériel informati	INF	15 161,02
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	1 320,30
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	23	2313	Constructions	ST	32 942,77
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	23	2315	Installations, matériel et outillage techni	ST	215,38
02041	CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA	20	2051	Concessions et droits similaires	INF	2 216,30
02041	CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA	21	2183	Matériel de bureau et matériel informati	INF	4 509,12
02047	SDI	20	2031	Frais d'études	ST	56 753,16
02048	Interventions lourdes bât communaux	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	1 378,51
02048	Interventions lourdes bât communaux	23	2313	Constructions	ST	676,80
0205	PARC MATERIEL	21	2158	Autres installations, matériel et outillage	ST	35,95
0205	PARC MATERIEL	21	2182	Matériel de transport	ST	261 317,53
0205	PARC MATERIEL	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	1 119,53
0209	ADMINISTRATION GENERALE COLLECTI	20	2031	Frais d'études	INF	27 156,00
02092	PREVENTION / SECURITE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	16 666,80
0221	ELECTIONS	21	2188	Autres immobilisations corporelles	SG	224,28
0232	COMMUNICATIONS	20	2031	Frais d'études	COM	411,58
0232	COMMUNICATIONS	21	2183	Matériel de bureau et matériel informati	INF	1 942,56
0233	Nelles TECHN COMMUNICATIO	21	2183	Matériel de bureau et matériel informati	INF	1 269,48
0233	Nelles TECHN COMMUNICATIO	23	2313	Constructions	INF	4 744,80
112	Police municipale	20	2051	Concessions et droits similaires	INF	1 701,06
12	Hygiène et salubrité publique	23	2313	Constructions	ST-ADAP	318,00
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	20	2031	Frais d'études	ST	3 900,00
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	21	2183	Matériel de bureau et matériel informati	INF	7 875,30
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	INF	289,68
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	3 738,00
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	23	2313	Constructions	INF	4 313,17
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	23	2313	Constructions	ST	3 676,09
21310	PPMS	23	2313	Constructions	ST	3 896,93
213110	ECOLE DE PEN AR RU	23	2313	Constructions	ST	10 415,95
21312	ECOLE LOGUIVY	23	2313	Constructions	ST	62 320,08
21313	ECOLE MORAND SAVIDAN	20	2031	Frais d'études	ST	249,60
21313	ECOLE MORAND SAVIDAN	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	1 053,85
21313	ECOLE MORAND SAVIDAN	23	2313	Constructions	ST	36 895,37
21314	ECOLE DE SERVEL	23	2313	Constructions	ST	480,00
21318	ECOLE SAINT ROCH	23	2313	Constructions	ST	1 470,00
21318	ECOLE SAINT ROCH	23	2313	Constructions	ST-ADAP	6 249,38
222	LYCEE	204	204122	Bâtiments et installations	ST	155 000,00
222	LYCEE	204	2041582	Bâtiments et installations	ST	10 538,57
251	Hébergement et restauration scolaire	21	2188	Autres immobilisations corporelles	CUI	760,81
251	Hébergement et restauration scolaire	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	3 854,77
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	21	2183	Matériel de bureau et matériel informati	INF	3 115,78
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	21	2188	Autres immobilisations corporelles	CUL	2 294,62
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	21	2188	Autres immobilisations corporelles	INF	49,50
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	23	2313	Constructions	ST	41 849,07
3241	MONUMENTS HISTORIQUES	23	2313	Constructions	ST	99 499,81
32411	EGLISE ST JEAN DU BALY	20	2031	Frais d'études	ST	5 400,00
32411	EGLISE ST JEAN DU BALY	23	2313	Constructions	ST	91 644,00
32412	EGLISE DE LOGUIVY	20	2031	Frais d'études	ST	56 179,82
32412	EGLISE DE LOGUIVY	23	2313	Constructions	ST	757 656,51
32413	SITE BRELEVENEZ	20	2031	Frais d'études	ST	12 188,01
32413	SITE BRELEVENEZ	23	2313	Constructions	ST	142 216,65
333	SALLE -LES URSULINES-	23	2313	Constructions	ST	8 774,98

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Libellé Article	Service	Voté
333	SALLE -LES URSULINES-	23	2313	Constructions	ST-ADAP	77 225,92
335	CENTRE SOCIO CULTUREL J. SAVIDAN	23	2313	Constructions	ST	9 925,39
336	MAISONS DE QUARTIER	21	2188	Autres immobilisations corporelles	CUL	2 510,94
336	MAISONS DE QUARTIER	23	2313	Constructions	ST	574,22
336	MAISONS DE QUARTIER	23	2313	Constructions	ST-ADAP	5 293,60
3361	MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY	20	2031	Frais d'études	ST	5 040,00
3361	MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	2 164,24
3361	MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY	23	2313	Constructions	ST	18 066,55
4111	SALLES DE SPORTS	21	2152	Installations de voirie	SPO-PV21	3 570,00
4111	SALLES DE SPORTS	21	2188	Autres immobilisations corporelles	SPO	612,00
4111	SALLES DE SPORTS	23	2313	Constructions	ST	63 850,00
412	Stades	23	2313	Constructions	ST	54 413,65
412	Stades	23	2313	Constructions	ST-ADAP	14 092,80
4141	STADE D'EAUX VIVES	20	2031	Frais d'études	ST	2 685,60
4143	BASE SPORTS ET NATURE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	SPO	544,74
4144	AIRES DE JEUX	23	2315	Installations, matériel et outillage techni	SPO	6 219,88
4144	AIRES DE JEUX	23	2315	Installations, matériel et outillage techni	SPO-PV21	29 964,00
42111	Centre de Loisirs J. Le gall	21	2183	Matériel de bureau et matériel informati	INF	910,80
42111	Centre de Loisirs J. Le gall	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	6 219,00
42112	Centre de Loisirs Beg Léguer	23	2313	Constructions	ST	36 470,89
42113	Manoir de Woas Wen	21	2188	Autres immobilisations corporelles	EJ	1 534,52
42113	Manoir de Woas Wen	23	2313	Constructions	ST	639,29
4212	ANIMATIONS DE QUARTIERS	21	2188	Autres immobilisations corporelles	EJ	161,10
4222	POLE JEUNESSE	21	2183	Matériel de bureau et matériel informati	INF	160,00
42232	CENTRE DE SAINT ELIVET	23	2313	Constructions	ST	6 047,40
6411	CRECHE FAMILIALE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	CRE	80,00
6412	MINI-CRECHE DES FONTAINES	21	2188	Autres immobilisations corporelles	CRE	24,99
6413	MINI-CRECHE DE KER UHEL	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	149,90
6413	MINI-CRECHE DE KER UHEL	23	2313	Constructions	ST-ADAP	677,26
6414	HALTE GARDERIE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	CRE	90,00
6415	CRECHE TY BABIGOU	23	2313	Constructions	ST	5 490,00
709	QUARTIER DE KER UHEL	204	204182	Bâtiments et installations	ST	26 772,00
709	QUARTIER DE KER UHEL	23	2315	Installations, matériel et outillage techni	ST	99 678,93
7092	ECO QUARTIER DU FORLACH	204	2041582	Bâtiments et installations	ST	14 971,42
7092	ECO QUARTIER DU FORLACH	23	2315	Installations, matériel et outillage techni	ST	4 038,64
71	Parc privé de la ville	23	2313	Constructions	ST	3 798,00
72	Aide au secteur locatif	204	204182	Bâtiments et installations	ST	48 000,00
8116	EAU PLUVIALE - GEPU 08	4581	45817	Délégation 2021 eaux pluviales LTC	ST	2 016,00
8116	EAU PLUVIALE - GEPU 09	4581	45817	Délégation 2021 eaux pluviales LTC	ST	3 600,00
8116	EAU PLUVIALE - GEPU 14	4581	45817	Délégation 2021 eaux pluviales LTC	ST	1 248,00
814	Eclairage public	204	2041582	Bâtiments et installations	ST	25 720,80
8149	SINISTRES ECLAIRAGE PUBLIC	204	2041582	Bâtiments et installations	ST	47 941,56
8151	Gare	20	2031	Frais d'études	ST	8 854,68
8151	Gare	204	2041511	Biens mobiliers, matériel et études	ST	6 075,00
822	Voirie communale et routes	20	2031	Frais d'études	ST	7 194,00
822	Voirie communale et routes	204	2041582	Bâtiments et installations	ST	2 305,56
822	Voirie communale et routes	21	2111	Terrains nus	ST	81,00
822	Voirie communale et routes	21	2152	Installations de voirie	ST	8 582,52
822	Voirie communale et routes	23	2315	Installations, matériel et outillage techni	ST	43 764,64
82210	DEPLACEMENTS DOUX	21	2152	Installations de voirie	ST	27 788,06
82215	COLLEGE KER UHEL	23	2315	Installations, matériel et outillage techni	ST	13 857,89
823	Espaces verts urbains	23	2315	Installations, matériel et outillage techni	ST	27 800,97
82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DE	20	2031	Frais d'études	ST	94 938,00
82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DE	21	2152	Installations de voirie	ST-PV21	363,53
82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DE	23	2315	Installations, matériel et outillage techni	ST	1 356,41
82462	LANNION 2030 - STATIONNEMENT	23	2315	Installations, matériel et outillage techni	ST	1 519,00
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD H	20	2031	Frais d'études	ST	52 752,00

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Libellé Article	Service	Voté
82464	LANNION 2030 - L'ALLEE VERTE	23	2315	Installations, matériel et outillage techni	ST	33 169,47
824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE	204	2041582	Bâtiments et installations	ST	23 247,69
824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE	204	20422	Bâtiments et installations	ST	99 366,15
824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE	23	2315	Installations, matériel et outillage techni	ST	130 113,02
82465	LANNION 2030 - LIAISON DOUCE VILLE	23	2315	Installations, matériel et outillage techni	ST	2 946,64
82467	LANNION 2030 - CONDUITE DU CHANG	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	37,00
82471	CENTRE VILLE	204	2041632	Bâtiments et installations	ST	50 000,00
82471	CENTRE VILLE	27	27638	Autres établissements publics	FI	50 000,00
824711	Ravalement de façades	204	2041511	Biens mobiliers, matériel et études	ST	6 000,00
824711	Ravalement de façades	204	20422	Bâtiments et installations	ST	54 000,00
824712	Sortie de vacances	204	20422	Bâtiments et installations	ST	6 000,00
						3 468 959,46

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 - RECETTES - BUDGET VILLE

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Libellé Article	Service	Voté
01	Opérations non ventilables	16	1641	Emprunts en euros	FI	1 500 000,00
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	13	1321	Etat et établissements nationaux	ST	271 936,00
0233	Nelles TECHN COMMUNICATIO	13	1321	Etat et établissements nationaux	INF	20 000,00
0233	Nelles TECHN COMMUNICATIO	13	1323	Départements	INF	2 000,00
32412	EGLISE DE LOGUIVY	13	1321	Etat et établissements nationaux	ST	283 879,00
32412	EGLISE DE LOGUIVY	13	1323	Départements	ST	123 300,00
32413	SITE BRELEVENEZ	13	1321	Etat et établissements nationaux	ST	115 122,00
32413	SITE BRELEVENEZ	13	1322	Régions	ST	55 472,43
32413	SITE BRELEVENEZ	13	1323	Départements	ST	107 000,00
3361	MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY	13	1321	Etat et établissements nationaux	ST	39 900,00
42232	CENTRE DE SAINT ELIVET	13	1328	Autres	ST	10 450,00
709	QUARTIER DE KER UHEL	13	13258	Autres groupements	ST	100 000,00
822	Voirie communale et routes	13	13258	Autres groupements	ST	15 896,00
82210	DEPLACEMENTS DOUX	13	13258	Autres groupements	ST	27 409,10
82211	ACCESSIBILITE	13	13258	Autres groupements	ST	3 750,00
82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES QUAIS	13	1321	Etat et établissements nationaux	ST	34 101,00
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	13	1321	Etat et établissements nationaux	ST	263 007,00
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUEL	13	1322	Régions	ST	556 476,18
82464	LANNION 2030 - L'ALLEE VERTE	23	238	Avances versées sur commandes d'immol	ST	6 833,38
82466	LANNION 2030 - PORTAGE DEFICIT FONCIER	13	1322	Régions	ST	95 000,00
82471	CENTRE VILLE	27	27638	Autres établissements publics	FI	50 000,00
						3 681 532,09

BS2022 Réinscriptions - DEPENSES - BUDGET VILLE

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Libellé Article	Service	Voté
0202	ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHNIQU	23	2313	Constructions	ST	43 994,45
0202	ATELIERS MUNICIPAUX MOYENS TECHNIQU	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	135 921,09
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	20	2051	Concessions et droits similaires	INF	28 926,19
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	204	2041582	Bâtiments et installations	ST	526,67
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	2183	Matériel de bureau et matériel inform	INF	14 493,74
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	21	2188	Autres immobilisations corporelles	INF	3 442,14
0204	BATIMENTS COMMUNAUX	23	2313	Constructions	ST	90 216,22
02041	CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA	20	2051	Concessions et droits similaires	INF	1 958,96
02041	CENTRE ADMINISTRATIF KERMARIA	21	2183	Matériel de bureau et matériel inform	INF	4 379,46
0209	ADMINISTRATION GENERALE COLLECTIVIT	20	2031	Frais d'études	INF	8 524,00
02092	PREVENTION / SECURITE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	6 339,58
02093	NETTOYAGE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	RH	730,91
02094	Budget participatif	21	2188	Autres immobilisations corporelles	PV-PV21	86 102,47
0222	ETAT-CIVIL	20	2051	Concessions et droits similaires	INF	14 375,12
0232	COMMUNICATIONS	20	2031	Frais d'études	COM	385,89
0232	COMMUNICATIONS	21	2183	Matériel de bureau et matériel inform	INF	1 891,96
0232	COMMUNICATIONS	21	2188	Autres immobilisations corporelles	COM	3 058,05
0233	Nelles TECHN COMMUNICATIO	23	2313	Constructions	INF	2 500,00
026	Cimetières et pompes funèbres	23	2313	Constructions	ST	11 957,96
026	Cimetières et pompes funèbres	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	108 331,70
112	Police municipale	20	2051	Concessions et droits similaires	INF	2 242,64
112	Police municipale	21	2188	Autres immobilisations corporelles	SG	4 592,60
114	Autres services de protection civile	23	2313	Constructions	ST	1 653,58
114	Autres services de protection civile	23	2313	Constructions	ST-ADAP	1 782,23
12	Hygiène et salubrité publique	23	2313	Constructions	ST-ADAP	56 862,00
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	20	2031	Frais d'études	ST	35 709,00
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	21	2183	Matériel de bureau et matériel inform	INF	14 708,19
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	INF	9 829,38
2131	CLASSES REGROUPEES PATRIMOINE	23	2313	Constructions	ST	1 786,15
21310	PPMS	23	2313	Constructions	ST	5 294,81
21312	ECOLE LOGUIVY	23	2313	Constructions	ST	6 274,42
21313	ECOLE MORAND SAVIDAN	23	2313	Constructions	ST	10 358,45
21314	ECOLE DE SERVEL	23	2313	Constructions	ST	3 258,01
21318	ECOLE SAINT ROCH	23	2313	Constructions	ST-ADAP	2 031,42
251	Hébergement et restauration scolaire	23	2313	Constructions	ST	1 058,47
2554	ORCHESTRE A L'ECOLE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ECO	114,00
3121	ECOLE DE DESSIN	23	2313	Constructions	ST	2 400,00
3123	IMAGERIE	20	2031	Frais d'études	ST	50 000,00
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	20	2051	Concessions et droits similaires	INF	1 243,75
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	21	2183	Matériel de bureau et matériel inform	INF	5 615,70
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	21	2188	Autres immobilisations corporelles	CUL	13 002,77
321	Espace Ste Anne dont médiathèque	23	2313	Constructions	ST	11 710,30
3241	MONUMENTS HISTORIQUES	23	2313	Constructions	ST	25 400,57
32411	EGLISE ST JEAN DU BALY	23	2313	Constructions	ST	26 000,00
32412	EGLISE DE LOGUIVY	20	2031	Frais d'études	ST	8 335,63
32412	EGLISE DE LOGUIVY	23	2313	Constructions	ST	1 621,87
32413	SITE BRELEVENEZ	20	2031	Frais d'études	ST	48 705,26
32413	SITE BRELEVENEZ	20	2088	Autres immobilisations incorporelles	ST	1 000,00
32413	SITE BRELEVENEZ	23	2313	Constructions	ST	44 624,11
333	SALLE -LES URSULINES-	21	2188	Autres immobilisations corporelles	CUL	216,14
333	SALLE -LES URSULINES-	23	2313	Constructions	ST	19 369,04
333	SALLE -LES URSULINES-	23	2313	Constructions	ST-ADAP	39 258,08
334	ANIMATIONS CULTURELLES	21	2161	Oeuvres et objets d'art	CUL	14 980,80
335	CENTRE SOCIO CULTUREL J. SAVIDAN	23	2313	Constructions	ST	9 259,30
336	MAISONS DE QUARTIER	20	2031	Frais d'études	ST	3 000,00

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Libellé Article	Service	Voté
336	MAISONS DE QUARTIER	23	2313	Constructions	ST	1 771,08
336	MAISONS DE QUARTIER	23	2313	Constructions	ST-ADAP	11 153,40
3361	MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	12 792,16
3361	MAISON DE QUARTIER DE LOGUIVY	23	2313	Constructions	ST	14 396,90
40	Services communs DEVS	21	2188	Autres immobilisations corporelles	EJ	525,69
4111	SALLES DE SPORTS	21	2184	Mobilier	SPO	159,70
4111	SALLES DE SPORTS	21	2188	Autres immobilisations corporelles	SPO	274,78
4111	SALLES DE SPORTS	23	2313	Constructions	ST	13 305,09
4111	SALLES DE SPORTS	23	2313	Constructions	ST-ADAP	50 000,00
4112	GYMNASE IUT	21	2188	Autres immobilisations corporelles	SPO	1 970,76
412	Stades	21	2188	Autres immobilisations corporelles	SPO	9 242,51
412	Stades	23	2313	Constructions	ST	37 171,01
412	Stades	23	2313	Constructions	ST-ADAP	12 588,47
4141	STADE D'EAUX VIVES	20	2031	Frais d'études	ST	2 314,40
4141	STADE D'EAUX VIVES	204	2041582	Bâtiments et installations	ST	807,97
4141	STADE D'EAUX VIVES	23	2313	Constructions	ST	2 415,87
4143	BASE SPORTS ET NATURE	20	2031	Frais d'études	ST	2 267,52
4143	BASE SPORTS ET NATURE	21	2111	Terrains nus	ST	3 469,31
4143	BASE SPORTS ET NATURE	21	2184	Mobilier	SPO	108,63
4143	BASE SPORTS ET NATURE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	SPO	4 582,00
4143	BASE SPORTS ET NATURE	23	2313	Constructions	ST	28 019,96
4143	BASE SPORTS ET NATURE	23	2313	Constructions	ST-ADAP	4 000,00
4144	AIRES DE JEUX	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	SPO	9 318,83
4145	AIRE DU MOULIN DU DUC	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	30 000,00
421	Centres de loisirs	21	2184	Mobilier	EJ	5 071,46
421	Centres de loisirs	23	2313	Constructions	ST-PPMS	24 446,52
42111	Centre de Loisirs J. Le gall	23	2313	Constructions	ST	2 674,12
42111	Centre de Loisirs J. Le gall	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	2 000,00
42112	Centre de Loisirs Beg Léguer	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	6 498,81
42112	Centre de Loisirs Beg Léguer	23	2313	Constructions	ST	48 862,98
42113	Manoir de Woas Wen	21	2184	Mobilier	EJ	600,00
42113	Manoir de Woas Wen	21	2184	Mobilier	ST	2 860,71
42113	Manoir de Woas Wen	21	2188	Autres immobilisations corporelles	EJ	1 089,41
4212	ANIMATIONS DE QUARTIERS	21	2184	Mobilier	EJ	2 426,10
4212	ANIMATIONS DE QUARTIERS	21	2188	Autres immobilisations corporelles	EJ	4 459,81
4212	ANIMATIONS DE QUARTIERS	23	2313	Constructions	ST	4 000,00
4212	ANIMATIONS DE QUARTIERS	23	2313	Constructions	ST-ADAP	5 250,83
4222	POLE JEUNESSE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	EJ	786,48
4222	POLE JEUNESSE	23	2313	Constructions	ST	1 371,97
42232	CENTRE DE SAINT ELIVET	23	2313	Constructions	ST	10 169,13
52431	Sédentarisation gens du voyage	204	2041642	Bâtiments et installations	ST	40 000,00
641	CRECHES	20	2031	Frais d'études	CRE	3 528,00
641	CRECHES	20	2051	Concessions et droits similaires	INF	1 141,81
641	CRECHES	23	2313	Constructions	ST	1 078,08
6411	CRECHE FAMILIALE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	CRE	344,58
6412	MINI-CRECHE DES FONTAINES	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	1 500,00
6412	MINI-CRECHE DES FONTAINES	23	2313	Constructions	ST	1 060,06
6413	MINI-CRECHE DE KER UHEL	23	2313	Constructions	ST	6 977,43
6414	HALTE GARDERIE	23	2313	Constructions	ST	3 671,77
6415	CRECHE TY BABIGOU	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	893,46
6415	CRECHE TY BABIGOU	23	2313	Constructions	ST	7 039,61
642	ACCUEIL PERISCOLAIRE	21	2184	Mobilier	EJ	1 660,14
6452	JARDINS FAMILIAUX	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	15 630,13
706	Les Fontaines	20	2031	Frais d'études	ST	50 000,00
7092	ECO QUARTIER DU FORLACH	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	7 104,33
710	Réserve foncière	21	2111	Terrains nus	ST	6 727,75
814	Eclairage public	204	2041582	Bâtiments et installations	ST	147 792,08

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Libellé Article	Service	Voté
814	Eclairage public	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	31 345,21
8211	FEUX DE CARREFOURS	204	2041582	Bâtiments et installations	ST	5 455,99
822	Voirie communale et routes	20	202	Frais liés à la réalisation des documer	ST	9 901,77
822	Voirie communale et routes	20	2031	Frais d'études	ST	52 109,86
822	Voirie communale et routes	204	2041511	Biens mobiliers, matériel et études	ST	15 000,00
822	Voirie communale et routes	204	2041582	Bâtiments et installations	ST	34 896,50
822	Voirie communale et routes	21	2152	Installations de voirie	ST	94 953,22
822	Voirie communale et routes	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	339 213,25
82210	DEPLACEMENTS DOUX	21	2152	Installations de voirie	ST	247,71
82210	DEPLACEMENTS DOUX	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	288,94
82211	ACCESSIBILITE	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	28 991,74
82212	EXTENSIONS DES RESEAUX PRIVES	204	2041582	Bâtiments et installations	ST	13 000,00
82272	BEL AIR	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	44 223,04
823	Espaces verts urbains	20	2031	Frais d'études	ST	43 800,00
823	Espaces verts urbains	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	883,99
823	Espaces verts urbains	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	2 165,19
823	Espaces verts urbains	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST-ECO	52 701,38
8245	Réserves Foncières	20	2031	Frais d'études	ST	4 380,00
8245	Réserves Foncières	21	2111	Terrains nus	ST	60 000,00
82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES C	20	2031	Frais d'études	ST	1 813,00
82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES C	204	20422	Bâtiments et installations	ST	10 843,05
82461	LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES C	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	754,88
82462	LANNION 2030 - STATIONNEMENT	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	46,00
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUE	20	2031	Frais d'études	ST	37 477,80
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUE	21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	ST	1 000,00
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	8 000,00
82463	LANNION 2030 - AMENAGEMENT NOD HUE	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	1 310 820,52
82464	LANNION 2030 - L'ALLEE VERTE	21	2152	Installations de voirie	ST	996,89
82464	LANNION 2030 - L'ALLEE VERTE	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	62 021,63
824642	LANNION 2020 - ALLEE VERTE TRINITE TR	20	2031	Frais d'études	ST	5 000,00
82465	LANNION 2030 - LIAISON DOUCE VILLE PL	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	22 742,96
82466	LANNION 2030 - PORTAGE DEFICIT FONCI	20	2031	Frais d'études	ST	115 010,00
82469	LANNION 2030 - BOUCLE URBAINE	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	15 223,68
824711	Ravalement de façades	204	2041511	Biens mobiliers, matériel et études	ST	42 397,00
824712	Sortie de vacances	204	20422	Bâtiments et installations	ST	15 000,00
8331	ENVIRONNEMENT	20	2031	Frais d'études	ST	198,74
8331	ENVIRONNEMENT	21	2185	Cheptel	ST	380,00
8331	ENVIRONNEMENT	21	2188	Autres immobilisations corporelles	ST	2 006,65
8331	ENVIRONNEMENT	23	2315	Installations, matériel et outillage tec	ST	2 813,46
						4 210 832,88

BS2022 Réinscriptions - RECETTES - BUDGET VILLE

Fonction	Libellé Fonctionnelle	Chap	Article	Libellé Article	Service	Voté
01	Opérations non ventilables	16	1641	Emprunt en euros	FI	4 950 000,00
02047	SDI	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	ST	320 000,00
32412	EGLISE DE LOGUIVY	13	1322	Régions	ST	120 000,00
4111	SALLES DE SPORTS	13	1328	Autres	SPO	31 500,00
7093	QUARTIER DE ST-HUGEON 3	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	FI	334 000,00
8116	EAU PLUVIALE - GEPU 11	4582	45825	Délégation 2020 eaux pluviales LTC	ST	10 353,50
8116	EAU PLUVIALE - GEPU 01	4582	45827	Délégation 2021 eaux pluviales LTC	ST	50 000,00
8116	EAU PLUVIALE - GEPU 02	4582	45827	Délégation 2021 eaux pluviales LTC	ST	5 000,00
8116	EAU PLUVIALE - GEPU 06	4582	45827	Délégation 2021 eaux pluviales LTC	ST	16 202,78
8116	EAU PLUVIALE - GEPU 08	4582	45827	Délégation 2021 eaux pluviales LTC	ST	8 560,00
8116	EAU PLUVIALE - GEPU 09	4582	45827	Délégation 2021 eaux pluviales LTC	ST	4 580,00
8116	EAU PLUVIALE - GEPU 10	4582	45827	Délégation 2021 eaux pluviales LTC	ST	6 509,97
8116	EAU PLUVIALE - GEPU 11	4582	45827	Délégation 2021 eaux pluviales LTC	ST	26 520,00
8116	EAU PLUVIALE - GEPU 12	4582	45827	Délégation 2021 eaux pluviales LTC	ST	5 000,00
8116	EAU PLUVIALE - GEPU 14	4582	45827	Délégation 2021 eaux pluviales LTC	ST	5 000,00
822	Voirie communale et routes	13	13258	Autres groupements	ST	15 896,00
822	Voirie communale et routes	13	1348	Autres	ST	5 320,00
82210	DEPLACEMENTS DOUX	13	1321	Etat et établissements nationaux	ST	3 742,10
82211	ACCESSIBILITE	13	13258	Autres groupements	ST	12 500,00
82272	BEL AIR	13	1326	Autres établissements publics locaux	ST	22 021,13
8245	Réserves Foncières	13	1321	Etat et établissements nationaux	ST	20 000,00
831	Aménagement des eaux	13	1321	Etat et établissements nationaux	ST	13 366,59
						5 986 072,07 €

OPERATIONS PREVUES DES LE BP 2022 A INSCRIRE APRES REPRISE DES RESULTATS 2021

				Dépenses	Recettes
204	2041582	113	Fonds de concours caserne pompiers (tranche 4/4)	120 000,00	
23	2313	32411	Relevage orgue	130 000,00	
23	2313	42111	Projet Centre de loisirs J. Le Gall	380 000,00	
23	2315	8151	Travaux de voirie gare	500 000,00	
23	2315	822	Voirie	300 000,00	
23	2315	82210	Aménagements cyclables	222 000,00	
23	2315	824642	Travaux L'allée verte - Phase 2 : Trinité - Tréguier	348 000,00	
			TOTAL	**2 000 000**	**-**

Chap.	Nat.	Fonct.	Intitulé	Dépenses	Recettes
	01		**OPERATIONS NON VENTILABLES**	**-**	
	02		**ADMINISTRATION GENERALE**	**-**	**-**
204	2041582	113	Fonds de concours caserne pompiers (tranche 4/4)	120 000,00	
	113		***Protection contre l'incendie***	***120 000,00***	
	1		**SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES**	**120 000,00**	**-**
	2		**ENSEIGNEMENT ET FORMATION**	**-**	**-**
23	2313	32411	Relevage de l'orgue	130 000,00	
	32411		***Eglise St Jean du Baly***	***130 000,00***	
	3		**CULTURE**	**130 000,00**	**-**
	41		**SPORTS**		**-**
23	2313	42111	Projet	380 000,00	
	42111		***Centre de loisirs J. Le Gall***	***380 000,00***	
	42		**JEUNESSE**	**380 000,00**	**-**
	5		**INTERVENTIONS SOCIALES**	**-**	**-**
	6		**FAMILLE**	**-**	**-**
	7		**LOGEMENT & AMENAGEMENT URBAIN**	**-**	**-**
23	2315	8151	Travaux de voirie	500 000,00	
	8151		***Gare***	***500 000,00***	
	81		**SERVICES URBAINS**	**500 000,00**	**-**
23	2315	822	Travaux de voirie	300 000,00	
	822		***Voirie communale & routes***	***300 000,00***	**-**
23	2315	82210	Aménagements cyclables	222 000,00	
	82210		***Déplacements doux***	***222 000,00***	**-**
23	2315	824642	Travaux	348 000,00	
	824642		***Lannion 2030 - L'allée verte - Phase 2 : Trinité - Tréguier***	***348 000,00***	**-**
	82		**AMENAGEMENT URBAIN**	**870 000,00**	**-**
	83		**ENVIRONNEMENT**	**-**	**-**
			TOTAL DES INVESTISSEMENTS	**2 000 000,00**	**-**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

01

Opérations non ventilables

Chap.	Cpte		Libellé	Montant
022	022	FI	Dépenses imprévues	639 726,40
023	023	FI	Virement à la section d'investissement	2 308 552,00
68	6815	FI	Provisions pour risques et charges	30 005,39
			Somme :	**2 978 283,79**

0485

Coopération décentralisée

Chap.	Cpte		Libellé	Montant HT
67	6745	FI	Subv excep aux personnes de droit privé	1 500,00
67	6748	FI	Autres subventions exceptionnelles	1 500,00
			Somme :	**3 000,00**

121

Centre de Vaccination

Chap.	Cpte		Libellé	Montant
67	673	FI	Titres annulés (sur exercice antérieur)	43 210,00
			Somme :	**43 210,00**

903

Guinguette (service assujetti à la TVA)

Chap.	Cpte		Libellé	Montant HT
011	60611	FLU	Eau et assinissement	1 000,00
011	606122	FLU	Électricité	3 000,00
011	6068	ST	Autres matières et fournitures	4 000,00
011	60632	ST	Fournitures de petits équipements	2 000,00
011	6135	ST	Locations mobilières	1 000,00
011	61558	ST	Entretien et réparations sur biens mobiliers	250,00
			Somme :	**11 250,00**

TOTAL - Somme :	**3 035 743,79**

RECETTES

01

Opérations non ventilables

Chap.	Cpte		Libellé	Montant
002	002	FI	Excédent de fonctionnement	2 996 528,67
002	002	FI	Excéd. fonctionnement (Petite Enfance)	39 215,12
			Somme :	**3 035 743,79**

82461

LANNION 2030 - REAPPROPRIATION DES QUAIS

Chap.	Cpte		Libellé	Montant
70	70323	ST	Redevance occup. domaine public com.	-2 100,00
			Somme :	**-2 100,00**

903

Guinguette (service assujetti à la TVA)

Chap.	Cpte		Libellé	Montant HT
75	752	ST	Revenus des immeubles	2 100,00
			Somme :	**2 100,00**

TOTAL - Somme :	**3 035 743,79**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

0204

Bâtiments communaux

Chap.	Cpte		Libellé	Montant
204	2041512	ST	Fonds de concours LTC (Toiture abattoir)	19 940,00
			Somme :	**19 940,00**

903

Guinguette (service assujetti à la TVA)

Chap.	Cpte		Libellé	Montant HT
20	2031	ST	Frais d'études (permis de construire)	2 000,00
21	2152	ST	Installations de voirie (mobilier, rampe)	3 000,00
21	2158	ST	Autres installations, matériel et outillage techniques (conteneur, plancher)	121 612,00
21	2188	ST	Autres immo. corporelles (jardinières)	12 000,00
			Somme :	**138 612,00**

943

ACTIVITES COMMERCIALES

Chap.	Cpte		Libellé	Montant
21	2188	ST	Acquisitions chalets (marché de Noël)	150 000,00
			Somme :	**150 000,00**

TOTAL - Somme :	**308 552,00**

RECETTES

01

Opérations non ventilables

Chap.	Cpte		Libellé	Montant
021	021	FI	Virement de la section de fonctionnement	308 552,00
			Somme :	**308 552,00**

TOTAL - Somme :	**308 552,00**

PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

BUDGETS ANNEXES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022
DEPENSES REELLES		
601546 Acquisition terrain Saint Ugeon 4	334 000,00	
60542 Aménagement Terrain Saint Ugeon 3	4 420,00	420,00
60545 Aménagement Le Forlac'h	76 640,00	880,00
60547 Aménagement Carrefour de Saint Ugeon	2 815,00	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	**417 875,00**	**1 300,00**
6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	17 000,00	
6688 Autres charges financières	3 000,00	
66 CHARGES FINANCIERES	**20 000,00**	-
TOTAL DEPENSES REELLES	**437 875,00**	**1 300,00**
DEPENSES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	418 918,81	886 555,83
71355_52431 Sortie stocks terrains aménagés - Sédentarisation des Ge	18 956,19	
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**437 875,00**	**886 555,83**
608 Frais accessoires/terr.en cours d'aménagement	20 000,00	
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	**20 000,00**	-
TOTAL DEPENSES DORDRE	**457 875,00**	**886 555,83**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**895 750,00**	**887 855,83**
RECETTES REELLES		
701544 Cession terrain Gaic		421 492,00
701545 Cession terrains Le Forlac'h	26 332,00	
701546 Cession terrain Saint Ugeon 4	392 586,81	373 608,83
701547 Cession terrain Saint Ugeon 6		91 455,00
70 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES	**418 918,81**	**886 555,83**
74741_52431 Participation de la ville - Sédentarisation des Gens du Voy	1 305,53	
74751_52431 Fonds de concours LTC Sédentarisation des Gens du Voy	17 650,66	
74 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES	**18 956,19**	-
TOTAL RECETTES REELLES	**437 875,00**	**886 555,83**
RECETTES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	437 875,00	1 300,00
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**437 875,00**	**1 300,00**
796 Transferts de charges financières	20 000,00	
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	**20 000,00**	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**457 875,00**	**1 300,00**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**895 750,00**	**887 855,83**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2021	BS 2021
DEPENSES REELLES		
001 RESULTAT REPORTE		885 255,83
001 RESULTAT REPORTE		**885 255,83**
DEPENSES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	437 875,00	1 300,00
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**437 875,00**	**1 300,00**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**437 875,00**	**886 555,83**
RECETTES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	418 918,81	886 555,83
3555_52431 TERRAINS AMENAGES - Sédentarisation des Gens du V	18 956,19	
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**437 875,00**	**886 555,83**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**437 875,00**	**886 555,83**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022
DEPENSES REELLES		
6015 Terrains à aménager		
6045 Achats d'études, prest. Serv (terrains à aménager)	900,00	
605 Achats de matériels, équipements et travaux	342 000,00	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	**342 900,00**	-
66111 Intérêts réglés à l'échéance		
66112 ICNE (intérêts courus non échus)		
66 CHARGES FINANCIERES	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES	**342 900,00**	-
DEPENSES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	342 900,00	480 550,40
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**342 900,00**	**480 550,40**
608 Frais accessoires/terr.en cours d'aménagement		-
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-	-
TOTAL DEPENSES DORDRE	**342 900,00**	**480 550,40**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**685 800,00**	**480 550,40**
RECETTES REELLES		
002 RESULTAT REPORTE		
7015 Ventes de terrains aménagés	166 900,00	480 550,40
70 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES	**166 900,00**	**480 550,40**
74741 Participation commune	48 000,00	
74751 Participation GFP de rattachement	48 000,00	
7478 Autres organismes (Côtes d'Armor Habitat)	80 000,00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**176 000,00**	-
TOTAL RECETTES REELLES	**342 900,00**	**480 550,40**
RECETTES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	342 900,00	-
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**342 900,00**	-
796 Transferts de charges financières	-	-
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**342 900,00**	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**685 800,00**	**480 550,40**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022
DEPENSES REELLES		
001 RESULTAT REPORTE		480 550,40
DEPENSES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	342 900,00	-
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**342 900,00**	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**342 900,00**	**480 550,40**
RECETTES REELLES		
RECETTES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	342 900,00	480 550,40
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**342 900,00**	**480 550,40**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**342 900,00**	**480 550,40**

3 – St Ugeon 5

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022
DEPENSES REELLES		
6045 Achats d'études, prest. Serv (terrains à aménager)	115 000,00	
605 Achats de matériels, équipements et travaux	1 885 000,00	
6353 Impôts indirects		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	**2 000 000,00**	-
TOTAL DEPENSES REELLES	**2 000 000,00**	-
DEPENSES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	2 000 000,00	8 608,00
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**2 000 000,00**	**8 608,00**
TOTAL DEPENSES DORDRE	**2 000 000,00**	**8 608,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**4 000 000,00**	**8 608,00**
RECETTES REELLES		
7015 Ventes de terrains aménagés	2 000 000,00	8 608,00
70 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES	**2 000 000,00**	**8 608,00**
TOTAL RECETTES REELLES	**2 000 000,00**	**8 608,00**
RECETTES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	2 000 000,00	-
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**2 000 000,00**	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**2 000 000,00**	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**4 000 000,00**	**8 608,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022
DEPENSES REELLES		
001 RESULTAT REPORTE		8 608,00
DEPENSES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	2 000 000,00	-
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**2 000 000,00**	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 000 000,00**	**8 608,00**
RECETTES REELLES		
001 RESULTAT REPORTE		
RECETTES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	2 000 000,00	8 608,00
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**2 000 000,00**	**8 608,00**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2 000 000,00**	**8 608,00**

4 – Ar Santé

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022
DEPENSES REELLES		
6045 Achats d'études, prest. Serv (terrains à aménager)	29 100,00	
605 Achats de matériels, équipements et travaux	76 540,00	
6353 Impôts indirects		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	**105 640,00**	-
TOTAL DEPENSES REELLES	**105 640,00**	-
DEPENSES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	105 640,00	151 245,80
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**105 640,00**	**151 245,80**
TOTAL DEPENSES DORDRE	**105 640,00**	**151 245,80**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**211 280,00**	**151 245,80**
RECETTES REELLES		
7015 Ventes de terrains aménagés	105 640,00	151 245,80
70 PRODUITS SERV. DU DOM. & VENTES DIVERSES	**105 640,00**	**151 245,80**
TOTAL RECETTES REELLES	**105 640,00**	**151 245,80**
RECETTES D'ORDRE		
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	105 640,00	-
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**105 640,00**	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**105 640,00**	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**211 280,00**	**151 245,80**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022
DEPENSES REELLES		
001 RESULTAT REPORTE		151 245,80
DEPENSES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	105 640,00	-
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**105 640,00**	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**105 640,00**	**151 245,80**
RECETTES REELLES		
001 RESULTAT REPORTE		
RECETTES D'ORDRE		
3555 TERRAINS AMENAGES	105 640,00	151 245,80
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**105 640,00**	**151 245,80**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**105 640,00**	**151 245,80**

5 - REVITALISATION CENTRE-VILLE (H.T.)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté				-
011	Charges à caractère général	4 500,00	20 000,00		20 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés				-
65	Autres charges de gestion courante				-
66	Charges financières				-
67	Charges exceptionnelles				-
022	Dépenses imprévues				-
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00			-
TOTAL		**304 500,00**	**20 000,00**		**20 000,00**

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté				-
74	Subventions d'exploitation	304 500,00	20 000,00		20 000,00
75	Autres produits de gestion courante				-
77	Produits exceptionnels				-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections				-
TOTAL		**304 500,00**	**20 000,00**		**20 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Restes à réaliser	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté					-
16	Emprunts et dettes assimilées					-
20	Immobilisations incorporelles					-
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00				-
21	Immobilisations corporelles					-
23	Immobilisations en cours					-
27	Autres immobilisations financières	350 000,00				-
4581	Travaux pour compte de tiers	50 000,00				-
TOTAL		**700 000,00**				

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Restes à réaliser	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté					-
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00				-
16	Emprunts et dettes assimilées					-
27	Autres immobilisations financières	350 000,00				-
4581	Travaux pour compte de tiers	50 000,00				-
TOTAL		**700 000,00**				

6 - LES HAUTS DE PENN AR STANK (TTC)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté			5 541,92	5 541,92
011	Charges à caractère général	22 900,00			-
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00			-
65	Autres charges de gestion courante	500,00			-
66	Charges financières	4 800,00			-
67	Charges exceptionnelles	500,00			-
042	Dotations aux amortissements et provisions	2 430,00			-
022	Dépenses imprévues				-
023	Virement à la section d'investissement	119 870,00	76 698,57		76 698,57
TOTAL		**201 000,00**	**76 698,57**	**5 541,92**	**82 240,49**

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté				-
70	Vente de pdts fabr, prest services, marchandises				-
74	Subventions d'exploitation		11 115,00		11 115,00
75	Autres produits de gestion courante	201 000,00	71 125,49		71 125,49
77	Produits exceptionnels				-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections				-
TOTAL		**201 000,00**	**82 240,49**		**82 240,49**

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Restes à réaliser	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté				59 524,28	59 524,28
041	Transfert d'études	38 400,00				-
16	Emprunts et dettes assimilées	204 000,00				-
20	Immobilisations incorporelles	113 500,00	14 534,50			14 534,50
204	Subventions d'équipement versées	923 100,00				-
21	Immobilisations corporelles	1 700,00				-
23	Immobilisations en cours	80 000,00	2 639,79			2 639,79
TOTAL		**1 360 700,00**	**17 174,29**		**59 524,28**	**76 698,57**

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Restes à réaliser	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté					-
021	Virement de la section de fonctionnement	119 870,00		76 698,57		76 698,57
040	Amortissement des immobilisations	2 430,00				-
041	Transfert d'études	38 400,00				-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00				-
TOTAL		**1 360 700,00**		**76 698,57**		**76 698,57**

7 - SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNÈBRES

Projet de budget supplémentaire		BP 2022	BS 2022
SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses			
002	Résultat reporté		61,60
011 - 6227	Services bancaires et assimilés	250,00	
012 - 6218	Autres personnels extérieurs	15 000,00	-61,60
65 - 6541	Créances admises en non valeur	200,00	
67 - 673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	100,00	
Total dépenses		**15 550,00**	**0,00**
Recettes			
002	Résultat reporté		
70 - 706	Prestations de services	15 550,00	
Total recettes		**15 550,00**	**0,00**

8 - PORT DE PLAISANCE

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Restes à réaliser	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté				2 353,34	2 353,34
011	Charges à caractère général	2 000,00				-
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 500,00				-
65	Autres charges de gestion courante	500,00				-
014	Atténuation de produits					-
66	Charges financières					-
67	Charges exceptionnelles	500,00				-
042	Dotations aux amortissements et provisions	4 260,00				-
69	Impôts sur le bénéfice et assimilés					-
022	Dépenses imprévues					-
023	*Virement à la section d'investissement*					-
TOTAL		**20 760,00**			**2 353,34**	**2 353,34**

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Restes à réaliser	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté					-
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	19 760,00		2 353,34		2 353,34
74	Subventions d'exploitation					-
75	Autres produits de gestion courante	500,00				-
013	Atténuation de charges					-
77	Produits exceptionnels	500,00				-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections					-
TOTAL		**20 760,00**		**2 353,34**		**2 353,34**

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Restes à réaliser	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
040	Subventions d'investissement					-
20	Immobilisations incorporelles	560,00		20 000,00		20 000,00
21	Immobilisations corporelles	700,00		38 373,17		38 373,17
23	Immobilisations en cours	3 000,00		30 000,00		30 000,00
TOTAL		**4 260,00**		**88 373,17**		**88 373,17**

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Restes à réaliser	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté				88 373,17	88 373,17
040	Amortissement des immobilisations	4 260,00				-
021	Virement de la section d'exploitation					-
16	Emprunts et dettes assimilées					-
TOTAL		**4 260,00**			**88 373,17**	**88 373,17**

9 - LOCATIONS DIVERSES - BAUX COMMERCIAUX

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Restes à réaliser	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté					-
011	Charges à caractère général	30 000,00				-
012	Charges de personnel et frais assimilés	57 000,00				-
014	Atténuation de produits	1 000,00				-
022	Dépenses imprévues					-
023	Virement à la section d'investissement	142 450,00				-
042	Dotations aux amortissements et provisions	7 550,00				-
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00				-
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		125 695,82		125 695,82
TOTAL		**240 000,00**		**125 695,82**		**125 695,82**

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Restes à réaliser	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
002	Résultat reporté				125 695,82	125 695,82
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	239 000,00				-
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00				-
77	Produits exceptionnels					-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections					-
TOTAL		**240 000,00**			**125 695,82**	**125 695,82**

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Restes à réaliser	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté				6 853,04	6 853,04
020	Dépenses imprévues					-
20	Immobilisations incorporelles	22 000,00				-
21	Immobilisations corporelles	22 000,00				-
23	Immobilisations en cours	106 000,00	24 962,51			24 962,51
	Dont travaux TTC	*100 000,00*	*24 619,63*			*24 619,63*
	Dont travaux HT	*6 000,00*	*342,88*			*342,88*
TOTAL		**150 000,00**	**24 962,51**		**6 853,04**	**31 815,55**

Recettes

Chap.	Libellé	BP 2022	BS 2022 Restes à réaliser	BS 2022 Propositions nouvelles	BS 2022 Reprise résultat 2021	BS 2022 vote du Conseil Municipal
001	Résultat reporté					-
021	Virement de la section d'exploitation	142 450,00				-
040	Amortissement des immobilisations	7 550,00				-
10	FCTVA					-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			31 815,55		31 815,55
TOTAL		**150 000,00**		**31 815,55**		**31 815,55**

10 - BUDGET CAMPING DES 2 RIVES

PROJET DE BS 2022

SECTION D'EXPLOITATION

	DEPENSES	BP 2022	BS 2022			
			Reports	Nouvelles propositions	Reprise résultat 2021	vote du Conseil Municipal
002	RESULTAT REPORTE					
022	DEPENSES IMPREVUES					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.			177 066,50		177 066,50
011	CHARGES A CARACTERE GENERA	500,00				
012	CHARGE DE PERSONNEL					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	450,00				
69	IMPÔTS SUR LES SOCIETES					
042	DOTATIONS AMORT. & PROV.	16 050,00		100,00		100,00
Total dépenses		**17 000,00**		**177 166,50**		**177 166,50**
	RECETTES					
002	RESULTAT REPORTE				13 491,54	13 491,54
013	ATTENUATION DE CHARGE					
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES					
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000,00		163 674,96		163 674,96
042	QUOTE PART DES SUBVENTIONS					
Total recettes		**17 000,00**		**163 674,96**	**13 491,54**	**177 166,50**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP 2022	BS 2022			
			Reports	Nouvelles propositions	Reprise résultat 2021	vote du Conseil Municipal
Classe 001	RESULTAT REPORTE				177 166,50	177 166,50
Classe 040	AMORTISSEMENT DES SUBV					
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL					
Classe 21	IMMOBILISATIONS CORPORELL					
Classe 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 050,00				
Total dépenses		**16 050,00**			**177 166,50**	**177 166,50**
	RECETTES					
021	VIREMENT DE LA SEC. DE FONCT.			177 066,50		177 066,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELL					
Classe 16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMIL					
Classe 040	AMORTISSEMENTS IMMOBILIS.	16 050,00		100,00		100,00
Total recettes		**16 050,00**		**177 166,50**		**177 166,50**

25 - Budget supplémentaire 2022 - Budget Lotissements communaux 2

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissements communaux 2 adopté le 25 mars 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissements communaux 2 adopté le 09 mai 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Lotissements communaux 2 présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe Lotissements communaux 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26 - Budget supplémentaire 2022 - Budget Kervouric 2

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe Kervouric 2 adopté le 25 mars 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Kervouric 2 adopté le 09 mai 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Kervouric 2 présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe Kervouric 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27 - Budget supplémentaire 2022 - Budget Saint Ugeon V

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe Saint Ugeon V adopté le 25 mars 2022,

VU le compte administratif 2020 du budget annexe Saint Ugeon V adopté le 09 mai 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Saint Ugeon V présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe Saint Ugeon V.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

28 - Budget supplémentaire 2022 - Budget Ar Santé

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe Ar Santé adopté le 25 mars 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Ar Santé adopté le 09 mai 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Ar Santé présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe Ar Santé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

29 - Budget supplémentaire 2022 - Budget Revitalisation centre-ville

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe Revitalisation centre-ville adopté le 25 mars 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Revitalisation centre-ville adopté le 09 mai 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Revitalisation centre-ville présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe Revitalisation centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30 - Budget supplémentaire 2022 - Budget Les Hauts de Penn Ar Stank

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank adopté le 25 mars 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank adopté le 09 mai 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe Les Hauts de Penn Ar Stank.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

31 - Budget supplémentaire 2022 - Budget Service extérieur des Pompes Funèbres

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe Service extérieur des Pompes Funèbres adopté le 25 mars 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Service extérieur des Pompes Funèbres adopté le 09 mai 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Service extérieur des Pompes Funèbres présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe Service extérieur des Pompes Funèbres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

32 - Budget supplémentaire 2022 - Budget Port de plaisance

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe Port de plaisance adopté le 25 mars 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Port de plaisance adopté le 09 mai 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Port de plaisance présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe Port de plaisance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

33 - Budget supplémentaire 2022 - Budget Baux commerciaux - Locations diverses

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe Baux commerciaux – Locations diverses adopté le 25 mars 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Baux commerciaux – Locations diverses adopté le 09 mai 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Baux commerciaux – Locations diverses présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe Baux commerciaux – Locations diverses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

34 - Budget supplémentaire 2022 - Budget Camping des deux rives

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 du budget annexe Camping des deux rives adopté le 25 mars 2022,

VU le compte administratif 2021 du budget annexe Camping des deux rives adopté le 09 mai 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 27 avril 2022,

VU le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Camping des deux rives présenté par Monsieur Cédric SEUREAU, adjoint aux finances, comme ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe Camping des deux rives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

35 - Constitution d'une provision relative aux recettes de plus de 2 ans restant à recouvrer au 31 décembre 2021

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses porte notamment sur les restes à recouvrer de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 152.603,20 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15% mais il peut être porté à 20%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020 soit un montant de 30.520,64 €.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

VU la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2014 optant pour le régime des provisions semi-budgétaires,

VU l'avis de la commission des Finances du 27 avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la création d'une provision pour risques et charges d'exploitation (imputation 68_6815_01) d'un montant de 30.520,64 €.

DE RÉVISER annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant un taux minimum de 15%.

Madame Danielle MAREC a noté le passage de l'instruction comptable M14 en M57. Elle demande si la ville a anticipé ce changement et si le passage se fera au 1er janvier 2023 comme pour les EPCI ou en 2024.

Monsieur le Maire confirme. Le changement interviendra en 2024.

Monsieur Cédric SEUREAU ajoute que le personnel a été formé et confirme l'échelonnement du passage entre les intercommunalités et les communes.

Madame Danielle MAREC souligne la complexité du passage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

36 - Réévaluation de la participation VIGIPOL 2022

Monsieur Marc NEDELEC expose :

Le montant de la participation au syndicat VIGIPOL a été modifié le 12 mars 2022 au cours du comité syndical et l'information concernant la cotisation 2022 nous est parvenue après le vote du budget primitif 2022 et le vote des subventions et participations pour l'année.

Le montant de la cotisation annuelle, fondé sur la population communale, est revalorisé et passe de 3.887,59 € en 2021 à 4.034,68 € en 2022.

VU sa délibération du 25 mars 2022 portant attribution des subventions et participation 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

DE MODIFIER la participation prévue pour le syndicat VIGIPOL comme suit :

- VIGIPOL (imputation 65_65548_833) : 4.034,68 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

37 - Ecole municipale de dessin et de peinture - remboursement des cours suite à arrêt de travail du professeur

Madame Trefina KERRAIN indique que le professeur de dessin avait décidé de mettre en place un cours préparatoire d'entrée en école d'art. Ce projet n'a malheureusement pas pu être mené à bien suite à l'arrêt de travail.

CONSIDÉRANT l'arrêt de travail du professeur de l'école municipale de dessin et de peinture et le début des cours uniquement le 26 avril 2022 pour l'année scolaire 2021 -2022,

VU l'avis favorable de la commission culture du 27 avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le principe du remboursement des cours de l'école municipale de dessin et de peinture au prorata de ceux réellement donnés.

D'ADOPTER le principe de paiement des cours uniquement à compter du 26 avril 2022 (prorata de l'année).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

38 - Versement de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie

Monsieur Pierre GOUZI expose :

Dans le cadre de rénovations et d'aménagements sur la Commune de Lannion, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor réalisera des travaux d'éclairage public aux conditions définies dans la convention «Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence».

La Ville de Lannion ayant transféré les compétences «éclairage public» et «électricité» au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la Ville un fonds de concours calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

VU le budget de la Ville,
VU les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie, à savoir :

N°	Réseaux	Montant estimatif des travaux (€ TTC)	Fonds de concours à verser (€ HT)
1	Réparations, sinistres et dépannages	3 245,97	2 078,82

CONSIDÉRANT que la Ville de Lannion a transféré ses compétences « éclairage public » et « électricité » au Syndicat Départemental d'Énergie,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les projets présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22),

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Pierre GOUZI précise que la ligne "réparations, sinistres et dépannages" concerne :
- remplacement d'un câble d'éclairage public rue de Kra Douar
- dépose et repose d'un luminaire et de la crosse d'un mât d'éclairage public sur le parking de Günzburg dans le cadre de la fête foraine de février

Pour Monsieur Jean-Yves CALLAC, "la compétence n'aurait jamais dû échapper à la ville de Lannion". Il ne votera donc pas cette délibération.

ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (CALLAC - LE GUEN)
4 ABSTENTIONS
BRIDET - NOËL - MAREC - FALEZAN

39 - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport Changement du Sol Sportif du Gymnase Jean PROUFF

Madame Gwénaëlle LAIR expose :

Le club handisport CTH qui évolue depuis plusieurs années en nationale 1, sollicite la Ville de Lannion pour changer le revêtement sportif du Gymnase Jean PROUFF.
Ce gymnase a subi une rénovation complète en 2007. Le sol sportif a notamment été changé.

Après concertation des différentes associations utilisant cet équipement sportif, le choix s'était porté sur un produit polyvalent, permettant aussi bien la pratique de sport collectif que la pratique du basket handisport (fauteuil).

Aujourd'hui, il s'avère que ce sol vieillissant réagit énormément aux différences de température et impacte le roulement des fauteuils, rendant plus difficile la pratique du Basket Handisport.

Il est envisagé de remplacer ce revêtement et de solliciter pour cela une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'enveloppe « équipements mis en accessibilité ».

Le coût des travaux est estimé à 130 000 euros HT.

Plan de financement :

ANS	**104 000,00**	**80 %**
Ville de Lannion	**26 000,00**	**20 %**
Total	**130 000,00**	**100 %**

Considérant le niveau de pratique du Club Trégorrois handisport et la nécessité d'avoir un équipement adapté à leur pratique,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40 - Approbation de la feuille de route Transition écologique tenant lieu de Plan d'actions pour la démarche Territoire Engagé Transition Écologique

Monsieur Michel DIVERCHY expose :

Contexte
La municipalité a souhaité élaborer une feuille de route pour répondre aux urgences écologiques que sont le dérèglement climatique, l'effondrement de la biodiversité, l'épuisement des ressources et la pollution des milieux qui compromettent nos conditions de vie futures et qui sont déjà palpables aujourd'hui.

Elle s’inscrit dans la continuité des actions déjà menées depuis plusieurs années mais dans une volonté d’accélérer et de structurer notre action.

Genèse
La feuille de route présentée en annexe est le résultat d’une large concertation auprès d’acteurs divers : habitants, élus, agents, représentants du monde socio-économique ; notamment via le travail de notre commission extra-municipale Transition écologique.
12 ateliers ont ainsi été organisés depuis 2 ans et ont réuni environ 140 participants.

Contenu
La feuille de route comprend 13 orientations thématiques et 69 actions.
Elle nous permet d’agir concrètement pour diminuer nos consommations d’énergie et développer les énergies renouvelables, permettre aux habitants de se déplacer autrement qu’en voiture individuelle, favoriser une agriculture et une alimentation plus durable et accessible à tous, réduire notre production de déchets, préserver notre ressource en eau et anticiper les effets du changement climatique.
L’exemplarité des services de la ville est également recherchée sur toutes ces thématiques.
Cette feuille de route n’est pas figée et pourra évoluer au gré des opportunités contextuelles et financières.

Vu la délibération n°41 approuvée en Conseil Municipal du 28 mai 2021 et portant sur l’engagement de la ville de Lannion dans la démarche Cit'ergie ;

Considérant la nécessité d’approuver un plan d’actions dans le cadre de la démarche Territoire Engagé Transition Écologique label Climat-Air-Energie (nouveau nom de la démarche Cit’ergie) ;

Considérant le contenu de la feuille de route exposé en annexe ;

Il est proposé au conseil municipal :

D’APPROUVER la feuille de route Transition écologique telle que présentée en annexe et faisant office de plan d’actions dans le cadre de la démarche Territoire Engagé Transition Écologique label Climat-Air-Énergie.

Monsieur Michel DIVERCHY ajoute que certaines actions ont été entreprises depuis longtemps, comme le zéro phyto. La feuille de route permet de structurer les actions relatives à la transition écologique et d'en accélérer la mise en œuvre.

Validation(*) de la Feuille de route Transition écologique 2020-2026

(*) Validation des « orientations » et des « actions » qui en découlent, sachant que :

- les 3 actions les plus coûteuses font partie intégrante de notre PPI :
  - . mise en œuvre de notre Schéma Directeur de l'Immobilier (SDI)
  - . mise en œuvre de notre Plan Vélo
  - . modernisation de notre parc d'éclairage public
- les autres actions en cours sont sans impact financier voire permettent d'engranger des économies (cf extinction éclairage grands axes)
- les actions « à étudier » qui auraient un impact financier repasseront en Conseil Municipal après leur instruction

Notre volonté

La municipalité a souhaité élaborer une feuille de route pour **répondre aux urgences écologiques** que sont le dérèglement climatique, l'effondrement de la biodiversité, l'épuisement des ressources, la pollution des milieux qui compromettent nos conditions de vie futures et qui sont déjà palpables aujourd'hui.

Elle s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées depuis plusieurs années mais dans une **volonté d'accélérer et de structurer notre action**.

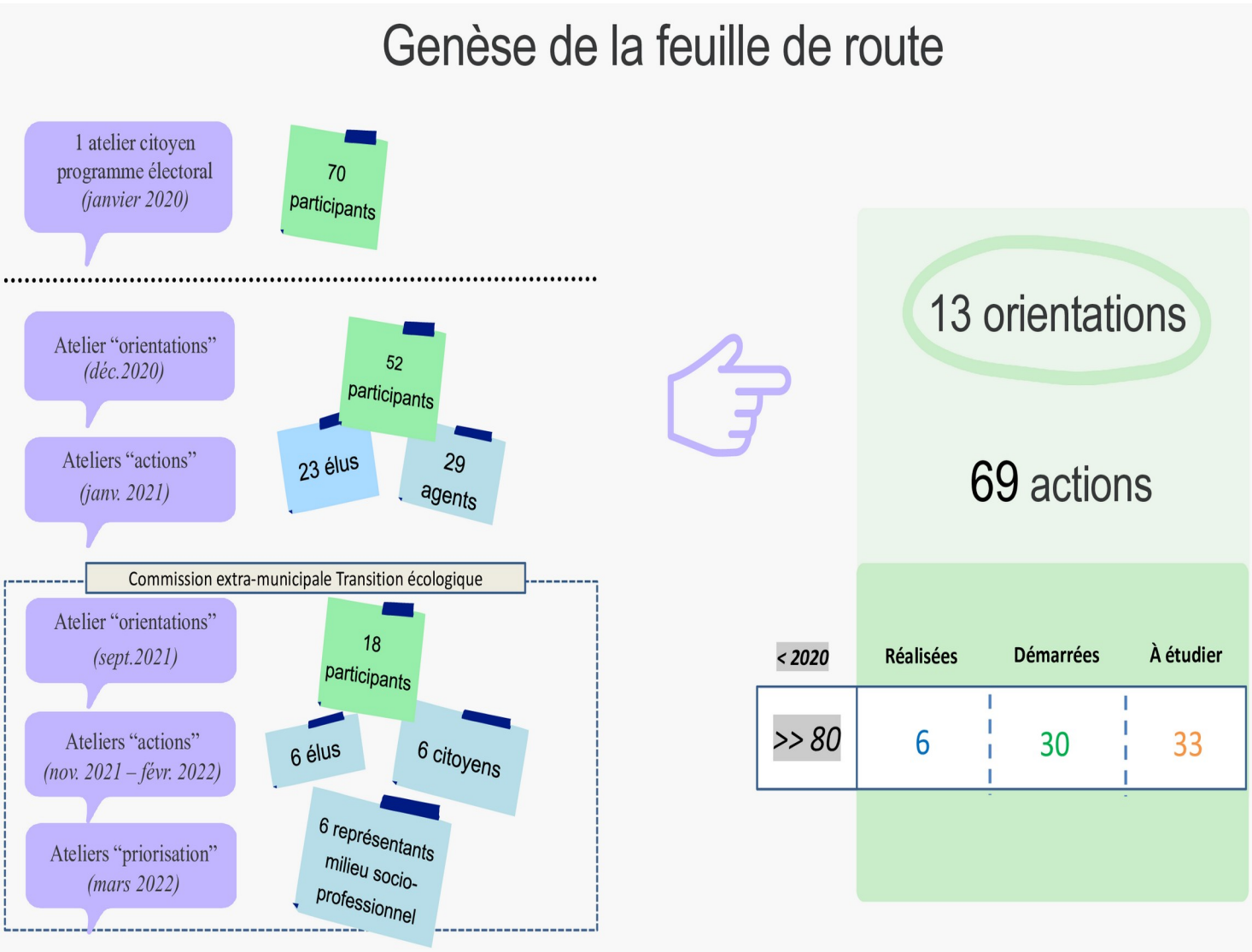

Monsieur DIVERCHY précise que 13 ateliers ont réuni 140 participants. Ces ateliers et la Commission extra municipale Transition écologique ont permis de définir 13 orientations que Monsieur DIVERCHY va présenter, ainsi que 69 actions.

Les ateliers ont défini les 11 premières orientations et la commission extra municipale en a ajouté 2, à savoir anticiper les effets du changement climatique et favoriser le tourisme durable.

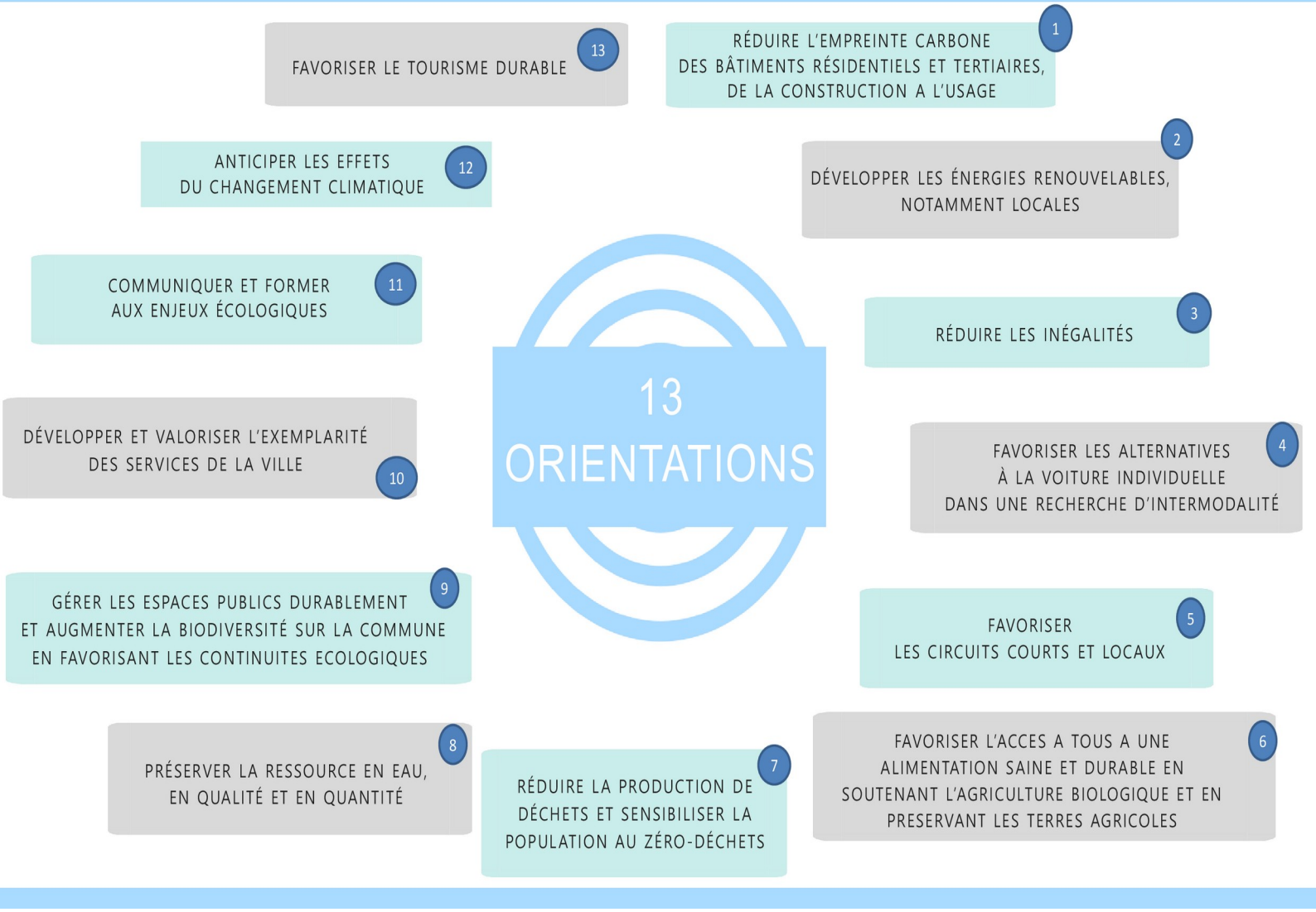
13
ORIENTATIONS
1 RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET TERTIAIRES, DE LA CONSTRUCTION A L'USAGE
2 DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, NOTAMMENT LOCALES
3 RÉDUIRE LES INÉGALITÉS
4 FAVORISER LES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE DANS UNE RECHERCHE D'INTERMODALITÉ
5 FAVORISER LES CIRCUITS COURTS ET LOCAUX
6 FAVORISER L'ACCES A TOUS A UNE ALIMENTATION SAINE ET DURABLE EN SOUTENANT L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET EN PRESERVANT LES TERRES AGRICOLES
7 RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET SENSIBILISER LA POPULATION AU ZÉRO-DÉCHETS
8 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU, EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ
9 GÉRER LES ESPACES PUBLICS DURABLEMENT ET AUGMENTER LA BIODIVERSITÉ SUR LA COMMUNE EN FAVORISANT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES
10 DÉVELOPPER ET VALORISER L'EXEMPLARITÉ DES SERVICES DE LA VILLE
11 COMMUNIQUER ET FORMER AUX ENJEUX ÉCOLOGIQUES
12 ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
13 FAVORISER LE TOURISME DURABLE

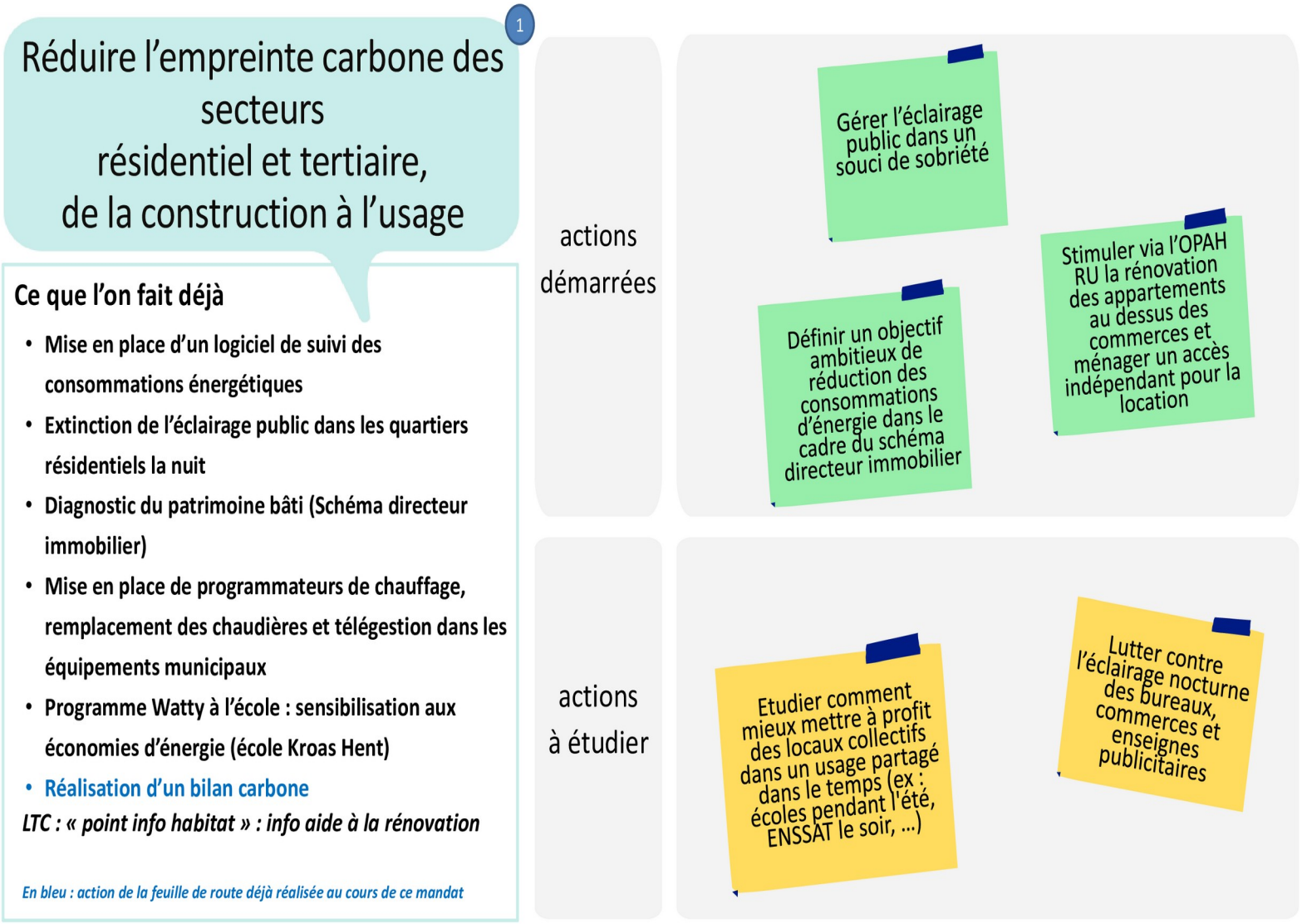

Monsieur DIVERCHY explique le code couleur :
- colonne de gauche : les actions inscrites en bleu ont déjà été réalisées dans le cadre du présent mandat,
- colonne de gauche : les actions inscrites en noir ont été réalisées avant le présent mandat. Les actions réalisées sont déjà nombreuses
- colonne de droite : les notes en vert désignent des actions démarrées
- colonne de droite : les notes en jaune concernent des actions proposées par la commission extra municipale

Développer les énergies renouvelables, notamment locales

2

Ce que l'on fait déjà :

- **Utilisation du réseau de chaleur reposant sur la filière bois issue du bocage local**
- **Soutien à la mise en place d'une ferme photovoltaïque il y a 15 ans (privé);**
- **Listing des bâtiments communaux susceptibles d'accueillir du photovoltaïque**
- **Soutien aux projets citoyens : mise à disposition de la toiture des ateliers techniques pour la pose de panneaux photovoltaïques par Trégor Energ'éthiques**
- **Dès janvier 2022, fourniture en électricité verte (garantie d'origine énergies renouvelables) sur 100% du patrimoine de la ville**

En bleu : actions de la feuille de route déjà réalisées au cours de ce mandat

actions démarrées

- Soutenir les projets d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments et parkings communaux

actions à étudier

- Informer les particuliers sur l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques (intérêt, auto-consommation…)
- Organiser des groupements d'achat d'énergie verte pour les habitants

3

Réduire les inégalités

Ce que l'on fait déjà :

- **Jardins partagés → support centres sociaux**
- **Visite à domicile d'une conseillère si surconsommation d'énergie constatée lors d'une demande d'aide au paiement des factures**
- ***LTC : tarif social des transports en commun***

actions à étudier

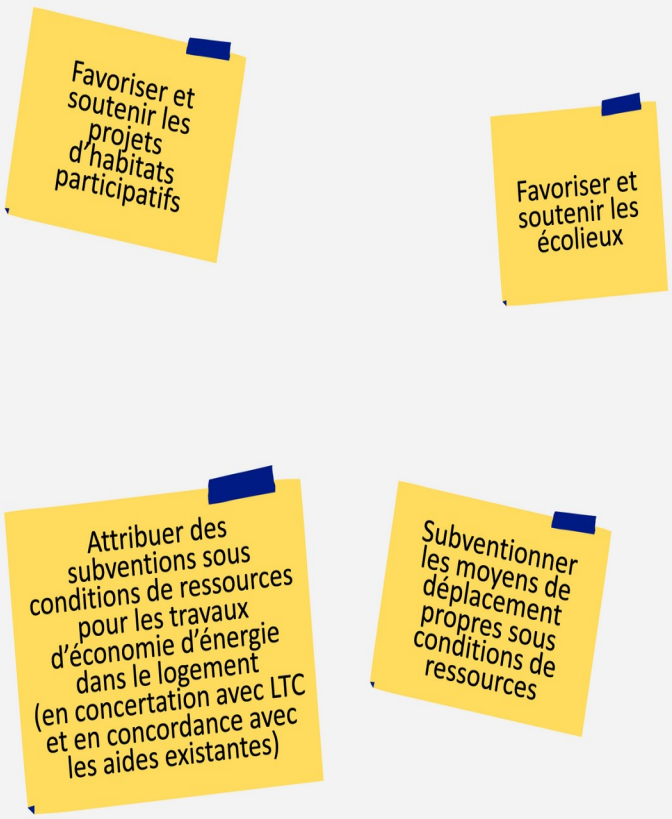

Favoriser les alternatives à la voiture individuelle dans une recherche d'intermodalité

4

Ce que l'on fait déjà

- **Mise en place de Pédibus (2008-2014)**
- **Plan de déplacement scolaire dans 5 écoles (Moby)**
- **Réalisation d'un Plan vélo 2021-2032**
- **22h d'apprentissage du vélo en CE1 et CE2 et permis vélo en CM2**
- **210 places en appuis-vélos dans l'espace public**
- **16 places en consignes sécurisées**
- ***LTC : Navette gratuite électrique en centre-ville***

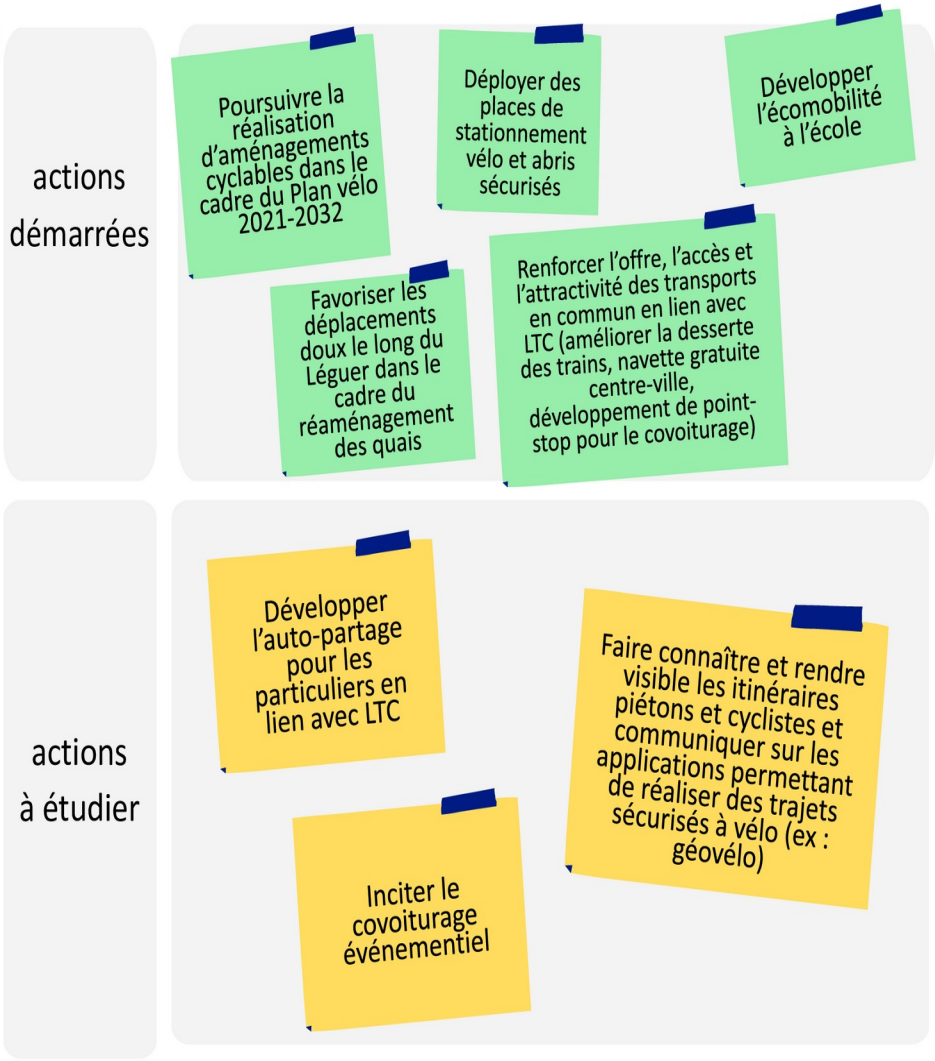

Les 16 places en consignes sécurisées ont été réalisées durant le mandat. La ligne aurait dû apparaître en bleu.

5

Favoriser les circuits courts et locaux

Ce que l'on fait déjà

- **Restauration scolaire : 90% bio et/ou local**
- **18 vergers publics**
- **Plan alimentaire territorial à l'échelle du Trégor**
- **Achat de granit Breton malgré le fort surcoût**
- **Adhésion à la monnaie locale (Pezh)**

En bleu : action de la feuille de route déjà réalisée au cours de ce mandat

actions à étudier

Favoriser l'accès de tous à une alimentation saine et durable en soutenant l'agriculture biologique et en préservant les terres agricoles

6

Ce que l'on fait déjà

- Restauration scolaire : 90% bio et/ou local
- 1 repas végétarien par semaine
- Interventions dans les classes d'une diététicienne
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire
- 18 vergers publics + jardin de petits fruits à Brélévenez
- Culture de blé noir sur les réserves foncières et production de miel et de cidre par le service des espaces verts
- Jardins partagés
- Installation de potagers dans les écoles : mise à disposition d'une personne dédiée pour la mise en place et l'animation

actions démarrées

- Développer l'agriculture urbaine de type arbres fruitiers, aromatiques, petits fruits, cucurbitacées, pour la cueillette des promeneurs et créer des espaces publics comestibles
- Développer la part des repas végétariens dans les cantines
- Etablir des conventions environnementales avec les exploitants du foncier communal
- Poursuivre la politique de densification urbaine et de lutte contre l'artificialisation des terres
- Créer une grainothèque à la médiathèque

actions à étudier

- Favoriser l'implantation d'exploitations agricoles :
  - sur les terrains communaux (réserves foncières)
  - Récupérer des terres sans propriétaires ou quand la taxe foncière n'est plus payées depuis de nombreuses années
- Mettre en place un groupe formé d'élus et de représentants de la SAFER pour favoriser la reprise de terre pour des modes de cultures durables

Réduire la production de déchets et sensibiliser la population à la consommation zéro-déchets

7

Ce que l'on fait déjà

- Valorisation des bois de bocage (réseau de chaleur)
- Renouvellement informatique tous les 8 ans
- Début de quantification des déchets déposés à la déchetterie
- Lors de travaux, tri des différents matériaux de terrassement et revalorisation
- Utilisation du bois de coupe pour faire du mobilier urbain
- Composteurs dans les écoles
- Don ponctuel de poules (réduction des déchets)
- Sapins de Noël bios donnés à manger aux chèvres
- Cleanwalks et bacs à marée
- Depuis 2009, suppression des bouteilles d'eau à la cantine et au centre de loisirs
- Réservation obligatoire au restaurant scolaire pour éviter le gaspillage
- Campagnes de récupération des téléphones portables usagés

actions démarrées

- Organiser et faire connaître des journées citoyennes de ramassage des ordures dans la ville et les espaces naturels
- Installer des poubelles de tri en centre-ville

actions à étudier

- Communiquer et sensibiliser sur le zéro-déchet
- Étendre les composteurs urbains collectifs, avec formation de maîtres composteurs référents

Préserver la ressource en eau en qualité et en quantité

8

Ce que l'on fait déjà

- Existence d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales : gestion à la parcelle, bassins d'orage, …
- Installation de récupérateurs d'eau pluviale (stade Saint Nicodème, écoles, base sport nature)
- Sensibilisation des abonnés à leur consommation
- Programme Watty à l'école : sensibilisation aux économies d'eau (et énergie) à l'école Kroas Hent
- Allée verte : gestion de l'eau pluviale par noues végétalisées

actions démarrées

- Réduire les surfaces minéralisées dans le tissu urbain (allée verte, Quai d'Aiguillon, …)

actions à étudier

- Poursuivre l'intégration de dispositifs de récupération d'eau de pluie dans les projets de travaux des bâtiments municipaux
- Inciter les particuliers à s'équiper de récupérateurs d'eau de pluie
  - Communiquer
  - Mettre en place des aides financières
  - Imposer la mise en place dans les nouvelles constructions

9

Gérer les espaces publics durablement et augmenter la biodiversité en favorisant les continuités écologiques

Ce que l'on fait déjà

- Labels : « zéro phyto », « terre saine », « 4 fleurs »
- Éco-pâturage : 17 chèvres et 4 moutons
- Installations de ruches d'abeilles domestiques
- Plantation d'arbres adaptés au futur climat
- Prairies fleuries et diversification des cultures sur nos espaces verts (blé noir, vergers, ...)
- Programme de lutte contre la balsamine et la renouée (espèces envahissantes)
- Convention avec la LPO pour la pose de nichoirs et le suivi
- Fleurissement des pieds de murs par les habitants
- Politique d'acquisition des bois en vue de leur protection et du renforcement de la coulée verte
- Déplacement manuel de la petite faune (hérissons et batraciens) pour traverser la route
- Limitation du busage des fossés
- Création d'une réserve de biodiversité d'un hectare et réalisation de comptages faune/flore

En bleu : action de la feuille de route déjà réalisée au cours de ce mandat

actions démarrées

- Recenser les talus en partenariat avec LTC en vue de leur intégration dans le PLUi
- Continuer à communiquer sur l'entretien des trottoirs par les habitants et la possibilité de fleurissement
- Renouveler les boisements avec des essences plus adaptées

actions à étudier

- Déminéraliser et végétaliser les cours d'école
- Travailler sur les continuités écologiques dans les projets d'aménagement
- Guider les particuliers dans la plantation ou le remplacement de haies permettant l'amélioration de la biodiversité

10

Développer et valoriser l'exemplarité des services de la ville

Ce que l'on fait déjà

- Voir toutes les actions des autres orientations
- Achat de véhicules électriques pour les services (voitures, vélos et trottinettes)
- Refonte de notre politique de distribution de goodies (moins et mieux)
- Suppression de toutes les imprimantes personnelles et utilisation de papier recyclé
- Aire de jeu de Sainte Anne : plastique recyclé et recyclable
- Volet transition écologique dans le nouveau plan de formation des agents
- Pas d'engrais sur les terrains de sport
- Peintures sans solvant avec critère sur taux de COV
- Charte d'achat du bois (pas d'espèces exotiques, pas de bois traité classe 3 et 4, …)

actions démarrées

actions à étudier

11

Communiquer et former autour des enjeux écologiques

Ce que l'on fait déjà

- Communication sur nos actions via le magazine, les réseaux sociaux et la presse
- Animation de Fresques du climat pour les élus et les agents
- Mise en place d'une commission extra-municipale dédiée à la Transition écologique
  (6 citoyens-ennes, 6 représentant.e.s du milieu socio-économique, 6 élu.e.s)
- Ajout d'un volet transition écologique dans le plan de formation des agents

actions démarrées

- Impliquer tous les élus et les agents dans la démarche et travailler avec les acteurs associatifs et les citoyens
- Développer un évènementiel pour sensibiliser de façon ludique le grand public à la transition écologique

actions à étudier

- Donner des informations en amont du dépôt d'un permis de construire sur la possibilité de récupération et réutilisation de l'eau de pluie, sur les haies séparatives favorables à la biodiversité, … Idem pour les rénovations
- Initier un cycle de rendez-vous citoyens mettant en lumière les bonnes pratiques (avec des intervenants)

Anticiper les effets du changement climatique

12

Ce que l'on fait déjà

- Plantation d'arbres adaptés au futur climat. Nous évitons de planter hêtres, frênes, certains résineux et chênes pédonculés. Nous favorisons : cèdres, eucalyptus, chênes pubescents, des chênes verts, des chênes liège, châtaignier, séquoia et pin maritime de Corse
- Autorisations d'urbanisme : prise en compte des niveaux de crues passées mais aussi du risque en 2100 (crues + montée du niveau de la mer).
- Aménagement de Beg Leguer : abandon méthodes de génie civil lourdes (enrochement, béton...), assumation du recul du trait de côte en condamnant l'accès à un parking
- Aménagement du quai d'Aiguillon : pas d'aménagement lourd mais fermeture des voies à la circulation lorsque le niveau de la mer est trop haut. Il sera nécessaire à un moment de prévoir des protections (type batardeau) au niveau des seuils des commerces

actions à étudier

Planter des arbres en port libre (et non pas à tailler) pour apporter ombre rafraîchissante, purification de l'air ainsi que bien-être pour les habitants

S'assurer que la ville reste perméable en préservant les surfaces non bitumées, en les restaurant et en communiquant auprès des particuliers sur les alternatives possibles

Favoriser le tourisme durable

13

Ce que l'on fait déjà

- **Plan vélo 2021-2032 :**
  - **projets d'aménagements cyclables sécurisés dont un jusqu'aux plages**
  - **augmentation du nombre de places de stationnement**

- **Proposition de loisirs à faible impact :**
  - **Pump track l'été (prêt gratuit de trottinettes)**
  - **Base plein air (accrobranche pour les petits, piste BMX, murs d'escalade)**
  - **Stade d'eau vive et base nautique**
  - **Chemins de balade (Le Vallon de Trorozec, ancienne voie ferrée, chemin de halage, stanco…)**

action à étudier

Madame Catherine BRIDET intervient en tant que membre élue de la commission extra municipale Transition écologique. Elle souligne le travail réalisé et remercie madame Greffion, chargé de mission Transition écologique. Elle en souligne également l'intérêt, les citoyens étaient très impliqués dans la commission. Ce sujet est suffisamment important pour ne pas être partisan et que tous puissent y participer activement.

Monsieur le Maire trouve également qu'il s'agit d'un beau travail. Il est important de disposer d'une feuille de route à laquelle on pourra se référer. Les actions ayant un impact financier feront l'objet d'un vote en conseil municipal quand elles auront été chiffrées.

Madame Danielle MAREC pense que certaines actions seront lourdes à mettre en place. Elle cite en exemple l'action Aménagement de Beg Léguer contenue dans l'orientation Anticiper les changements climatiques. Cette action nécessitera un travail de longue haleine.

Monsieur Michel DIVERCHY indique que le travail de la commission extra municipale n'est pas terminé.

Madame Gwénaëlle LAIR revient sur l'aménagement de Beg Léguer. Elle demande si l'accessibilité sera assurée pour cet été.

Madame Françoise LE MEN précise que pour certains dossiers, le long terme se transforme en très court terme s'agissant des effets du changement climatique comme à Beg Léguer où la falaise est à nouveau tombée. En conséquence, l'accessibilité des personnes en situation de handicap à la plage n'est pas totalement assurée à ce jour pour cet été ; on ne peut que le déplorer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

41 - Commission extra-municipale Transition écologique - modification des membres

Monsieur Michel DIVERCHY expose :

Depuis la création de la commission extra-municipale Transition écologique (CEM TE) en mai 2021, des changements sont intervenus dans la composition des membres du collège des élu.e.s.

Pour des raisons de disponibilité, Marie-Annick GUILLOU et Christophe KERGOAT, actuellement titulaires, deviendraient suppléants. Ils seraient respectivement remplacés par Nolwenn HENRY et Christine TANGUY.

Il convient donc de valider ces modifications.

Vu la délibération n°40 en date du 28 mai 2021 relative à la création d'une commission extra-municipale Transition écologique ;

Vu la démission de Gaël Cornec du Conseil Municipal ;

Vu la démission de Marie-Annick Guillou et de Christophe KERGOAT de leur poste de titulaire au sein de la CEM TE ;

Il est proposé au conseil municipal :

DE DÉSIGNER :

Membres titulaires : Catherine BRIDET – Jean-Yves CALLAC – Anne-Claire EVEN – Pierre GOUZI – Nolwenn HENRY – Christine TANGUY

Membres suppléants : Françoise BARBIER – Gérard FALEZAN – Marie-Annick GUILLOU –Anne LE GUEN – Yves NEDELLEC – Christophe KERGOAT

Monsieur Yves NEDELLEC pense que ce choix de remplacement a été dicté par la parité plus et non par un manque de compétence en écologie.

Monsieur Michel DIVERCHY ne comprend pas et demande une explication à Monsieur NEDELLEC.

Monsieur Yves NEDELLEC précise comme suit : "le remplacement proposé doit être fait au titre de la parité plus car je n'osais imaginer que Monsieur DIVERCHY pensait que mes compétences en écologie étaient insuffisantes. Quoique."

Monsieur Michel DIVERCHY dément. Christine TANGUY ayant répondu la première et une semaine avant Monsieur NEDELLEC, Monsieur DIVERCHY a choisi de retenir Christine TANGUY sur le seul motif qu'elle a été la première à réagir.

Madame Françoise LE MEN fait remarquer que le terme de parité plus n'existe pas. Seule la parité existe.

ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION (NEDELLEC)

42 - Transfert de propriété d'un bien vacant sans maître au 15 rue de Crec'h Tanet

Madame Françoise LE MEN expose :

Lors du bornage périmétrique du site de l'ancien collège Le Goffic cadastré section AI n°2, il a été constaté que le bien bâti situé au 15 rue de Crec'h Tanet était dans un état très dégradé et que cette situation perdurait depuis de nombreuses années.
Après échanges avec les riverains et recherches auprès de différents services de l'État et des archives municipales, il s'avère que le dernier propriétaire connu Monsieur Guillaume François KERAMBRUN est décédé le 2 mars 1936.

Conformément aux dispositions de l'article 713 du Code Civil qui stipule que ***« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'État si la commune renonce à exercer ses droits »,*** la Commune souhaite faire valoir ses droits dans le cadre du projet « Les Hauts de Penn ar Stank ». De plus, l'Architecte des Bâtiments de France s'est prononcée favorablement à une appropriation communale lors de sa visite du 17 mars dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 6 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le dernier propriétaire connu est décédé depuis plus de 30 ans sans qu'aucun successible ne se soit manifesté,

CONSIDÉRANT que l'enquête préalable a révélé qu'aucune procédure n'a été engagée par les services de l'État sur ce bien et qu'il n'y a pas de règlement de taxe foncière par un tiers,

CONSIDÉRANT que ce bien dans un état très dégradé génère des nuisances,

CONSIDÉRANT qu'il présente un intérêt pour la commune dans le cadre du projet « Les hauts de Penn ar Stank »,

Il est proposé au conseil municipal :

D’APPROUVER l’appropriation de plein droit par la Commune de LANNION du bien bâti cadastré section AI n°5 d’une contenance de 35 m^2, bien vacant sans maître proprement dit, répondant à la définition de l’article 713 du Code Civil.

D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l’acte d’incorporation dans le patrimoine de la Collectivité.

Madame Françoise LE MEN ajoute que cette acquisition constitue une réelle opportunité d'avoir une percée non circulante sur le périmètre même du projet des Hauts de Penn ar Stank.

Monsieur le Maire confirme l'intérêt pour un cheminement piéton.

Madame Françoise LE MEN ajoute que le cheminement pourra être également pour les vélos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AE 400
AE 402
AE 391
AE 482
AE 443
AE 429
AI 1
AH 189
AH 176
AE 441
AE 488
AE 64
AE 430
AI 136
AH 174
AI 148
AE 442
AI 634
AI 144
AI 122
AE 439
AI 142
AI 762
AE 79
AI 636
AI 139
AE 369
AI 2
AI 133
AI 119
AE 368
AI 131
AI 743
AI 4
AE 81
AI 126
AI 6
AR 231
AI 127
AI 110
AR 64
AI 9
AI 103
AR 232
AR 517
AI 83
AI 109
AI 12
AI 637
AR 518
AI 825
AI 923
AI 81
AR 63
AI 16
AI 71
AI 75
AR 62
AR 65
AR 66
AI 20
AI 756
AI 80
AI 100
AI 614
AI 67
AR 67
AI 38
AI 64
AI 616
AI 830
AI 30
AR 74
AI 25
AI 62
AI 602
AR 70
AI 746
AI 618
AI 31

43 - Chemin de Pradic Glas - régularisation foncière

Madame Françoise LE MEN expose :

Dans le cadre de la vente de la propriété composée des parcelles cadastrées section K n°279 et 280 situées chemin de Pradic Glas, il a été constaté qu'une emprise de la 279 dont la contenance totale est de 1810 m^2 constituait de la voirie. Un compromis de vente a été signé chez Maître STALTER avec comme condition suspensive que la Commune engage, à ses frais, la régularisation de cet empiétement. Au vu des délais d'intervention des géomètres, le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral ne pourra être établi avant la signature de l'acte de vente. Les futurs propriétaires souhaitent avoir des garanties que la régularisation interviendra rapidement et ont d'ores et déjà donné leur accord pour une cession de ladite emprise moyennant l'euro symbolique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU l'accord de Monsieur BERTRAND et Madame LE CARRERES sur les modalités de cession de l'emprise à prendre dans la parcelle cadastrée section K n°279p en cours d'acquisition,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser cet empiétement,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition moyennant l'euro symbolique auprès de Monsieur BERTRAND et Madame LE CARRERES ; l'emprise à prendre dans la parcelle K n°279p correspondant à la voirie dont ils vont faire l'acquisition.

PRÉCISE que les références cadastrales et la contenance de ladite parcelle seront connues après établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) établi par un cabinet de géomètres dont les frais seront à la charge de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de vente correspondant dont les frais seront à la charge de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Chemin de Pradic Glas

44 - Chemins de Porchou Coz et de Crec'h an Taro - acquisition d'alignements aux Consorts LE BARZIC

Madame Françoise LE MEN expose :

Les Consorts LE BARZIC ont sollicité la commune pour la régularisation des alignements leur appartenant chemins de Porchou Coz et de Crec'h an Taro.
Une intervention récente du géomètre a permis la création de nouvelles parcelles cadastrées section AB n°404 (ex166p) et 407 (ex 167p) sises chemin de Porchou Coz d'une contenance totale de 412 m².
Les parcelles situées à Beg Leguer, chemin de Crec'h an Taro sont, quant à elles, cadastrées section D n°1551 et 1552 et représentent une contenance totale de 217 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU l'accord des Consorts LE BARZIC sur les modalités de cession des alignements leur appartenant,

CONSIDÉRANT que ces alignements sont intégrés de fait dans la voirie communale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation afin de faire coïncider l'usage réel de ces parcelles avec leur statut,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès des Consorts LE BARZIC, des parcelles désignées ci-dessous, moyennant l'euro symbolique :

Références cadastrales	Contenance
Section AB n°404 (ex166p)	224 m^2
Section AB n°407 (ex167p)	188 m^2
Section D n°1551	138 m^2
Section D n°1552	79 m^2

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente correspondant.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Département :
COTES D ARMOR

Commune :
LANNION

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 25/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion Cadastrale
4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022
22022 SAINT BRIEUC
tél. 02 96 01 42 42 -fax
pigc.cotes-darmor@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

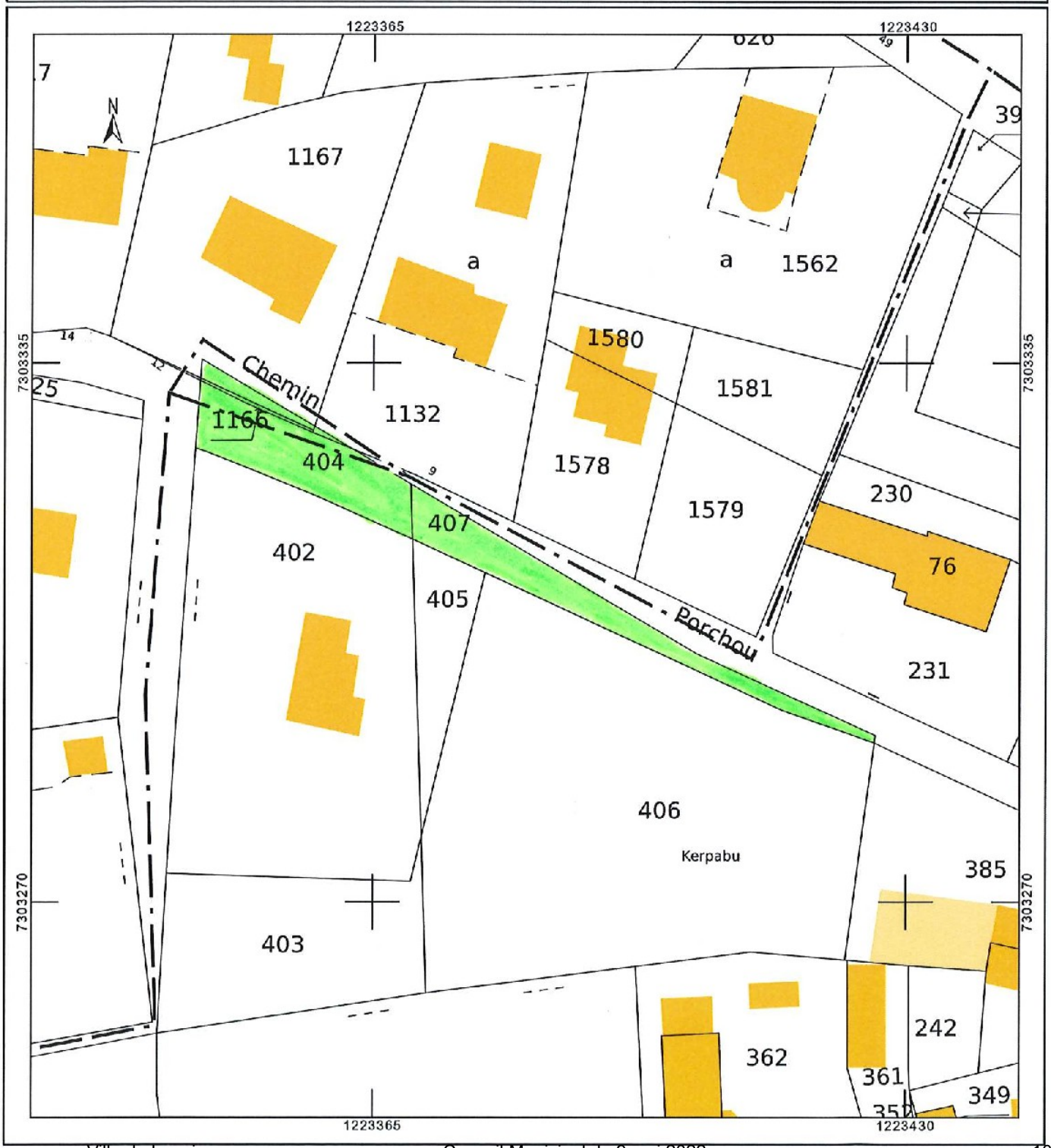

Chemin de Crec'h an Taro

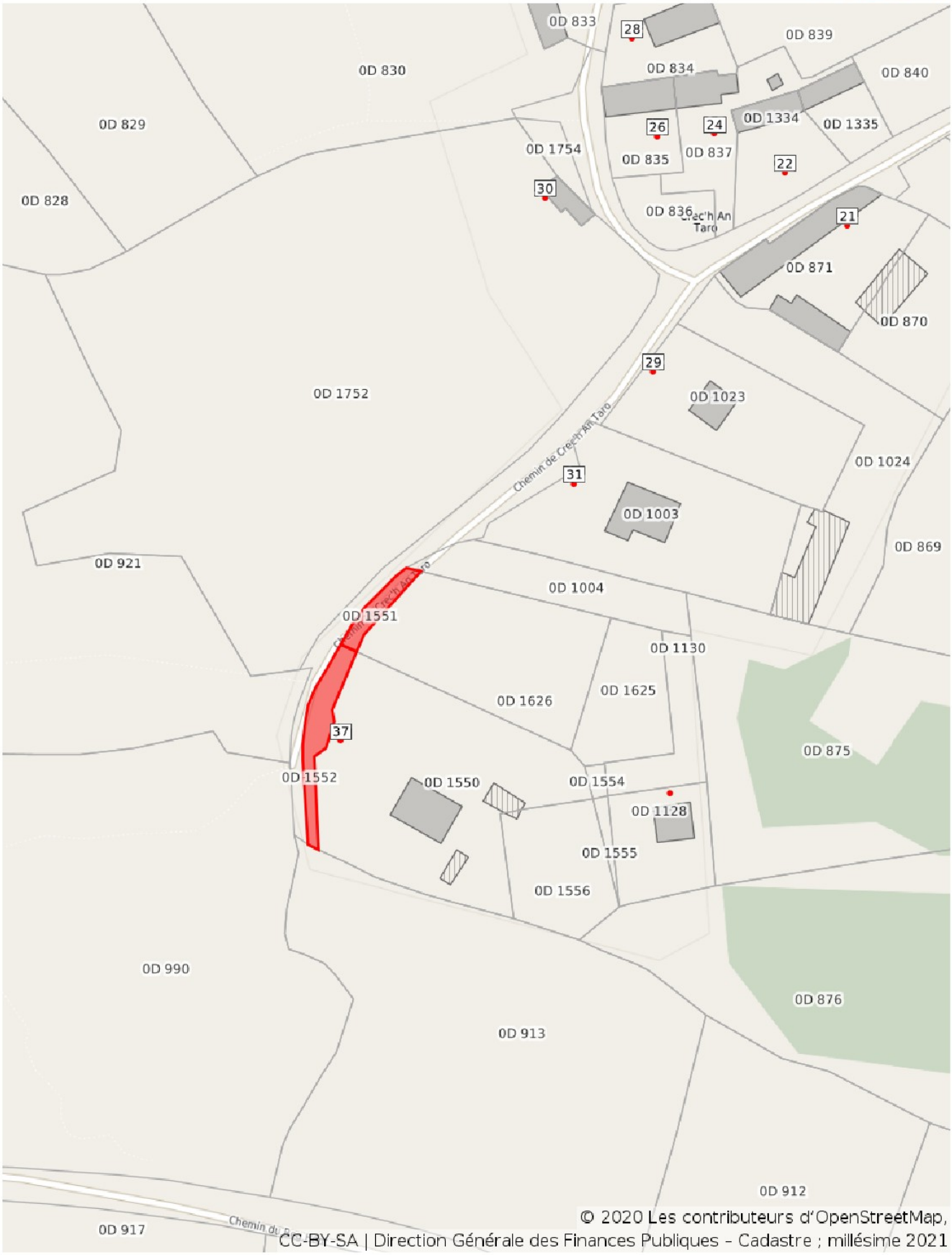

45 - Rue du Strinkell - acquisition d'un alignement

Madame Françoise LE MEN expose :

Madame LIMPALAËR demeurant à Loguivy-Lès-Lannion a sollicité la commune pour la régularisation d'un alignement cadastré section BX n°6 d'une contenance de 326 m² lui appartenant situé rue du Strinkell.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU l'accord de Madame LIMPALAËR sur les conditions de cession de la parcelle cadastrée section BX n°6,

CONSIDÉRANT que cet alignement est intégré de fait à la voirie et dessert 4 propriétés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section BX n°6 moyennant l'euro symbolique auprès de Madame LIMPALAËR Monique demeurant 42A chemin de Pen ar C'hra à Loguivy.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Loguivy - rue du Strinkell

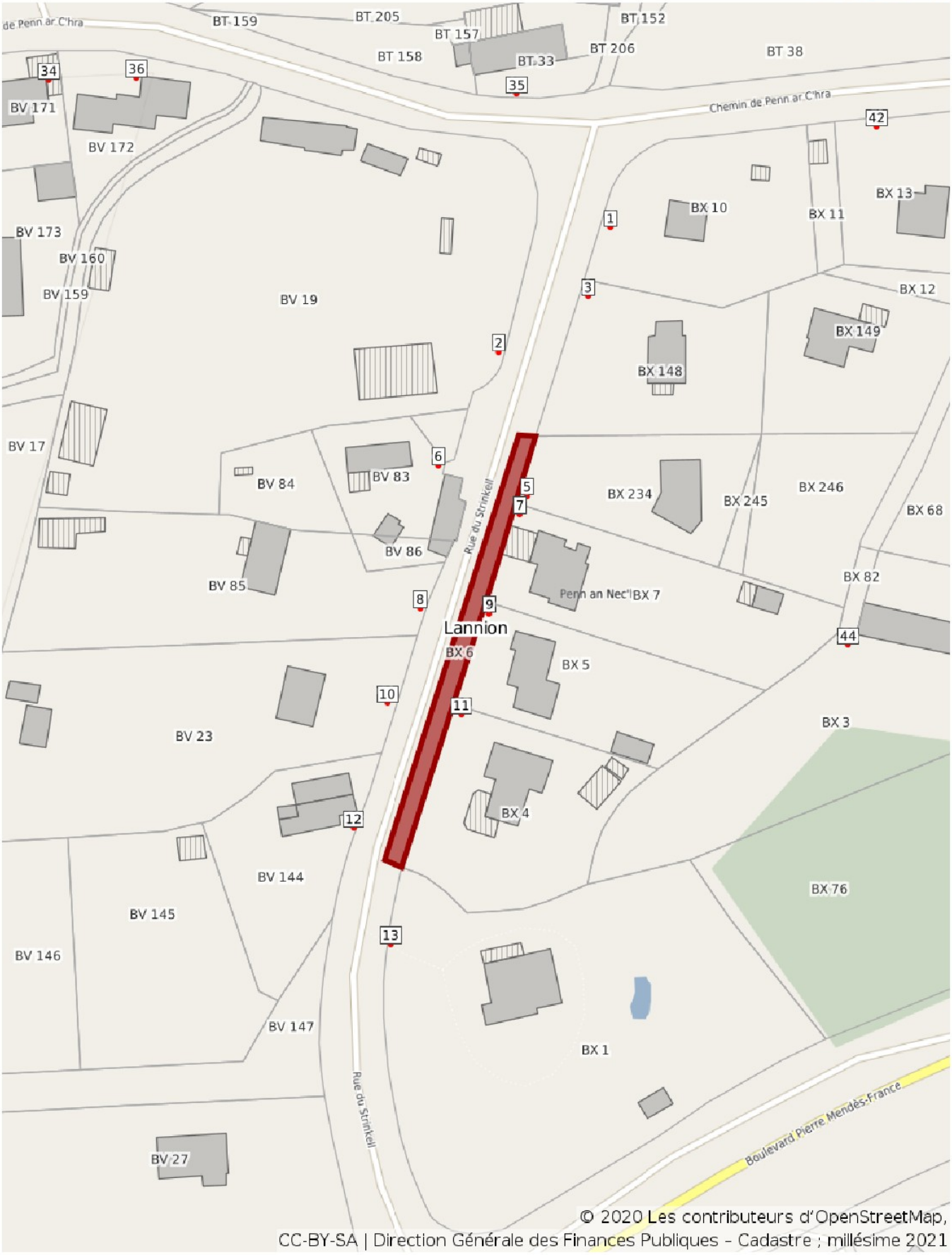

46 - Assurance Responsabilités et risques annexes - lancement de la consultation

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU le budget de la ville,
VU la convention de constitution du groupement de commande coopératif,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat d'assurances pour les risques RESPONSABILITÉS (comprenant les dommages causés à autrui, la défense recours, la protection juridique de la personne morale et les risques environnementaux),

CONSIDÉRANT que la prise en charge desdits risques est estimée à un montant maximum de 100 000€ HT par an,

CONSIDÉRANT que le marché sera passé en appel d'offres dans le cadre du groupement de commande coopératif pour une durée de 5 ans avec effet au 1er janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue du renouvellement du contrat d'assurance RESPONSABILITÉS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'assureur qui sera retenu par la commission d'appel d'offres ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

47 - Remboursement de frais de déplacements

Monsieur Eric ROBERT expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France,

Vu sa délibération en date du 30 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de délibérer pour revaloriser l'indemnité de déplacement temporaire versée à l'occasion des trajets effectués sur le temps de travail, avec le véhicule personnel, à l'intérieur des limites géographiques de la ville de Lannion,

1- Bénéficiaires

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

2- Déplacements temporaires

2.1. Déplacements temporaires ouvrant droits aux indemnités :

- Mission : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,

- Intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,

- Stage : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière,

- Participation aux organismes consultatifs : personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter son concours aux services et établissements,

- Précisions :

Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ou l'école où il effectue sa scolarité. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative.
Résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

• Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération de l'assemblée peut y déroger.

2.2. Indemnités de déplacements temporaires

2.2.1. Mission ou Intérim

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :

– remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas,
– remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

2.2.2. Stage

A l'occasion d'un stage, l'agent peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport
- et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation professionnelle statutaire préalable à la titularisation ou aux indemnités de mission dans le cadre d'autres actions de formation professionnelle statutaire ou continue. Dans ce dernier cas, s'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite d'un pourcentage fixé par délibération.

- A noter :

L'indemnité de mission et l'indemnité de stage sont exclusives l'une de l'autre.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

3- Modalités de remboursement

3.1. Indemnités forfaitaires de déplacement :

Pour les missions ou intérims en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements au 1er mars 2019		
	Province	Paris *(Intra-muros)*	Villes = ou > à 200000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

La ville de Lannion décide un remboursement sur la base des forfaits prévus par la réglementation et indiqués ci-dessus à titre indicatif.

**liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015*

Le taux d'hébergement est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

3.2. Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
Véhicule de 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

3.3. Indemnités d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3) = 0,14€

Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm3) = 0,11€

Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10€.

3.4. Indemnité de fonctions itinérantes (arrêté du 28 décembre 2020) :

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 615€ maximum. A compter du 1er juin 2022, le montant plafond pour les agents remplissant les conditions passera de 400€ (par délibération du conseil municipal du 26 mars 2021) à 540€ (45€ par mois au lieu de 33€).

Les conditions de versement à Lannion sont les suivantes (note de service 2018) :

- Versée aux agents des écoles à partir du moment où un déplacement par jour, avec le véhicule personnel, est effectué directement entre 2 sites professionnels, sans retour à domicile.
- Elle est également versée aux agents des écoles qui viennent le matin à leur travail pour travailler 2h, qui rentrent ensuite chez eux, qui reviennent entre midi et 14h, qui rentrent chez eux, et qui reviennent éventuellement le soir
- L'indemnité n'est pas proratisée selon les temps de travail
- Elle cesse d'être versée au bout de 30 jours d'arrêt de travail continu
- Elle n'est versée que sous condition de transmission du justificatif, l'emploi du temps, aux agents carrières/paies à la DRH
- Les cas exceptionnels d'agents travaillant dans d'autres services communaux et dont les fonctions sont par nature itinérantes, mais dont les emplois du temps n'attestent pas clairement de déplacements, seront examinés au cas par cas, et sous réserve d'une attestation de leur direction.

La liste des bénéficiaires est actualisée chaque année par la DRH.

Les agents utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune tels que définis dans la délibération seront pris en charge, sur présentation des justificatifs, qu'il s'agisse d'un abonnement ou de titres de transport ponctuels. Les abonnements seront pris en charge sur la base du tarif le moins onéreux.

3.5. Versement

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).

Il est également prévu le remboursement des frais engagés pour :
- le stationnement
- les péages
- l'utilisation du taxi
- la location de véhicule

…sur présentation des pièces justificatives.

3.6. Absence de remboursement de frais dans les situations suivantes :

En cas de passage d'un concours, seuls les frais de transport sont autorisés par la réglementation.

Lors de formations dans le cadre d'une préparation à un concours, aucun remboursement de frais n'est prévu par les textes.

Dans le cas où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire ne sera accordé par la commune.

Pas de remboursement lorsqu'aucun ordre de mission n'a été communiqué à la DRH.

3.7. Usage du véhicule personnel

La collectivité entend privilégier l'usage des véhicules de services.

L'utilisation du véhicule personnel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du N+1, chargé d'appliquer les présentes mesures et favoriser l'usage du véhicule de service.

L'agent devra être en mesure de fournir à la ville une attestation de son assurance lui permettant d'utiliser son véhicule personnelle dans un cadre professionnel. Aucune indemnisation ne pourra être accordée par la ville en cas de dommages au véhicule.

3.8. Forfait mobilités durables

Ce dispositif, issu de la loi d'orientation des mobilités (LOM), permet la prise en charge des frais de déplacement domicile-travail des agents des collectivités et des établissements publics de santé et sociaux venant au travail à vélo ou en covoiturage.

Les agents de la fonction publique territoriale peuvent recevoir de leur employeur 200€ par an, exonérés d'impôt sur le revenu, s'ils viennent au travail à vélo ou à vélo à assistance électrique ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager, au moins 100 jours par an (attestation sur l'honneur).

Pour bénéficier du forfait, l'agent devra effectuer une déclaration auprès de la ville. Le forfait sera versé l'année suivant celle du dépôt de déclaration.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail.

3.9. Cotisations

L'URSSAF exonère les indemnités forfaitaires des indemnités de mission et de stage dans la limite d'une valeur réévaluée au 1er janvier de chaque année.

En 2020 :
- repas : 19 euros
- logement :
    68,10 euros (logement sur Paris et départements 92, 93 et 94)
    50,50 euros (logement sur les autres communes).

La différence entre l'indemnité allouée et la limite est soumise à cotisations.

Exemple :
Si l'agent produit une facture d'hébergement à Paris de 85 euros et perçoit la somme de 110 euros au titre du remboursement forfaitaire, la différence (25 euros = 110 – 85) sera soumise aux cotisations de sécurité sociale, CSG et RDS.

Il est proposé au conseil municipal :

DE PROCÉDER au remboursement des frais de déplacement dans les conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que cette adaptation fait suite au renchérissement du coût du carburant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

48 - Protection sociale complémentaire des agents - Prévoyance

Monsieur Eric ROBERT expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La récente **ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021** contient les dispositions suivantes :

- **Le calendrier : 3 dates à retenir :**

-**2022** : **organisation d'un débat en assemblée délibérante** « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

-**01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret

-01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

- La possibilité par l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés

- La possibilité pour l'employeur **d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor**.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

Il est proposé au conseil municipal :

Garanties d'assurance prévoyance

*** Le montant de la participation employeur** :

Il est proposé de continuer à participer à hauteur de 20% de la cotisation versée par les agents.

*** Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**

Il est proposé de :

- maintenir l'adhésion au contrat collectif à adhésion facultative des agents, souscrit par la collectivité et valable jusqu'au 31 décembre 2024 pour les agents de la ville et du CCAS de Lannion
- d'autoriser le maire à intégrer l'appel d'offre lancé par le Centre de gestion des Côtes d'Armor, sans engagement d'adhésion, avec la possibilité d'intégrer le contrat conclu par le Centre de gestion au plus tard le 1er janvier 2025

Il est proposé de ne pas retenir les possibilités suivantes :

- Souscription par la collectivité (ou EPCI) à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, l**a collectivité lance alors sa propre consultation,**
- Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance santé

*** Le montant de la participation employeur** (actuellement de 19€ par agent et pour son conjoint et 10€ par enfant si ceux-ci sont rattachés au contrat)

Il est proposé de porter ce montant à 25€ pour l'agent et son conjoint, à compter du 1er juin 2022.

*** Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**

Il est proposé de maintenir le principe de la souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire souligne l'apport de la collectivité de 33 000 € pour les deux questions en soutien au personnel communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

49 - Rifseep - Mise à jour

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU sa délibération du 16 décembre 2019 relative au RIFSEEP,

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2019 et du 25 juin 2020,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Préambule :

Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement sauf pour les agents pour lesquels les arrêtés n'ont pas encore été pris et qui continueront donc de bénéficier du régime en vigueur.

A la recherche de plus de transparence, d'équité entre filières et de reconnaissance du travail fourni, tout en respectant un cadre budgétaire prédéfini, le maire a souhaité profiter de l'occasion qui lui est offerte par la nouvelle réglementation pour faire évoluer notre système de primes attribué historiquement en fonction du statut des agents, de leur grade d'appartenance, vers un régime

indemnitaire qui tiendra compte, non plus de la situation statutaire individuelle, mais des missions réellement exercées, du niveau d'encadrement, des responsabilités, de la technicité requise…

Rappels concernant le régime indemnitaire des agents des collectivités :

Le régime indemnitaire est composé d'avantages en espèces qui sont liés au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, NBI), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre.

Celui-ci, comme que le montant des crédits alloués, ne peut être mis en place ou modifié que par délibération en conseil municipal.

Les principes de base encadrant le régime indemnitaire :

- **Le principe de parité** : le régime ne peut pas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'État
- **Le principe de libre administration** : les collectivités peuvent adapter les règles propres à la FPE, dans le cadre du respect de la parité
- **Le principe d'égalité** : deux agents occupant la même fonction, dans la même situation, doivent être traités de la même manière
- **Le principe de légalité** : aucune prime ne peut être instaurée si elle n'est pas prévue par un texte.

Quelques explications sur la réglementation RIFSEEP (Régime Indemnitaire basé sur les Fonctions, Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel) :

Rappels sur les objectifs de la réglementation RIFSEEP :
- simplifier le « paysage indemnitaire »,
- garantir une équité entre les agents des différents ministères et entre ceux des trois fonctions publiques,
- faciliter la mobilité des fonctionnaires.

Le RIFSEEP est composé de l'IFSE ou Indemnité de Fonctions de Sujétion et d'Expertise (1) et éventuellement d'un CIA ou Complément Indemnitaire Annuel (2).

1- IFSE : indemnité liée au poste

Définition : L'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise, comme son nom l'indique, vient reconnaître les fonctions d'un agent, en tenant compte des différentes contraintes que l'agent peut avoir, son degré d'exposition, de risques contentieux, le niveau de technicité nécessaire…

Les critères liés aux missions exercées :
- La technicité des missions exercées par l'agent
- La pénibilité (sauf pour les agents administratifs), tâches physiques, insalubres
- Le niveau de responsabilité (missions, encadrement de personnel) quel que soit le grade détenu

2- CIA : indemnité liée à la manière de tenir le poste

Définition : cette indemnité liée à la qualité du travail effectué, à l'engagement professionnel de l'agent, au respect des échéances et de ses objectifs, peut être instaurée, sans obligation, après évaluation du travail effectué lors des entretiens professionnels annuels.

Cette indemnité est plafonnée par les textes de la manière suivante :
- 10% du plafond de l'IFSE pour la catégorie C
- 12% pour les B
- 15% pour les A

I- METHODOLOGIE

L'objectif de la réglementation « RIFSEEP » :

De manière très concrète, l'objectif est de définir un montant annuel plafond de primes, dans chaque filière, et dans les différents groupes de fonctions de chaque catégorie.

Il est ainsi possible de définir dans chaque catégorie :
- 4 groupes de fonctions en catégorie A
- 3 groupes de fonctions en catégorie B
- 2 groupes de fonctions en catégorie C

L'enjeu du travail et son intérêt résident dans le fait de répartir les plus de 130 métiers proposés à la ville et au CCAS dans chacun de ces groupes de fonctions.

Cette répartition qui recherche la plus grande transparence et l'équité a été réalisée au regard de critères tenant à :
- l'encadrement
- la technicité du métier

⇨ L'option choisie pour répartir les 130 métiers dans les groupes de fonction a été la cotation des postes.

En partant de l'organigramme des services, des fiches de postes, d'un recensement de tous les métiers, outils qui existaient déjà, un groupe de travail composé de l'ensemble des directeurs a été constitué. La connaissance des métiers était, en effet, indispensable pour mener ces réflexions avec le maximum d'objectivité. C'est le poste et ses missions qui sont cotés, et non la personne qui occupe le poste.

Le travail a consisté à :
- Définir les groupes de fonctions dans chaque catégorie au regard des critères définis par la réglementation : encadrement, technicité, expérience professionnelle…
- Procéder à une cotation de tous les postes en catégorie C, B ou A
- Répartir, dans ces groupes de fonction, tous les postes

Cette répartition finale a été débattue puis arbitrée par l'exécutif.

Deux réunions de travail ont été organisées avec les organisations syndicales au mois d'octobre et novembre 2019. Une 3ème réunion de synthèse a eu lieu le 8 novembre pour finaliser les groupes de fonctions, la cotation des métiers, et préciser les orientations budgétaires.

II- DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

2.1. Bénéficiaires du Rifseep :

Titulaires, stagiaires, contractuels sur postes permanents, à compter du 1er jour de travail.
Les remplaçants pourront également en bénéficier.

2.2. Exclus du Rifseep :

- Les agents recrutés sur un motif saisonnier
- Les apprentis
- Les vacataires
- Les contrats aidés (CUI CAE, emplois d'avenir…)

2.3. Assiette du Rifseep :

Le montant du RIFSEEP alloué dépend de la quotité de temps de travail prévue au contrat ou dans la délibération créant le poste ou l'arrêté de nomination.

III- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE PAR FILIÈRES ET CATÉGORIES

Modalités de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues dans la présente délibération.

Réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- A minima tous les 4 ans au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant (elle doit être justifiée par « l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste »).

Modulation de l'IFSE en cas d'absences pour raisons de santé :

- Maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement

- Accident de service/maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement

- Congé de longue maladie/congé maladie de longue durée/congé de grave maladie :

Dans la fonction publique d'Etat, le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM (Congé de Longue Maladie) et CLD (Congé de Longue Durée) pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO (Congé Maladie Ordinaire) placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
En vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la 1ère année de CLM ou CLD (décret n°2010-997 du 26 août 2010, circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

Retour de l'agent à temps partiel thérapeutique : L'IFSE suivra le sort du traitement

Modulation de l'IFSE en cas de Période Préparatoire au Reclassement (PPR) :

L'IFSE est maintenue.

Détermination du montant de l'IFSE d'un agent qui vient d'être recruté :

L'agent bénéficie, au minimum, du montant « plancher » d'IFSE de son groupe de fonction.

Modulation individuelle de l'IFSE :

- En cas d'écart entre le grade détenu et le niveau des fonctions exercées, l'agent pourra percevoir un complément d'IFSE, dans les limites du plafond réglementaire.
- Maintien des montants versés antérieurement à la mise en place du RIFSEEP si ces montants sont plus importants
- Les agents qui ont la responsabilité d'un stagiaire sur une durée supérieure à 2 mois, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, et qui ne peuvent pas percevoir de NBI « tuteur d'un contrat d'apprentissage », pourront bénéficier d'une modulation individuelle de leur IFSE, équivalente au montant de cette NBI.
- Surveillance de baignade en centre de loisirs : L'IFSE est majorée de 25€ bruts mensuels par mois travaillé sur cette mission

IFSE :

1. Filière administrative :

Catégorie A

Cadre d'emplois d'attaché et secrétaire de mairie (A) Arrêté du 3 juin 2015			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	DGS/directeur	8400	Plafond réglementaire 36 210€
Groupe 2	Directeur adjoint	6600	Plafond réglementaire 32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	5400	Plafond réglementaire 25 500€
Groupe 4.1	Responsable de structure/ chef de projet	4200	Plafond réglementaire 20 400€
Groupe 4.2	Agent en catégorie A du fait du statut	3000	Plafond réglementaire 20 400€

Catégorie B

Cadre d'emplois de rédacteur (B) Arrêté du 19 mars 2015			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Responsable de service / adjoint responsable de service	3600	Plafond réglementaire 17 480€
Groupe 2	Chef de projet/encadrant de proximité (chef d'équipe, coordo des écoles…)/fonction de conception/assistance de direction	3000	Plafond réglementaire 16 015€
Groupe 3	Autres agents de catégorie B	2400	Plafond réglementaire 14 650€

Catégorie C

Cadre d'emplois d'adjoint administratif (C) Arrêté du 20 mai 2014			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Adjoint chef d'équipe	2400	Plafond réglementaire 11 340€
Groupe 2	Poste opérationnel / agent d'accueil / secrétariat	1860	Plafond réglementaire 10 800€

2. Filière technique :

Catégorie A

Cadre d'emplois d'ingénieur (A) Arrêté du 5 novembre 2021			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	DGS/directeur	8400	Plafond réglementaire 36 210
Groupe 2	Directeur adjoint	6600	Plafond réglementaire 32 130
Groupe 3	Responsable de service	5400	Plafond réglementaire 25 500
Groupe 4.1	Responsable de structure/ chef de projet	4200	Plafond réglementaire 25 500
Groupe 4.2	Agent en catégorie A sur poste B du fait du statut	3000	Plafond réglementaire 25 500

Catégorie B

Cadre d'emplois de technicien (B) Arrêté du 5 novembre 2021			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Responsable de service / adjoint responsable de service	3600	Plafond réglementaire 19 660
Groupe 2	Chef de projet/encadrant de proximité (chef d'équipe, coordo des écoles…)/fonction de conception/assistance de direction	3000	Plafond réglementaire 18 580
Groupe 3	Autres agents de catégorie B	2400	Plafond réglementaire 17 500

Catégorie C

Cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise (C) Arrêté du 28 avril 2015			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Adjoint chef d'équipe	2400	Plafond réglementaire 11 340€
Groupe 2	Poste opérationnel / agent d'accueil / secrétariat	1860	Plafond réglementaire 10 800€

3. Filière culturelle :

Catégorie A

Cadre d'emplois de bibliothécaire (A) Arrêté du 14 mai 2018			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Sans objet	DGS/directeur		
Sans objet	Directeur adjoint		
Groupe 1	Responsable de service	5400	Plafond réglementaire 29 750
Groupe 2.1	Responsable de structure / chef de projet	4200	Plafond réglementaire 27 200
Groupe 2.2	Agent en catégorie A du fait du statut	3000	Plafond réglementaire 27 200

Catégorie B

Cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) Arrêté du 14 mai 2018			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Responsable de service/adjoint responsable de service	3600	Plafond réglementaire 16 720
Groupe 2.1	Chef de projet/encadrant de proximité (chef d'équipe, coordo des écoles…) / fonction de conception / assistance de direction	3000	Plafond réglementaire 14 960
Groupe 2.2	Autres agents de catégorie B	2400	Plafond réglementaire 14 960

Cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique (B) pour le moment exclus du dispositif			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Responsable de service / adjoint responsable de service	3600	Plafond réglementaire
Groupe 2	Chef de projet / encadrant de proximité (chef d'équipe, coordo des écoles…)/ fonction de conception / assistance de direction	3000	Plafond réglementaire
Groupe 3	Autres agents de catégorie B	2400	Plafond réglementaire

Catégorie C

Cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine (C) Arrêté du 30 décembre 2016			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Adjoint chef d'équipe	2400	Plafond réglementaire 11 340€
Groupe 2	Poste opérationnel / agent d'accueil / secrétariat	1860	Plafond réglementaire 10 800€

4. Filière animation :

Catégorie B

Cadre d'emplois d'animateur territorial (B) Arrêté du 19 mars 2015			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Responsable de service / adjoint responsable de service	3600	Plafond réglementaire 17 480€
Groupe 2	Chef de projet/encadrant de proximité (chef d'équipe, coordo des écoles…)/ fonction de conception / assistance de direction	3000	Plafond réglementaire 16 015€
Groupe 3	Autres agents de catégorie B	2400	Plafond réglementaire 14 650€

Catégorie C

Cadre d'emplois d'adjoint d'animation (C) Arrêté du 20 mai 2014			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Adjoint chef d'équipe	2400	Plafond réglementaire 11 340€
Groupe 2	Poste opérationnel/agent d'accueil/secrétariat	1860	Plafond réglementaire 10 800€

5. Filière médico-sociale

Catégorie A

Cadre d'emplois de conseiller socio-éducatif (A) Arrêté du 3 juin 2015			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Sans objet	DGS/directeur		
Sans objet	Directeur adjoint		
Groupe 1	Responsable de service	5400	Plafond réglementaire 25 500
Groupe 2.1	Responsable de structure / chef de projet	4200	Plafond réglementaire 20 400
Groupe 2.2	Agent en catégorie A du fait du statut	3000	Plafond réglementaire 20 400€

Cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif (A) Arrêté du 3 juin 2015 socio-éducatifs			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Sans objet	DGS/directeur		
Sans objet	Directeur adjoint		
Groupe 1	Responsable de service	5400	Plafond réglementaire 19 480
Groupe 2.1	Responsable de structure / chef de projet	4200	Plafond réglementaire 15 300
Groupe 2.2	Agent en catégorie A du fait du statut	3000	Plafond réglementaire 15 300

Cadre d'emplois d'infirmier en soins généraux Arrêté du 3 juin 2015			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Sans objet	DGS/directeur		
Sans objet	Directeur adjoint		
Groupe 1	Responsable de service	5400	Plafond réglementaire 19 480
Groupe 2.1	Responsable de structure / chef de projet	4200	Plafond réglementaire 15 300
Groupe 2.2	Agent en catégorie A du fait du statut	3000	Plafond réglementaire 15 300

Cadre d'emplois de puéricultrices/cadres de santé(A) Arrêté du 3 juin 2015			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Sans objet	DGS/directeur		
Sans objet	Directeur adjoint		
Groupe 1	Responsable de service	5400	Plafond réglementaire 25 500
Groupe 2.1	Responsable de structure/ chef de projet	4200	Plafond réglementaire 20 400
Groupe 2.2	Agent en catégorie A du fait du statut	3000	Plafond réglementaire 20400

Cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants (A) Arrêté du 17 décembre 2018			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Sans objet	DGS/directeur		
Sans objet	Directeur adjoint		
Groupe 1	Responsable de service	5400	Plafond réglementaire 14 000
Groupe 2.1	Responsable de structure/ chef de projet	4200	Plafond réglementaire 13 500
Groupe 2.2	Agent en catégorie A du fait du statut	3000	Plafond réglementaire 13 000

Catégorie B

Cadre d'emplois d'infirmier (B) Arrêté du 31 mai 2016			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Sans objet	DGS/directeur		
Sans objet	Directeur adjoint		
Groupe 1	Responsable de service	5400	Plafond réglementaire 9000
Groupe 2.1	Responsable de structure / chef de projet	4200	Plafond réglementaire 8010
Groupe 2.2	Autres…	3000	Plafond réglementaire 8010

Cadre d'emplois de moniteur éducateur et intervenant familial (B) Arrêté du 31 mai 2016			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Responsable de service/adjoint responsable de service	3600	Plafond réglementaire 9 000
Groupe 2.1	Chef de projet/encadrant de proximité (chef d'équipe, coordo des écoles…)/fonction de conception/assistance de direction	3000	Plafond réglementaire 8010
Groupe 2.2	Autres agents de catégorie B	2400	Plafond réglementaire 8010

Cadre d'emplois d'aides-soignants territoriaux (B) Pour les auxiliaire de soins avec spécialité « aides-soignants » uniquement Arrêté du 31 mai 2016			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Responsable de service/adjoint responsable de service	3600	Plafond réglementaire 9000
Groupe 2.1	Chef de projet/encadrant de proximité (chef d'équipe, coordo des écoles…)/fonction de conception/assistance de direction	3000	Plafond réglementaire 8010
Groupe 2.2	Autres agents de catégorie B	2400	Plafond réglementaire 8010

Cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux (B) Arrêté du 31 mai 2016			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Responsable de service/adjoint responsable de service	3600	Plafond réglementaire 9000
Groupe 2.1	Chef de projet/encadrant de proximité (chef d'équipe, coordo des écoles…)/fonction de conception/assistance de direction	3000	Plafond réglementaire 8010
Groupe 2.2	Autres agents de catégorie B	2400	Plafond réglementaire 8010

Catégorie C

Cadre d'emplois d'agent social (C) Arrêté du 20 mai 2014			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Adjoint chef d'équipe	2400	Plafond réglementaire 11 340€
Groupe 2	Poste opérationnel/agent d'accueil/secrétariat	1860	Plafond réglementaire 10 800€

Cadre d'emplois d'ATSEM (C) Arrêté du 20 mai 2014			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Adjoint chef d'équipe	2400	Plafond réglementaire 11 340€
Groupe 2	Poste opérationnel/agent d'accueil/secrétariat	1860	Plafond réglementaire 10 800€

Cadre d'emplois d'auxiliaire de soins (C) Arrêté du 20 mai 2014 Application au 1er mars 2020			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Adjoint chef d'équipe	2400	Plafond réglementaire 11 340
Groupe 2	Poste opérationnel/agent d'accueil/secrétariat	1860	Plafond réglementaire 10 800

6. Filière sportive :

Catégorie A

Cadre d'emplois de Conseiller des APS (A) Arrêté du 3 juin 2015			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Sans objet	DGS/directeur		
Groupe 1.1	Directeur adjoint	6600	Plafond réglementaire 25500
Groupe 1.2	Responsable de service	5400	Plafond réglementaire 25 500
Groupe 2.1	Responsable de structure/ chef de projet	4200	Plafond réglementaire 20 400€
Groupe 2.2	Agent en catégorie A du fait du statut	3000	Plafond réglementaire 20 400€

Catégorie B

Cadre d'emplois d'Educateur des APS (B) Arrêté du 19 mars 2015			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Responsable de service/adjoint responsable de service	3600	Plafond réglementaire 17 480€
Groupe 2	Chef de projet/encadrant de proximité (chef d'équipe, coordo des écoles…) / fonction de conception / assistance de direction	3000	Plafond réglementaire 16 015€
Groupe 3	Autres agents de catégorie B	2400	Plafond réglementaire 14 650€

Cadre d'emplois d'opérateur des APS (C) Arrêté du 20 mai 2014			
Groupe de fonction	**Fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Borne inférieure de l'IFSE**	**Borne supérieure de l'IFSE**
Groupe 1	Adjoint chef d'équipe	2400	Plafond réglementaire 11 340€
Groupe 2	Poste opérationnel/agent d'accueil/secrétariat	1860	Plafond réglementaire 10 800€

CIA

1. Filière administrative :

Catégorie A

Cadre d'emplois d'attaché et secrétaire de mairie (A) Arrêté du 3 juin 2015	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	
Groupe 3	
Groupe 4.1	
Groupe 4.2	

Catégorie B

Cadre d'emplois de rédacteur (B) Arrêté du 19 mars 2015	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	
Groupe 3	

Catégorie C

Cadre d'emplois d'adjoint administratif (C) Arrêté du 20 mai 2014	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	

2. Filière technique :

Catégorie A

Cadre d'emplois d'ingénieur (A) Arrêté du 5 novembre 2021	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	
Groupe 3	
Groupe 4.1	
Groupe 4.2	

Catégorie B

Cadre d'emplois de technicien (B) Arrêté du 5 novembre 2021	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	
Groupe 3	

Catégorie C

Cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise (C) Arrêté du 28 avril 2015	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	

3. Filière culturelle :

Catégorie A

Cadre d'emplois de bibliothécaire (A) Arrêté du 14 mai 2018	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2.1	
Groupe 2.2	

Catégorie B

Cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) Arrêté du 14 mai 2018	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2.1	
Groupe 2.2	

Cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique (B) Arrêté du : Arrêté du ministère de rattachement : Entrée en vigueur : pour le moment exclus du dispositif	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	
Groupe 3	

Catégorie C

Cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine (C) Arrêté du 30 décembre 2016	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	

4. Filière animation :

Catégorie B

Cadre d'emplois d'animateur territorial (B) Arrêté du 19 mars 2015	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	
Groupe 3	

Catégorie C

Cadre d'emplois d'adjoint d'animation (C) Arrêté du 20 mai 2014	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	

5. Filière médico-sociale

Catégorie A

Cadre d'emplois de conseiller socio-éducatif (A) Arrêté du 3 juin 2015	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2.1	
Groupe 2.2	

Cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif (A) Arrêté du 3 juin 2015	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2.1	
Groupe 2.2	

Cadre d'emplois d'infirmier en soins généraux Arrêté du 3 juin 2015	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2.1	
Groupe 2.2	

Cadre d'emplois de puéricultrices/cadres de santé(A) Arrêté du 3 juin 2015	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2.1	
Groupe 2.2	

Cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants (A) Arrêté du 17 décembre 2018	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2.1	
Groupe 2.2	

Catégorie B

Cadre d'emplois de moniteur éducateur et intervenant familial (B) Arrêté du 31 mai 2016	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2.1	
Groupe 2.2	

Cadre d'emplois d'infirmier (B) Arrêté du 31 mai 2016	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2.1	
Groupe 2.2	

Cadre d'emplois d'aides-soignants territoriaux (B) Pour les auxiliaire de soins avec spécialité « aides-soignants » uniquement Arrêté du 31 mai 2016	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2.1	
Groupe 2.2	

Cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux (B) Arrêté du 31 mai 2016	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2.1	
Groupe 2.2	

Catégorie C

Cadre d'emplois d'agent social (C) Arrêté du 20 mai 2014	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	

Cadre d'emplois d'ATSEM (C) Arrêté du 20 mai 2014	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	

Cadre d'emplois d'auxiliaire de soins (C) Arrêté du 20 mai 2014	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	

6. Filière sportive :

Catégorie A

Cadre d'emplois de conseiller des APS (A) Arrêté du 3 juin 2015	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1.1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 1.2	
Groupe 2.1	
Groupe 2.2	

Catégorie B

Cadre d'emplois d'éducateur des APS (B) Arrêté du 19 mars 2015	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	
Groupe 3	

Catégorie C

Cadre d'emplois d'opérateur des APS (C) Arrêté du 20 mai 2014	
Groupe de fonction	**Montant maximum du CIA**
Groupe 1	Dans la limite des plafonds réglementaires
Groupe 2	

Il est proposé au conseil municipal :

DE MODIFIER la délibération prise le 16 décembre 2019 concernant le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP », dans les conditions définies ci-dessus.

DE PRÉCISER que la présente délibération modificative prendra effet au 1er janvier 2022 concernant la prise en compte des modifications réglementaires et au 1er juin 2022 pour les autres modifications.

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D’INSCRIRE les crédits nécessaires aux BP 2022 et suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

50 - Convention fédération kayak - agent DEVS

Monsieur Eric ROBERT expose :

Un agent de catégorie A, encadrant du pôle jeunesse, effectue des missions d’arbitrage international pour le compte de la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK).

En début d’année 2019, en lien avec son inscription à la liste ministérielle des "juges arbitres de haut niveau", il a obtenu l’autorisation de la ville d’exercer cette mission, à hauteur de 10 jours maximum par an, sur son temps de travail.

La FFCK et l'Agence Nationale du Sport acceptent aujourd’hui de lui confier des missions à hauteur de 20% de son temps de travail, en échange d’un financement, à destination de la ville, de 10 300€ par année de convention.

Il est proposé au conseil municipal :

D’AUTORISER la mise à disposition d’un agent du pôle jeunesse auprès de la FFCK, à hauteur de 20% d’un temps complet.

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la FFCK et tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CONVENTION CADRE 2022

relative à l'insertion professionnelle des juges et arbitres de haut niveau

Ligne budgétaire DHPS/CNAT/4.2.02-04

- Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;
- Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;
- Vu les articles L221-1 et suivants du code du sport, relatifs au dispositif de convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle ;
- Vu les délibérations 42-2021 et 44-2021, adoptées le 02 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;
- Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement.
- Vu la délibération 46-2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2022.

Il est convenu entre :

L'Agence nationale du sport
4/6 rue Truillot , 94200 Ivry-sur-Seine
représentée par son directeur général, Monsieur Frédéric SANAUR
désignée par « l'agence »
SIRET : 130 025 281 000 28

Et
La ville de Lannion
22300 Lannion
représentée par son Maire, Monsieur Paul Le Bihan
désignée par « la collectivité »,
SIRET : 21220113100019

Et
La Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie
Stade Nautique olympique d'Ile de France, route de Torcy, 77360 Vaires sur Marne
représentée par son directeur technique national mandaté, Monsieur Ludovic ROYE
Désigné par « la fédération »

Et
Yanu LE CARRER,

juge de haut niveau,
Désigné par « le juge »

Il est préalablement convenu ce qui suit :

La performance sportive est un vecteur de rayonnement de la France à l'international ; elle est aussi un élément majeur de rassemblement des Français autour d'une ambition et d'un rêve partagé, qui contribue à la cohésion sociale et au dynamisme de nos territoires.
Cette dynamique créée autour de la performance de nos sportifs, juges et arbitres, doit également associer les entreprises qui sont, avec l'agence, les collectivités territoriales et le mouvement sportif au cœur du modèle sportif français. Dans ce but, la présente convention a pour ambition de rapprocher les sportifs, juges et arbitres de haut niveau des collectivités territoriales au service de deux objectifs majeurs :

- **Les collectivités territoriales doivent pouvoir bénéficier de l'apport des sportifs, juges et arbitres de haut niveau dans leur développement.** Ils constituent un vecteur d'image important, pour la communication interne ou externe, pour le marché intérieur comme à l'international. Ils peuvent également contribuer à la gestion de la performance individuelle et collective des collectivités et de leurs collaborateurs.

- **Les collectivités territoriales peuvent utilement contribuer au développement de la performance sportive de la France en accompagnant un ou plusieurs sportifs, juges et arbitres de haut niveau.** Renforcer le lien entre les sportifs, juges et arbitres et les collectivités territoriales permet de sécuriser la préparation des athlètes aux plus grandes compétitions et influe durablement sur leurs performances. C'est aussi une étape indispensable à leur reconversion.

C'est pourquoi, l'agence met en œuvre un programme national d'accompagnement des sportifs, juges et arbitres de haut niveau qui visent la très haute performance, comme la qualification et la réussite aux jeux olympiques et paralympiques. Cette politique nationale s'attache également à leur assurer la poursuite d'une formation, d'une insertion et d'une reconversion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations.

Soucieuse de s'associer à la dynamique de la performance sportive, pour contribuer à leur développement et au rayonnement du sport français, la collectivité a souhaité participer à la démarche de l'agence.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la collectivité s'engage à soutenir Yann Le Carrer lui permettant d'avoir une activité professionnelle à même de lui permettre de disposer de ressources financières et d'un statut social en le faisant bénéficier d'un emploi d'attaché territorial, lequel est accompagné de dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail lui permettant d'exercer une activité professionnelle tout en pratiquant sa fonction de juge de haut niveau.

ARTICLE 2 – Bénéficiaires

Sont concernés, les sportifs, juges et arbitres remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Être âgé au minimum de 18 ans ;
- Figurer sur l'une des listes des sportifs, juges et arbitres de haut niveau arrêtées par le ministre chargé des sports ;

ARTICLE 3 - Dispositions particulières relatives à l'emploi du juge bénéficiaire

3-1 - Aménagement de l'emploi

Le juge est mis à disposition de sa fédération 20% de son temps de travail.

3-2 – Les obligations du juge bénéficiaire

Le juge doit :

- Exercer les fonctions pour lesquelles il a été recruté et faire preuve d'un engagement particulier au service de la collectivité ;
- Effectuer la formation nécessaire au poste occupé ;
- Présenter à la collectivité, par écrit, le planning de ses obligations sportives, validé par le directeur technique national de la fédération concernée, permettant de fixer le calendrier annuel de mise à disposition auprès de la fédération. Les modifications éventuelles de ce planning en cours d'année seront signalées au préalable selon des modalités précisées par la collectivité ;
- Participer à un entretien annuel permettant l'évaluation des objectifs professionnels et les besoins de formation ;
- Autoriser, en qualité de juge de haut niveau, selon les conditions prévues par le contrat et dans les limites des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute communication de la collectivité le concernant et l'utilisation de son image ;
- Communiquer à la collectivité ses résultats sportifs après chaque compétition nationale et internationale ;
- Participer, dans la mesure du possible, aux opérations de communication interne ou externe pour le compte de la collectivité et à la demande de cette dernière, compatibles avec son calendrier sportif et professionnel ;
- Respecter envers la collectivité, les obligations de loyauté et de non concurrence ;
- S'interdire toute utilisation de substances prohibées au sens des dispositions légales, réglementaires et/ou sportives relatives à la lutte contre le dopage, et plus largement dans son activité de juge de haut niveau, toute attitude susceptible de porter manifestement atteinte à l'image de la collectivité ;
- Le juge ou sa fédération s'engage à souscrire, pour bénéficier des dispositions de la présente convention, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels susceptibles de survenir à l'occasion de sa pratique sportive ou de ses déplacements sur les lieux de pratique sportive.

ARTICLE 4 – Dispositions financières

En contrepartie du soutien apporté au juge dans le cadre de la signature du contrat tel que prévu à l'article 1 ci-dessus, l'aide annuelle versée à la collectivité est de 10 300 € répartie comme suit :

5 150 € pour l'fédération, sous réserve des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.
5 150 € pour Agence du sport, sous réserve des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

L'aide annuelle, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires, interviendra sur compte suivant : 30001 00712 F2260000000 87.

Sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires, la subvention est imputée sur la ligne budgétaire DHPS/CNAT/4.2.02-04 de l'agence en crédits d'intervention. L'ordonnateur compétent pour l'exécution de la présente convention cadre est le directeur général de l'agence. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'agence.

ARTICLE 5 – Pilotage et contrôle

La collectivité doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de l'agence et, le cas échéant auprès des autorités de contrôle. A ce titre, elle est tenue de présenter sur la durée de la convention, les déclarations sociales nominatives et en cas de contrôle de l'agence exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la somme forfaitaire conformément à son objet. Le service gestionnaire qui accorde la subvention est tenu de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

ARTICLE 6 - Champ et durée de la convention

La présente convention se substitue à toutes lettres, propositions, offres, conventions et avenants antérieurs portant sur le même objet.
La présente convention prend effet à compter du 01 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
Elle est renouvelable trois fois au plus et sous réserve que le juge figure sur la liste des juges et arbitres de haut niveau, par la signature d'un avenant annuel.
L'employeur dispose d'un délai de deux mois, à la réception de l'avenant annuel pour dénoncer la convention.
A l'issue d'une période de quatre ans, une nouvelle convention pourra être établie, après évaluation de la convention précédente avec l'ensemble des parties.

ARTICLE 7 – Modifications, résiliation de la convention

Toute modification des conditions générales prévues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.
En cas d'inobservation des obligations de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois.
La résiliation de la présente convention, quelle que soit la partie qui la demande, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité.

ARTICLE 8 - Litige

Pour tout litige né de l'application de cette convention, les parties s'engagent à un règlement amiable préalable.
En cas d'échec de la procédure, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes du ressort du siège social de l'Agence.

Fait à Ivry-sur-Seine, en 1 exemplaire original et 3 copies, le 28 mars 2022

Pour l'Agence Nationale de Sport,
le directeur général

Pour l'employeur,

Pour la Fédération
le directeur technique national

Le juge de haut niveau

51 - Délibération du 25 mars 2022 relative à l'attribution des subventions - rectification

Monsieur le Maire expose :

Suite à une erreur de saisie dans le tableau des subventions voté lors du conseil municipal du 25 mars 2022, le tableau est modifié comme suit :

SUBVENTION SUR LISTES MINISTERIELLES			
65-6574-402			
	Montant voté au conseil municipal du 25 mars 2022	Montant rectifié au conseil municipal du 9 mai 2022	
CLUB TREGORROIS HANDISPORTS	0.00 €	1,160.00 €	
CLUB GYMNIQUE	1,160.00 €	0.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de la ville,

Vu sa délibération du 25 mars 2022 relative à l'attribution des subventions,

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER la modification du tableau des subventions

DE PROPOSER aux associations de rectifier les montants lors du versement du solde de leur subvention au second semestre 2022.

Monsieur le Maire précise que le Club Trégorrois Handisport pouvait prétendre à la subvention de 1 160 € au titre du haut niveau car le club a deux athlètes qui relèvent du haut niveau. Dans la délibération du 25 mars 2022, il y a eu une inversion avec le Club gymnique. Le Club gymnique s'était donc vu attribuer, à tort, une subvention de 1 160 € au détriment du Club Trégorrois Handisport.
Le Club gymnique a été contacté à ce sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 35.